



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

bpifrance
SERVIR L'AVENIR

Essonne
TERRE D'AVENIRS



Contrat de ville Engagements Quartiers 2030

ANNEXES



Contrat de ville Engagements Quartiers 2030



LISTE DES ANNEXES

1. *Cartographie et données statistiques*
2. *Fiche action*
3. *Convention TFPB/GUSP*
 - 3.1. *Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement TFPB*
 - 3.2. *Tableau des diagnostics en marchant*
 - 3.3. *Tableau d'identification des moyens de gestion du droit commun (indicateurs de gestion)*
 - 3.4. *Cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires politique de la ville pour la qualité urbaine.*
4. *Synthèse convention NPNRU*
5. *Circulaire du 31/08/2023*
6. *Règlement intérieur Appel à projet fonds de la CAESE*
7. *Appel à projet et Règlement intérieur du Fonds participation habitant*



Groupe ActionLogement



Groupe ActionLogement





Contrat de ville 2024 – 2030

Annexe 1 – Cartographie et données statistiques

Mars 2024



Sommaire

1. Préambule méthodologique	3
2. Tranquillité publique et prévention de la délinquance – Données statistiques.....	4
2.1 Tranquillité publique - Données statistiques concernant la commune d'Etampes	4
3. Cohésion sociale – Cartes	8
3.1 Carte « Taux de pauvreté »	8
3.2 Carte « Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire »	9
3.3 Carte « Bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé »	10
3.4 Carte « Familles monoparentales »	11
3.5 Carte « Etrangers » sur le territoire	12
4. Cadre de vie - Cartes	13
4.1 Carte « Résidences principales en suroccupation »	13
4.2 Carte « Ancienneté d'emménagement »	14
4.3 Carte « Niveau d'équipement »	15
4.4 Carte « Multi-exposition environnementale »	16
5. Education et petite enfance – Cartes	17
5.1 Carte « Les jeunes âgés de moins de 25 ans »	17
5.2 Carte « 16 – 25 ans non scolarisés sans emploi »	18
6. Emploi / Insertion / Développement économique – Cartes.....	19
6.1 Carte « Niveau de formation des demandeurs d'emploi »	19
6.2 Carte « Jeunes demandeurs d'emploi »	20

1. Préambule méthodologique

Un ciblage des données statistiques et cartographiques a été réalisé avec le commanditaire afin que les illustrations et analyses associées traitent en priorité des indicateurs clefs retenus comme prioritaires par la CAESE, la Ville d'Etampes et l'Etat.

Les illustrations et analyses concernent les cinq axes thématiques retenus pour le prochain Contrat de ville :

- ★ Sécurité et Prévention de la délinquance
- ★ Cohésion Sociale
- ★ Cadre de vie
- ★ Education et Petite Enfance
- ★ Emploi, insertion professionnelle et attractivité économique

Les histogrammes ci-après sur le champ de la tranquillité publique et prévention de la délinquance ont été réalisés à partir des données, uniquement à l'échelle communale, communiquées par les instances de la Police nationale et de la Police municipale, ainsi que par la Gendarmerie.

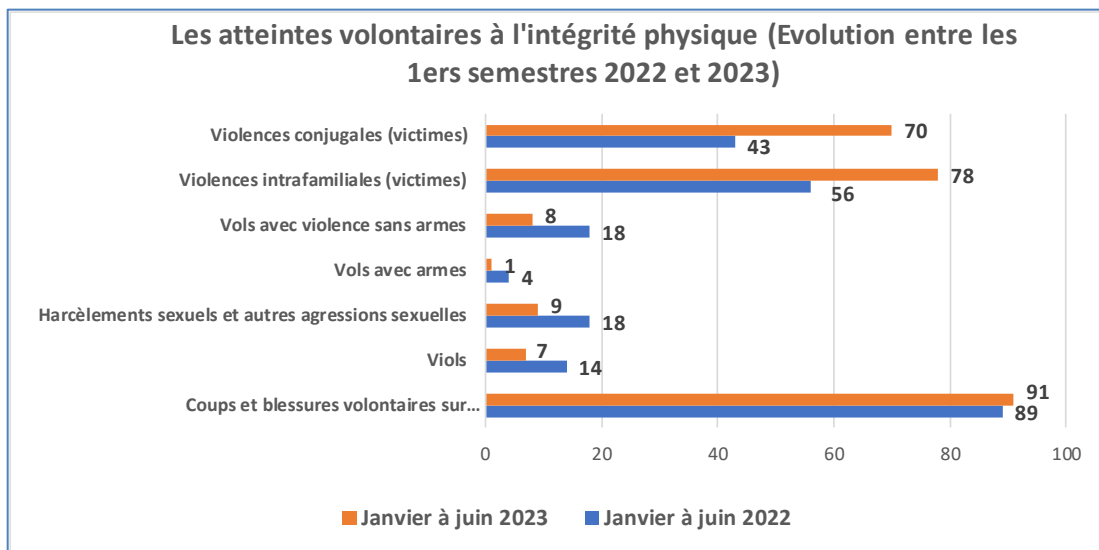
Les données ayant permis l'élaboration des cartes par le cabinet Infosig¹ ont été transmises par le commanditaire ou ont été recherchées directement sur Internet par Infosig.

¹ Infosig : <https://www.infosig.net/>

2. Tranquillité publique et prévention de la délinquance – Données statistiques

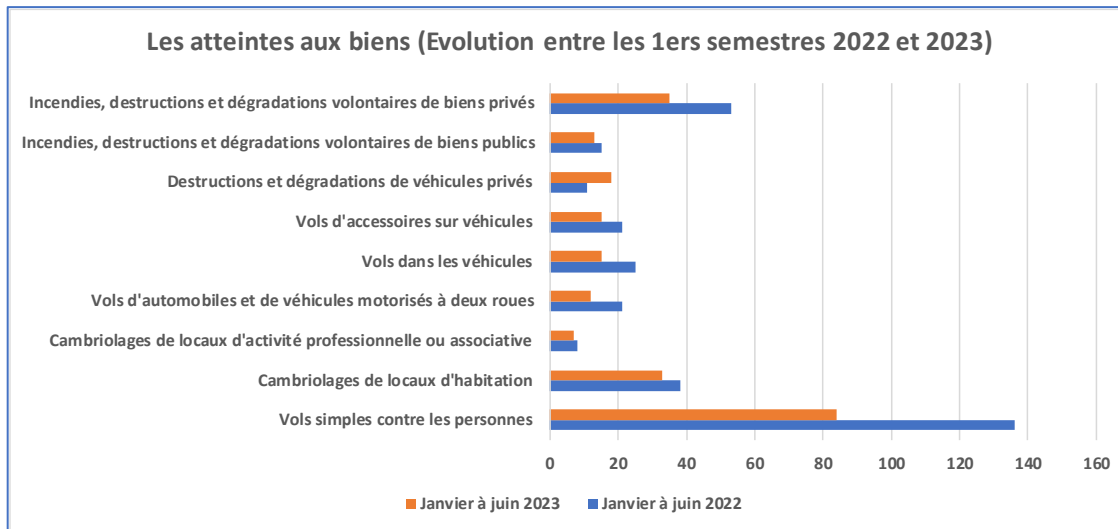
2.1 Tranquillité publique - Données statistiques concernant la commune d'Etampes

A noter : pas de données à l'échelle des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, des données uniquement à l'échelle de la commune



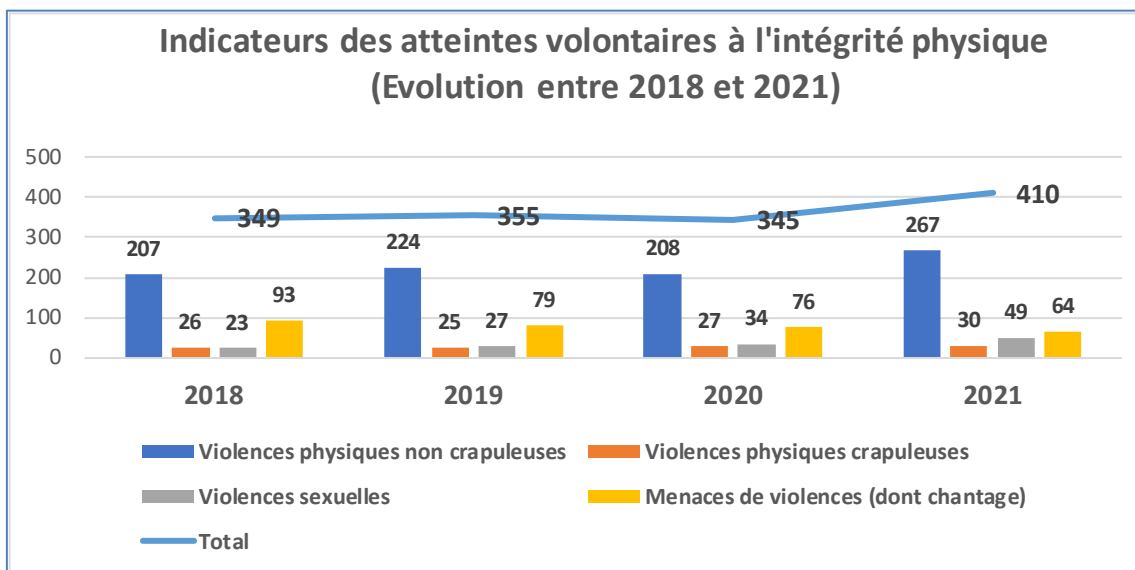
Faits commis sur la commune d'Etampes constatés par toutes les forces de sécurité (police et gendarmerie nationales) – Source univers MI-SSMSI Statistiques communales PN-GN – Document édité le 5 juillet 2023

Les faits constatés d'atteintes volontaires à l'intégrité physique ont augmenté entre les deux périodes (un total de 242 sur le 1^{er} semestre 2022 et 264 sur le 1^{er} semestre 2023) du fait de l'augmentation de trois principaux types de faits, qui sont par ailleurs les plus fréquemment constatés : les coups et blessures volontaires sur personnes de plus de 15 ans, ainsi que les violences intrafamiliales et les violences conjugales, ces deux derniers types de faits ayant connu la plus forte augmentation entre les 1^{er} semestre 2022 et le 1^{er} semestre 2023.



Faits commis sur la commune d'Etampes constatés par toutes les forces de sécurité (police et gendarmerie nationales) – Source univers MI-SSMSI Statistiques communales PN-GN – Document édité le 5 juillet 2023

Les vols simples contre les personnes, les incendies et dégradations de biens privés, et les cambriolages de locaux d'habitation sont les atteintes aux biens les plus fréquentes sur les deux périodes. Une baisse significative des atteintes aux biens est notable entre les deux périodes (de 328 à 232 entre les 1ers semestres 2022 et 2023) en particulier du fait d'une forte baisse des vols simples contre les personnes.



Chiffres concernant la commune d'Etampes, à usage interne pour le pilotage opérationnel des services et qui n'ont pas vocation à se substituer aux seules statistiques officielles que sont celles du SSMSI.

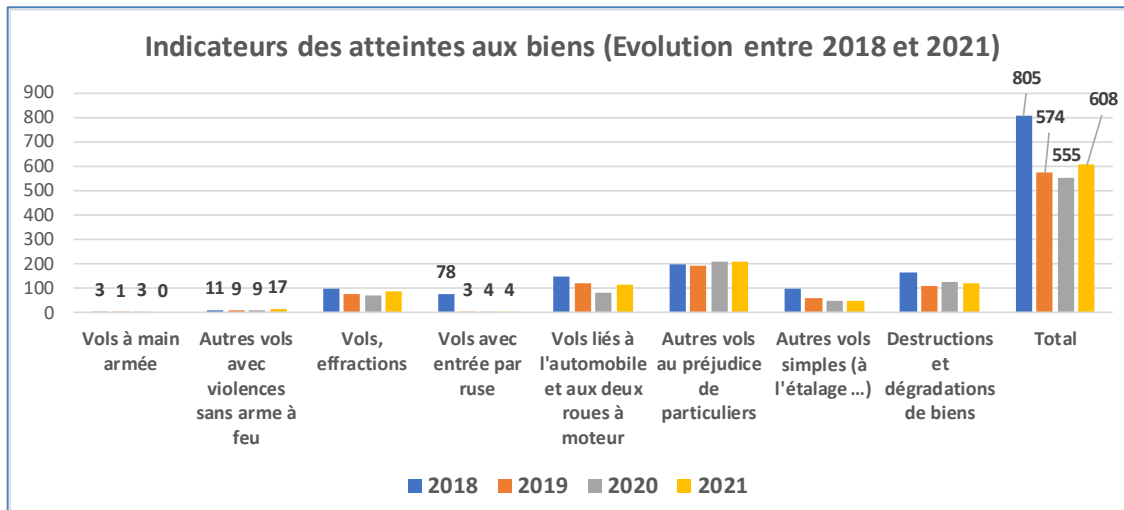
Entre 2018 et 2020 (pour rappel, l'année 2020 a été une année jalonnée de deux périodes de confinement liées au contexte sanitaire) le nombre total d'atteintes volontaires à l'intégrité physique est resté plutôt stable.

En 2021, le volume de ce type d'atteintes volontaires a augmenté de manière significative, du fait d'une augmentation notable des faits constatés de violences physiques non crapuleuses, en particulier les coups et blessures volontaires (de 137 faits constatés en 2020 à 167 en 2021), les faits constatés de

violences à dépositaire de l'autorité (de 44 en 2020 à 58 en 2021) et les faits constatés de violences, mauvais traitements et abandons d'enfants (de 25 en 2020 à 36 en 2021).

Par ailleurs, la part des faits constatés de menaces de violences, qui représentent un nombre significatif (entre 93 et 64 faits constatés chaque année sur la période observée) des faits constatés d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, s'est réduite pour passer de 27% en 2018 à 16% en 2021.

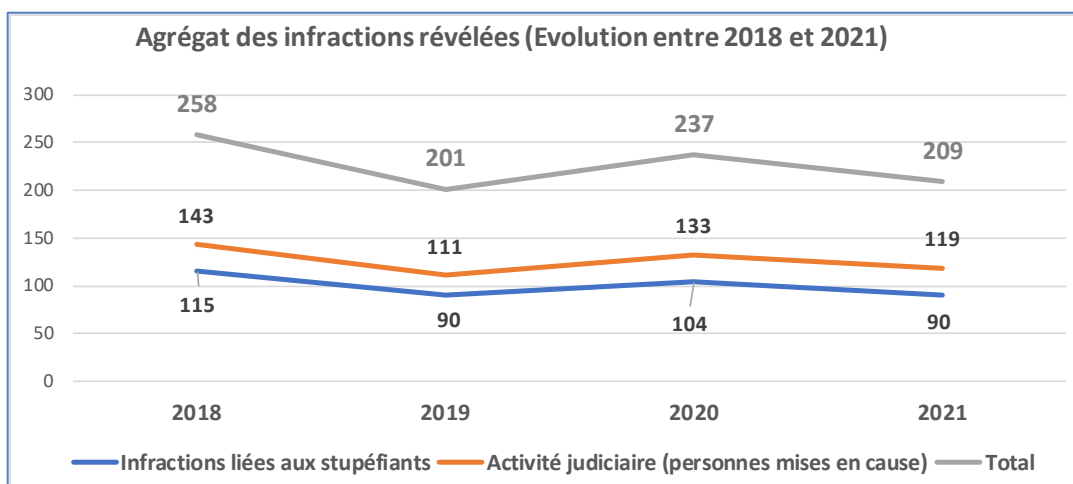
A noter par ailleurs que les faits constatés de violences sexuelles sont en augmentation chaque année entre 2018 et 2021, avec un accroissement significatif en 2020 et 2021. Concernant cette situation d'accroissement significatif en 2020 et 2021, deux hypothèses d'explications pourraient être explorées, afin de les confirmer ou les infirmer : l'impact des périodes de confinement et la libération de la parole liée au contexte de visibilité du mouvement #MeToo.



Chiffres concernant la commune d'Etampes, à usage interne pour le pilotage opérationnel des services et qui n'ont pas vocation à se substituer aux seules statistiques officielles que sont celles du SSMSI.

Après un pic en 2018, le nombre total de faits constatés d'atteintes aux biens a fortement baissé à partir de 2019 (805 faits constatés en 2018 pour 574 en 2019), malgré une remontée perçue en 2021.

A noter que cette forte baisse provient principalement de la quasi-disparition des faits constatés de vols avec entrée par ruse (78 en 2018 et 3 en 2019), qui pourrait surprendre au vu de son ampleur et mériterait d'être expliquée. Cette baisse globale provient également d'une baisse significative des faits constatés de destructions et dégradations de biens (166 en 2018 et 108 en 2019).



Source : Police Nationale – Données collectées en juillet 2023

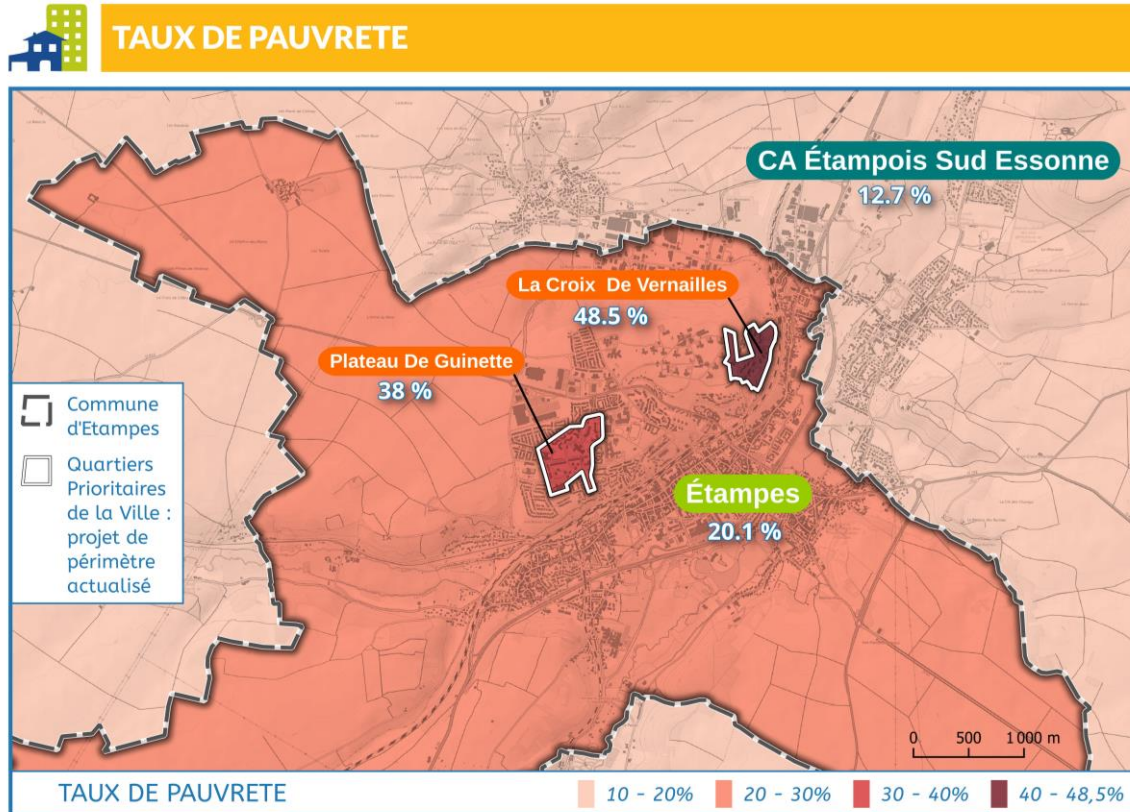
Après un pic du nombre d'infractions révélées en 2018, le volume est plutôt à la baisse entre 2019 et 2021, avec néanmoins une année 2020 qui se rapproche quelque peu du volume d'infractions relevées en 2018. Cette tendance constatée sur les 4 années concerne aussi bien les infractions liées aux stupéfiants que celles concernant les personnes mises en cause dans une action judiciaire.

A noter que les infractions liées aux stupéfiants concernent majoritairement l'usage (90% à 73% des faits entre 2018 et 2021), avec néanmoins une augmentation de la part liée au trafic /usage-revente (de 10% en 2018 à 27% en 2021).

Parmi les personnes concernées par une action judiciaire, les personnes de nationalité étrangère représentent une part de 12,5% en 2018, 9% en 2019, 23% en 2020 et 21% en 2021. Les personnes mineures concernées représentent 24,5% en 2018, 4,5% en 2019, 15,8% en 2020 et 13,5% en 2021.

3. Cohésion sociale – Cartes

3.1 Carte « Taux de pauvreté »



Sources : INSEE (Fiches thématiques des Quartiers de la politique de la ville - 2022) ; IGN (Limites administratives) ; INFOSIG (projet de périmètre actualisé des quartiers prioritaires) ; Les contributeurs OpenStreetMap (cartographie OpenTopoMap)

FOCUS

► Taux de pauvreté par territoire ?



► Nombres de personnes concernées par territoire ?



Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus appartenant à des ménages dont le niveau de vie (après transferts, impôts et prestations sociales) est inférieur au seuil de 60 % de la médiane du revenu disponible de l'ensemble de la population.

Le taux de pauvreté est de 12,7% pour l'ensemble de l'agglomération de l'Étampois Sud Essonne. À noter : en mettant de côté la commune d'Étampes, ce taux recule à 6,3%.

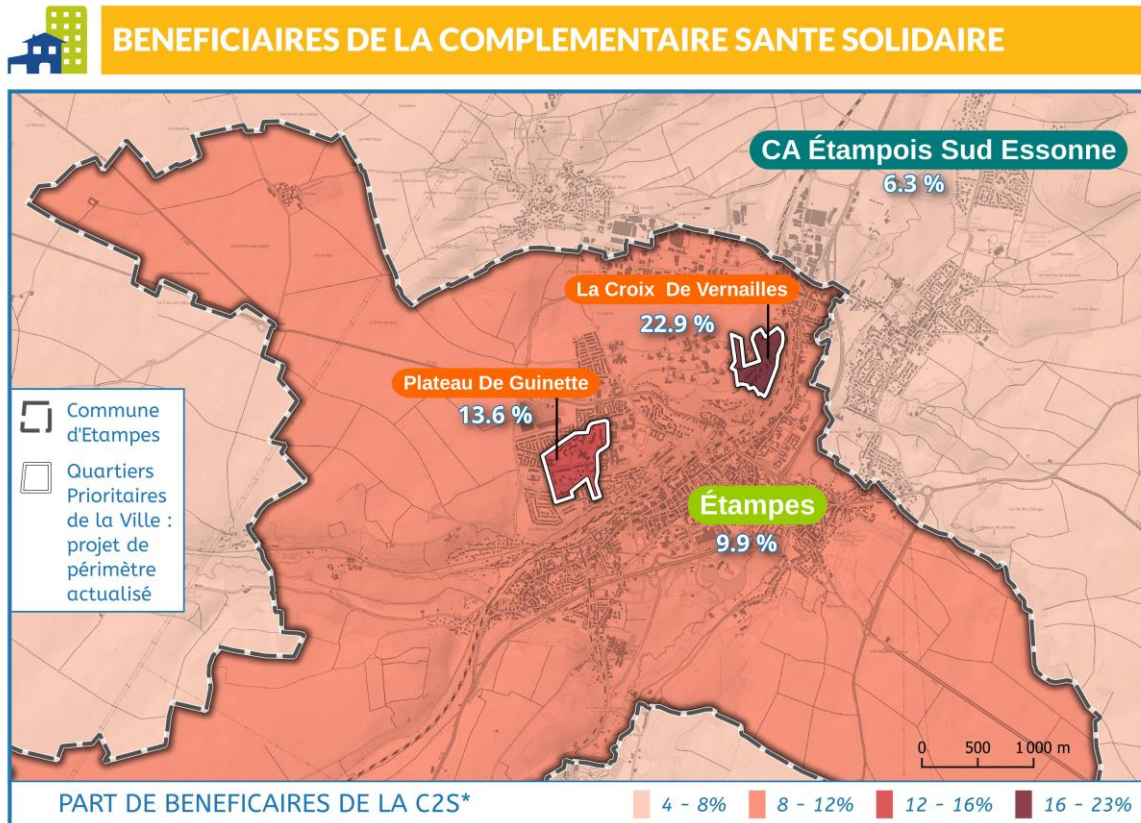
En comparaison, la commune d'Étampes affiche un taux de pauvreté bien supérieur (20%). À noter : en retirant les quartiers prioritaires, le taux de pauvreté tombe à 16%, perdant plus de 4 points.

Au niveau des quartiers prioritaires, le taux de pauvreté est en effet particulièrement élevé, mais ce taux diffère suivant le quartier :

- 38% au Plateau de Guinette
- 48,5% à La Croix de Vernailles

Notes : Le présent document propose de visualiser les périmètres "projet" des Quartiers Prioritaires de la Ville, non définitifs à ce stade. Les données utilisées pour documenter ces quartiers sont issues de statistiques établies sur leur périmètre actuel (définition 2015).

3.2 Carte « Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire »



* Comparée aux bénéficiaires du régime général ; Source : INSEE (Bénéficiaires CNAM - 2022) ; IGN (Limites administratives) ; INFOSIG (projet de périmètre actualisé des quartiers prioritaires) ; Les contributeurs OpenStreetMap (cartographie OpenTopoMap)

FOCUS

► Nombre de bénéficiaires C2S non-participative

2636 1984 237 275

► Nombre de bénéficiaires C2S participative

580 454 73 58

► Bénéficiaires du régime général de la Sécurité Sociale

51218 24597 2279 1457

CAESE Étampes Plateau De Guinette La Croix De Vernailles



Une partie des assurés sociaux peut bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire. Elle peut être à titre gratuit : c'est la C2S non-participative (ex CMU-C). Alternativement, elle peut nécessiter une participation financière : c'est la C2S participative (ex ACS), à moins de 1€ par jour.

Dans l'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, le taux de bénéficiaires est de 6.3%. À noter : si l'on retire Étampes, ce taux passe à 2.9% seulement.

Sur la commune d'Etampes, le taux de bénéficiaires (10%) est plus important que sur l'agglomération.

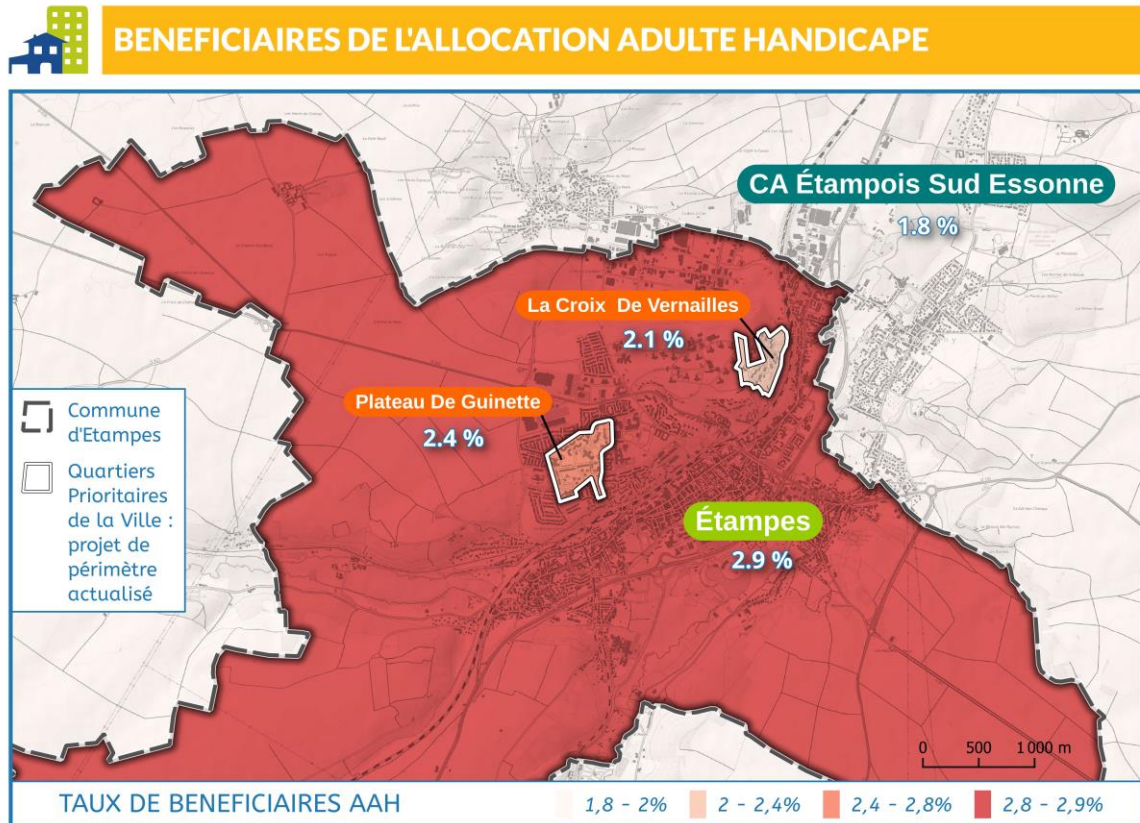
Dans le quartier prioritaire du Plateau de Guinette, il y a 310 bénéficiaires, soit un taux de 13.6%.

À La Croix de Vernailles, il y a 333 bénéficiaires, soit un taux de 22.9%.

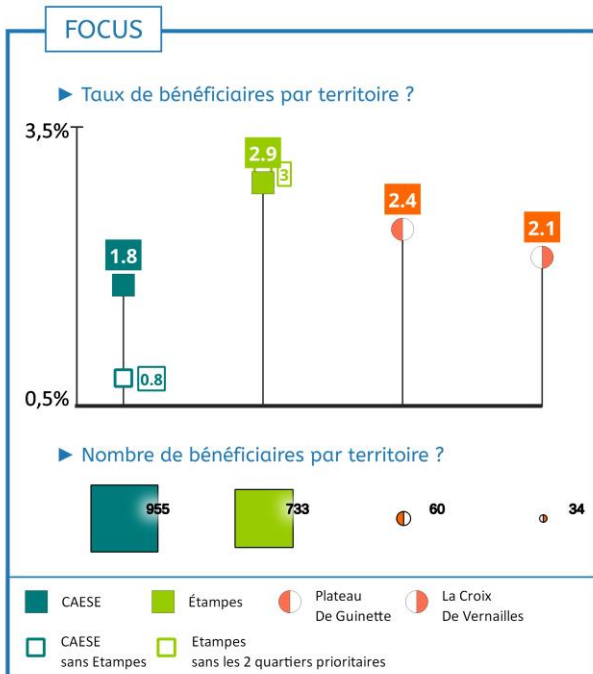
Les territoires d'étude sont donc contrastés.

Notes : Le présent document propose de visualiser les périmètres "projet" des Quartiers Prioritaires de la Ville, non définitifs à ce stade. Les données utilisées pour documenter ces quartiers sont issues de statistiques établies sur leur périmètre actuel (définition 2015).

3.3 Carte « Bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé »



Sources : INSEE (Base de données statistiques édition 2023) ; IGN (Limites administratives) ; INFOSIG (projet de périmètre actualisé des quartiers prioritaires) ; Les contributeurs OpenStreetMap (cartographie OpenTopoMap)



Dans l'agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne on compte 1,8% de bénéficiaires de l'AAH. A noter : si l'on retire la commune d'Étampes, ce taux passe à 0,8%.

Sur la commune d'Étampes, la part de bénéficiaires de l'AAH est d'environ 3%.

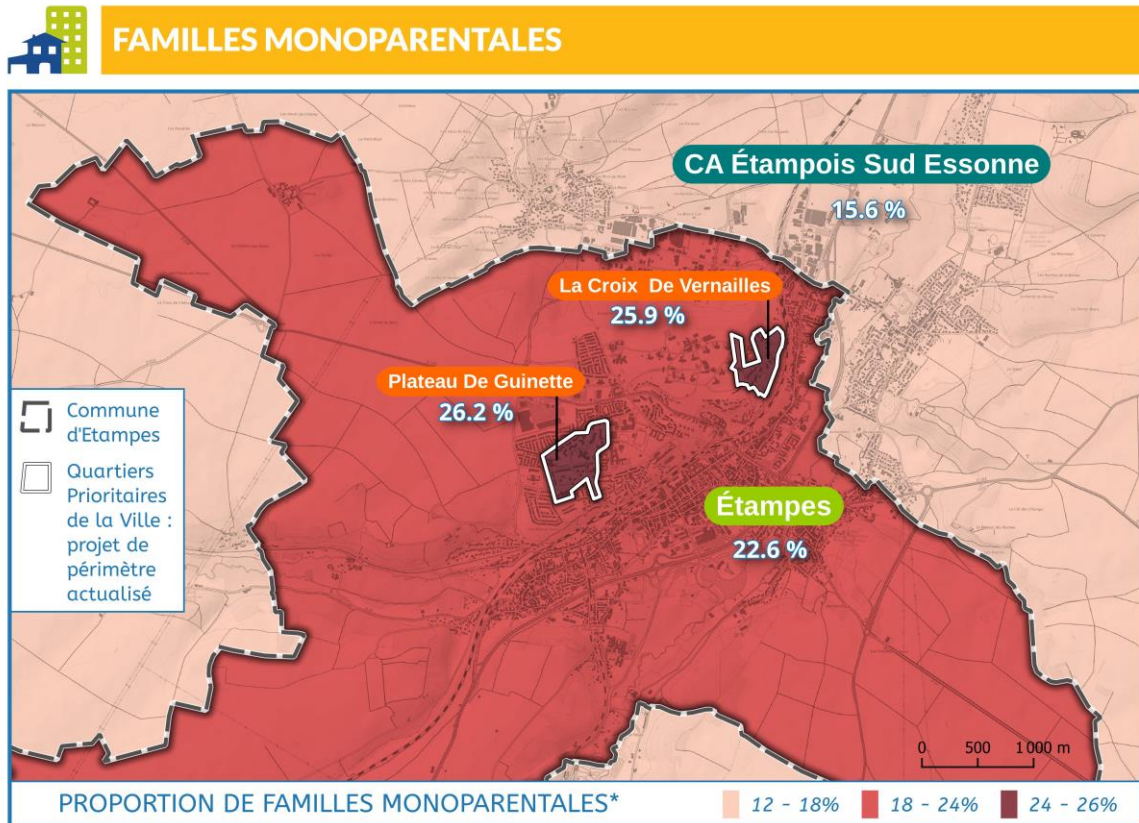
Dans le quartier prioritaire du Plateau de Guinette, le taux observé (2,4%) est inférieur à celui de la commune d'Étampes.

Dans le quartier prioritaire de La Croix de Vernailles, le taux de bénéficiaires est moins important encore (2,1%).

On pourrait compléter cette étude pour savoir comment s'explique le taux plus faible de bénéficiaires de l'AAH dans les quartiers prioritaires, et en particulier à La Croix de Vernailles. Est-ce une moindre connaissance des droits ? Est-ce une population globalement moins concernée ? Est-ce la conséquence d'une moindre accessibilité des quartiers ou de leurs logements, par rapport à Étampes ?

Notes : Le présent document propose de visualiser les périmètres "projet" des Quartiers Prioritaires de la Ville, non définitifs à ce stade. Les données utilisées pour documenter ces quartiers sont issues de statistiques établies sur leur périmètre actuel (définition 2015).

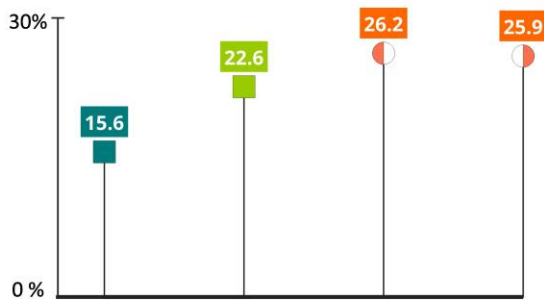
3.4 Carte « Familles monoparentales »



Sources : INSEE (Fiches thématiques des Quartiers de la politique de la ville - 2023) ; IGN (Limites administratives) ; INFOSIG (projet de périmètre actualisé des quartiers prioritaires) ; Les contributeurs OpenStreetMap (cartographie OpenTopoMap)

FOCUS

► Proportion de familles monoparentales ?



CAESE Étampes Plateau De Guinette La Croix De Vernailles



Le taux de familles monoparentales s'obtient en divisant le nombre de familles monoparentales par le nombre total de familles.

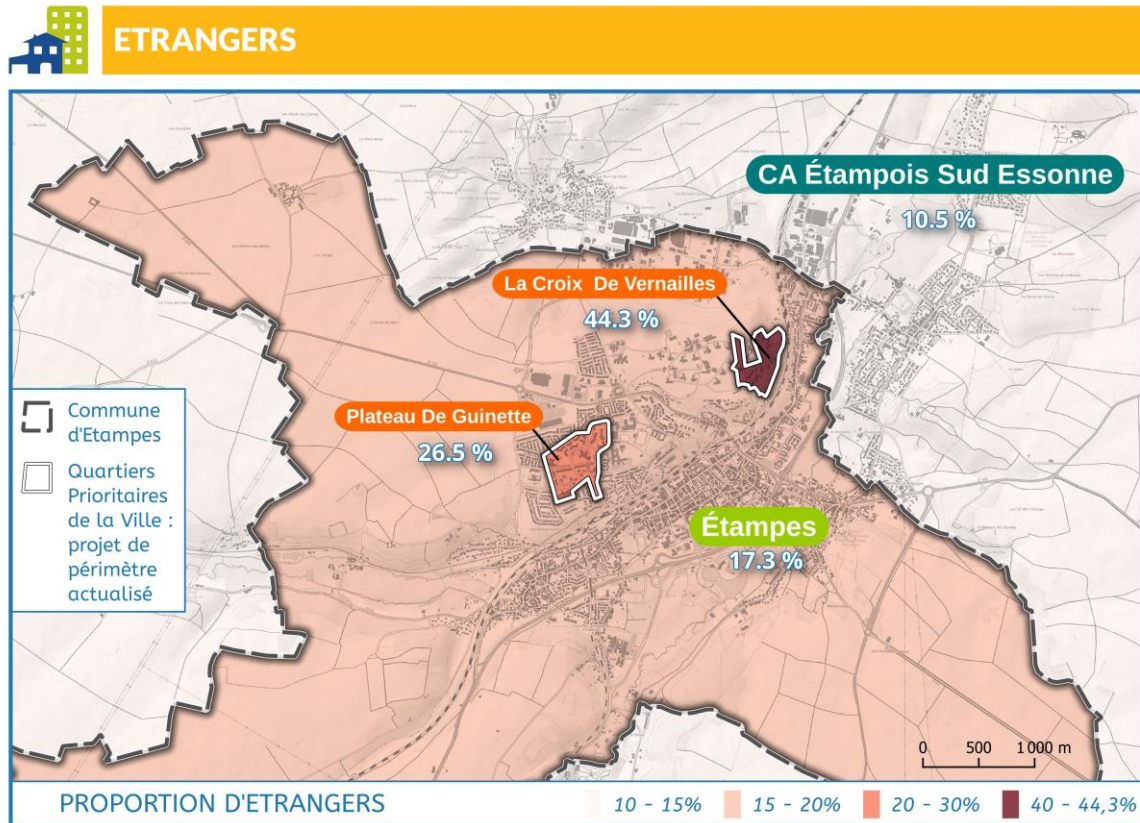
Au niveau de l'agglomération, le taux de familles monoparentales s'établit à 15,6%.

Au niveau communal, les familles monoparentales représentent une part nettement plus importante (22,6%).

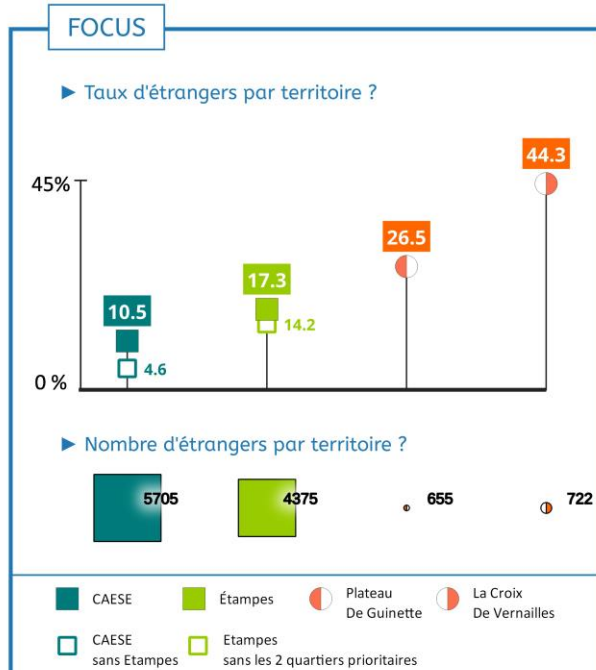
Dans les quartiers prioritaires, plus du quart des familles sont monoparentales. Ce taux est le même (26%) pour le Plateau de Guinette et La Croix de Vernailles.

Notes : Le présent document propose de visualiser les périmètres "projet" des Quartiers Prioritaires de la Ville, non définitifs à ce stade. Les données utilisées pour documenter ces quartiers sont issues de statistiques établies sur leur périmètre actuel (définition 2015).

3.5 Carte « Etrangers » sur le territoire



Sources : INSEE (Fiches thématiques des Quartiers de la politique de la ville - 2023) ; IGN (Limites administratives) ; INFOSIG (projet de périmètre actualisé des quartiers prioritaires) ; Les contributeurs OpenStreetMap (cartographie OpenTopoMap)



Dans l'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne une personne sur dix est étrangère. A noter : si l'on retire la commune d'Étampes, ce taux passe à 4,6%.

Sur la commune d'Étampes, la part des étrangers est plus importante, avec 17,3%. A noter : si l'on retire les quartiers prioritaires, ce taux passe à 14,2%.

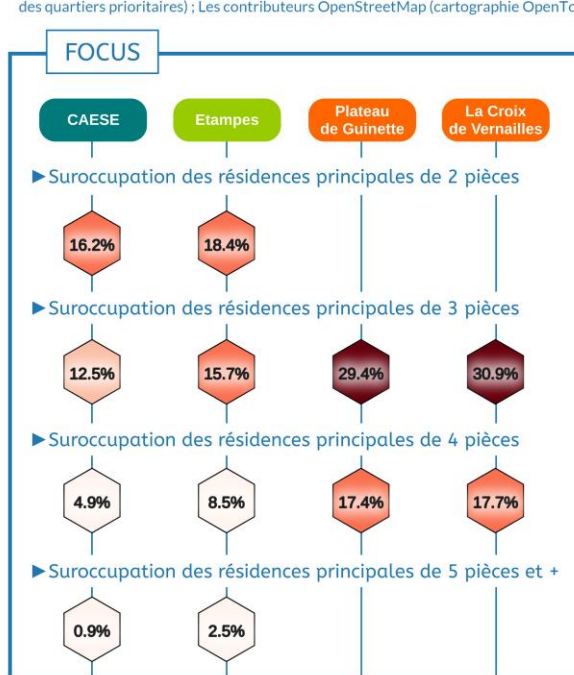
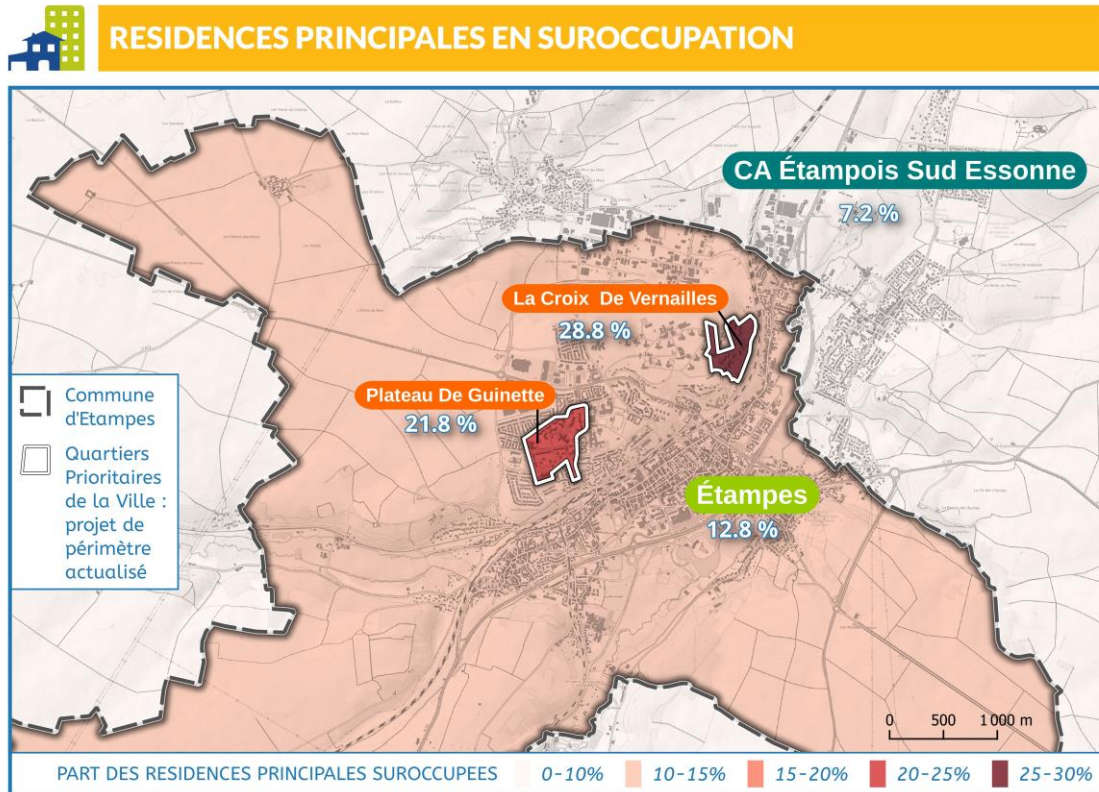
Dans les quartiers prioritaires, cette part augmente encore :

- plus d'un quart de la population au Plateau de Guinette (26,5%)
- près d'une personne sur deux à la Croix de Vernailles (44,3%)

Notes : Le présent document propose de visualiser les périmètres "projet" des Quartiers Prioritaires de la Ville, non définitifs à ce stade. Les données utilisées pour documenter ces quartiers sont issues de statistiques établies sur leur périmètre actuel (définition 2015).

4. Cadre de vie - Cartes

4.1 Carte « Résidences principales en suroccupation »



L'agglomération présente un taux de résidences principales suroccupées plutôt réduit (7.2%).

A Etampes, la part de logements suroccupés augmente pour atteindre près de 13%.

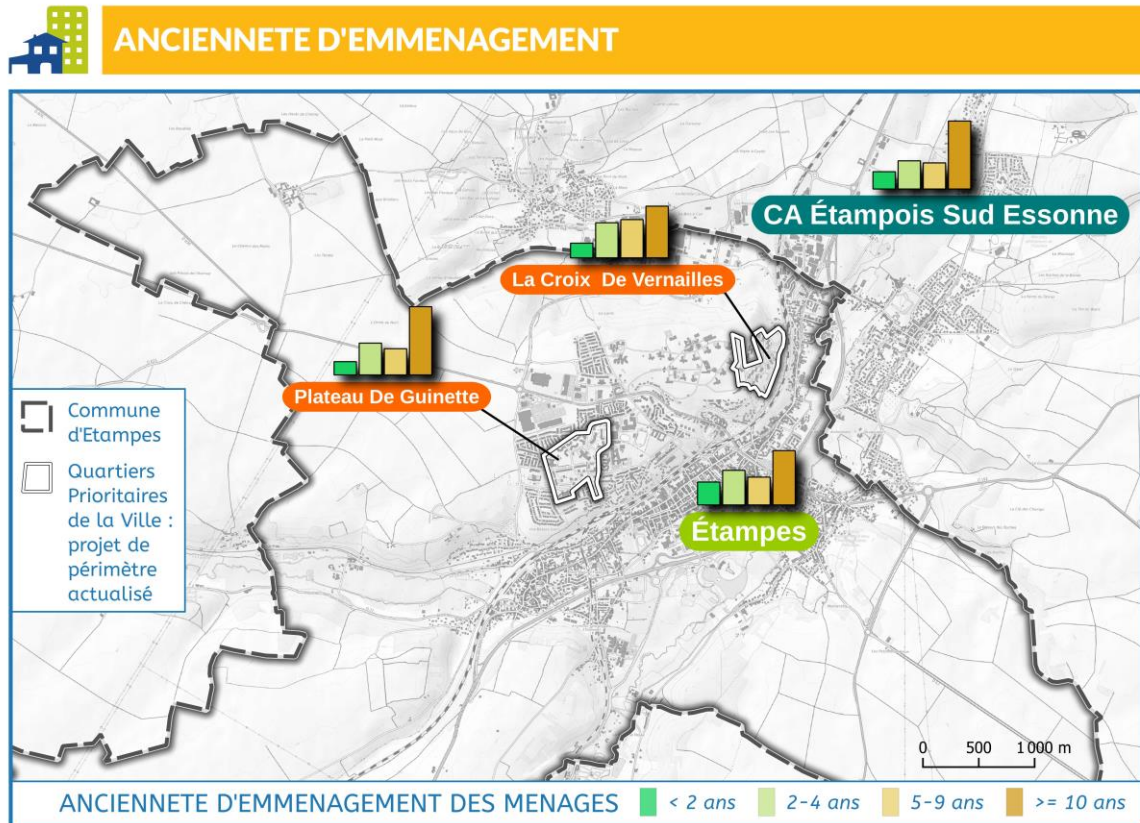
Dans les quartiers prioritaires, la part de résidences principales suroccupées dépasse largement celle du niveau communal : proche de 22% au Plateau de Guinette, elle culmine à près de 29% à La Croix de Vernailles.

Dans ces quartiers, en analysant finement la suroccupation par type de logement, on observe un taux de suroccupation très fort sur les 3 pièces (presque le double de celui observé pour les 4 pièces).

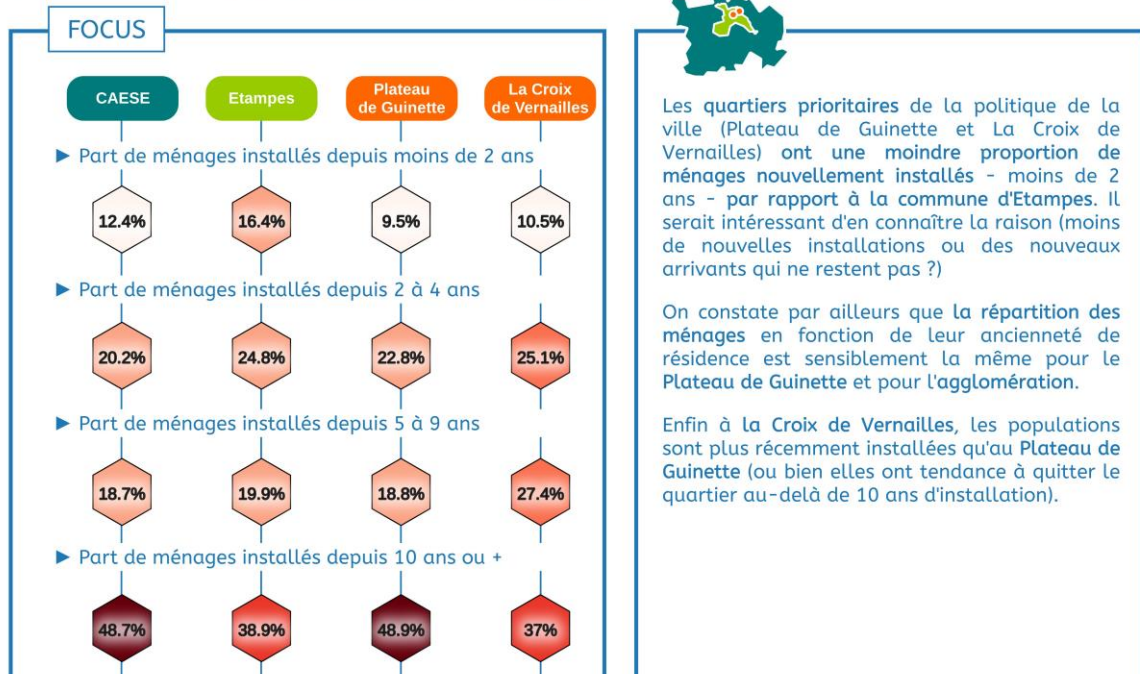
Ces données détaillées permettent de révéler que les petits logements sont plus souvent suroccupés que les grands, traduisant probablement une inadéquation entre la répartition actuelle du parc immobilier et les besoins, ou encore une capacité financière limitée des habitants.

Notes : Le présent document propose de visualiser les périmètres "projet" des Quartiers Prioritaires de la Ville, non définitifs à ce stade. Les données utilisées pour documenter ces quartiers sont issues de statistiques établies sur leur périmètre actuel (définition 2015).

4.2 Carte « Ancienneté d’emménagement »

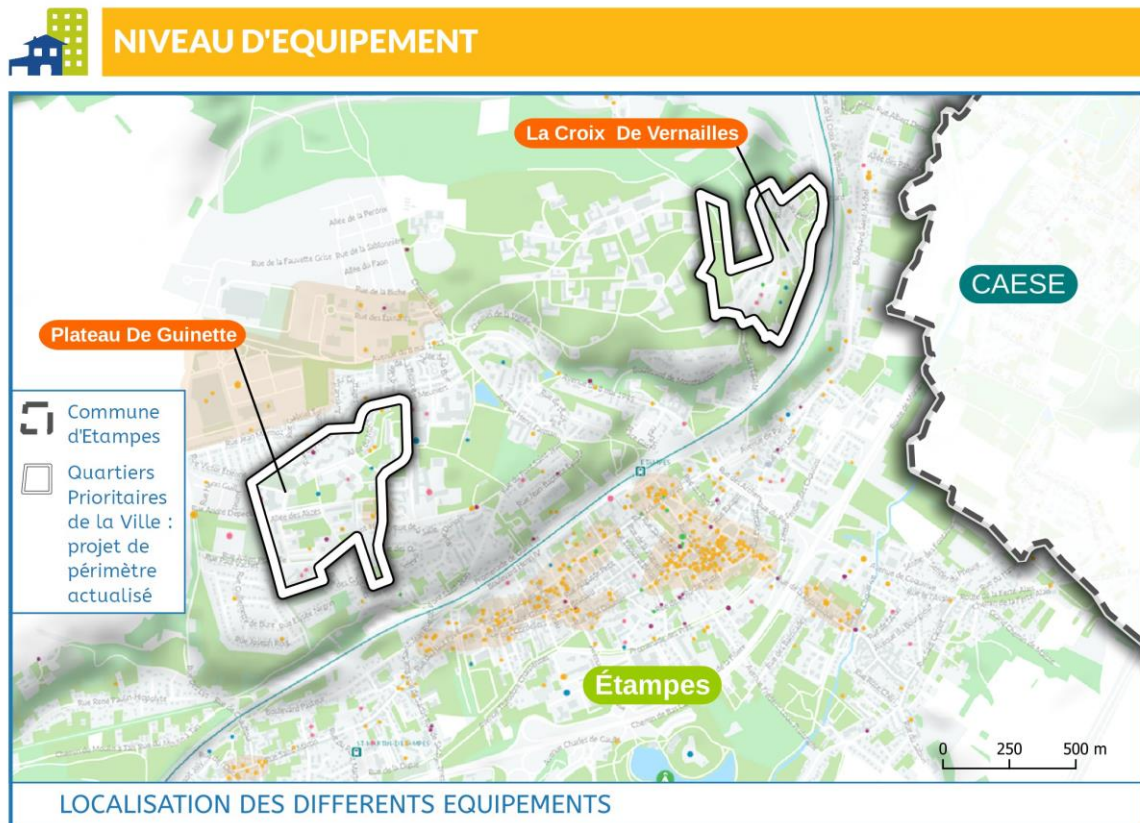


Sources : INSEE (Fiches thématiques des Quartiers de la politique de la ville - 2023) ; IGN (Limites administratives) ; INFOSIG (projet de périmètre actualisé des quartiers prioritaires) ; Les contributeurs OpenStreetMap (cartographie OpenTopoMap)

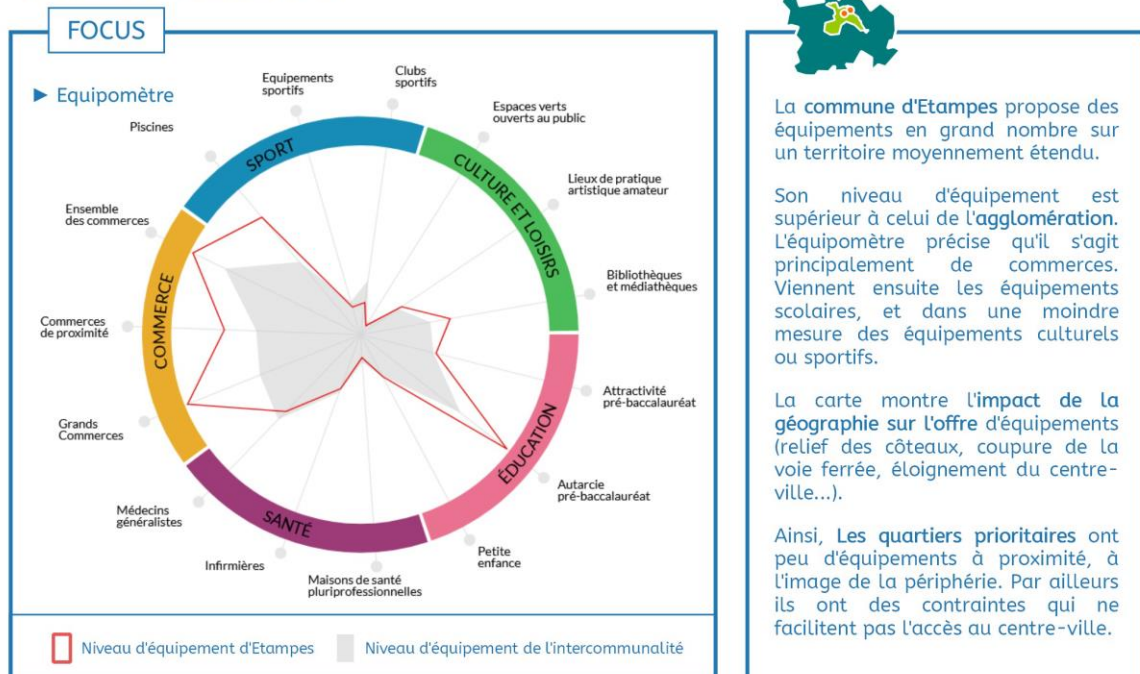


Notes : Le présent document propose de visualiser les périmètres "projet" des Quartiers Prioritaires de la Ville, non définitifs à ce stade. Les données utilisées pour documenter ces quartiers sont issues de statistiques établies sur leur périmètre actuel (définition 2015).

4.3 Carte « Niveau d'équipement »



Sources : Cartoviz (équipements - 2021) ; IGN (relief, limites administratives) ; INFOSIG (projet de périmètre actualisé des quartiers prioritaires) ; Les contributeurs OpenStreetMap (cartographie OpenTopoMap)



La commune d'Etampes propose des équipements en grand nombre sur un territoire moyennement étendu.

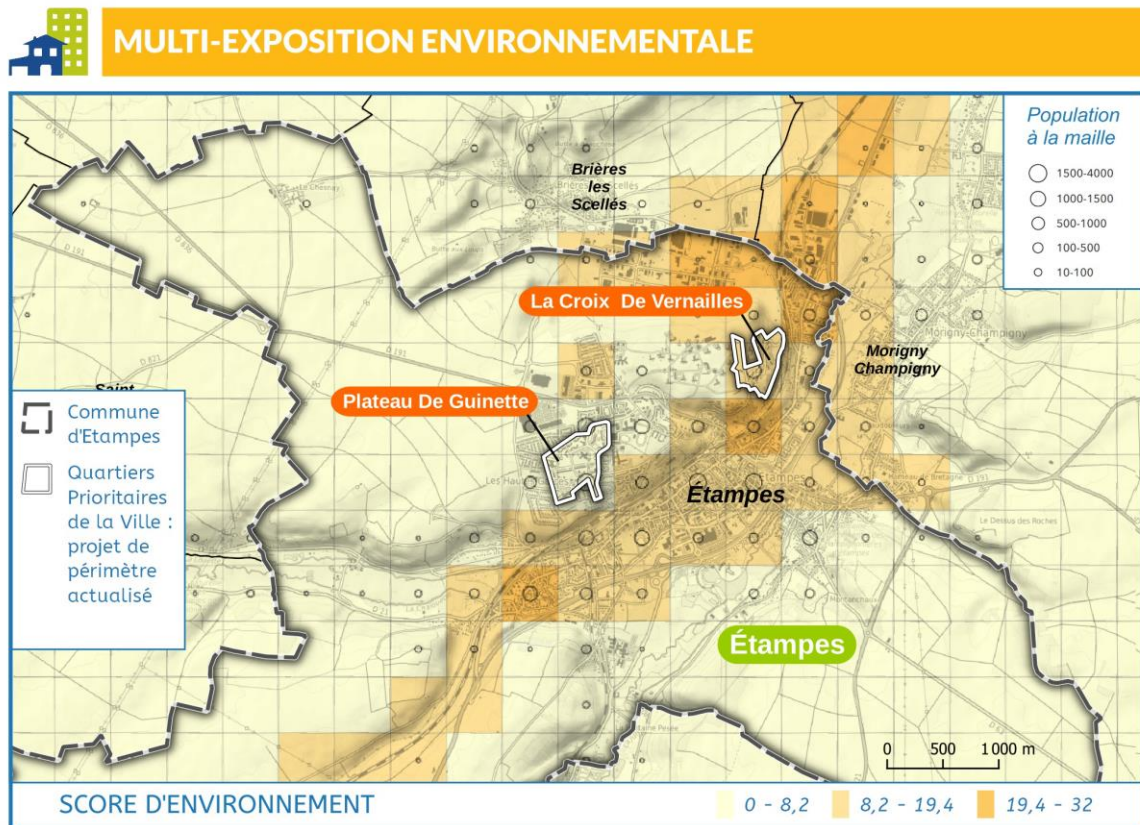
Son niveau d'équipement est supérieur à celui de l'agglomération. L'équipomètre précise qu'il s'agit principalement de commerces. Viennent ensuite les équipements scolaires, et dans une moindre mesure des équipements culturels ou sportifs.

La carte montre l'impact de la géographie sur l'offre d'équipements (relief des coteaux, coupure de la voie ferrée, éloignement du centre-ville...).

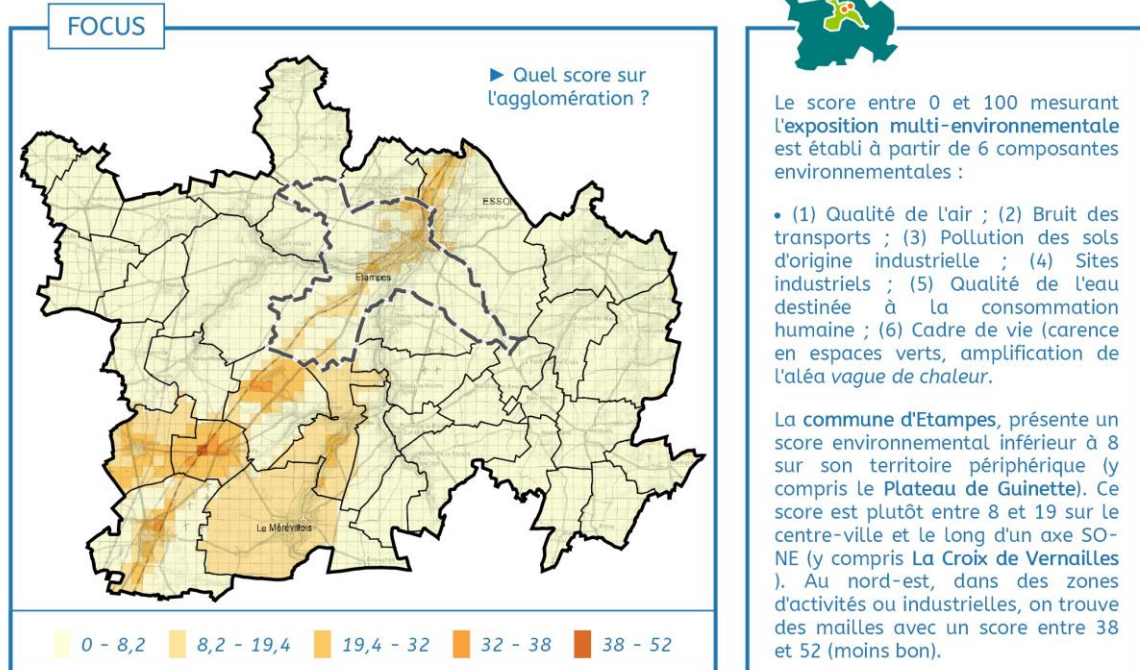
Ainsi, Les quartiers prioritaires ont peu d'équipements à proximité, à l'image de la périphérie. Par ailleurs ils ont des contraintes qui ne facilitent pas l'accès au centre-ville.

Notes : Le présent document propose de visualiser les périmètres "projet" des Quartiers Prioritaires de la Ville, non définitifs à ce stade.

4.4 Carte « Multi-exposition environnementale »



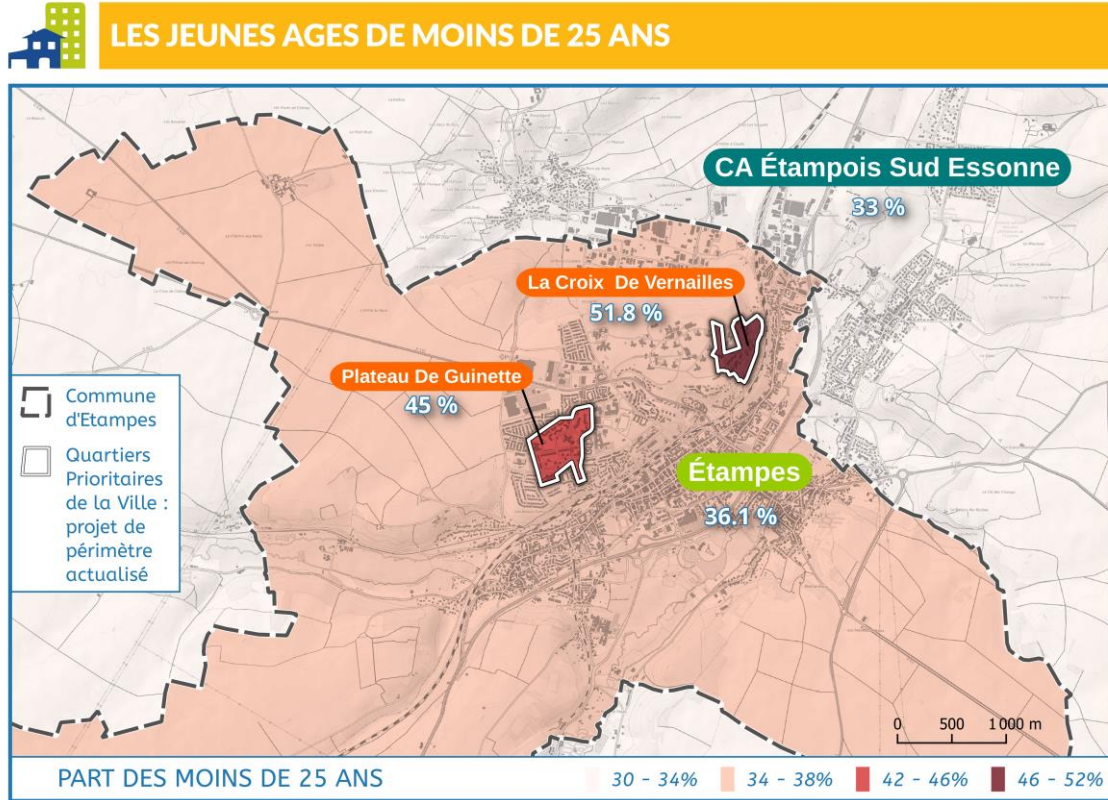
Sources : Cartoviz (score d'environnement selon étude de janv. 2022, population à la maille d'après RP 2016) ; IGN (relief, limites administratives) ; INFOSIG (projet de périmètre actualisé des quartiers prioritaires) ; Les contributeurs OpenStreetMap (cartographie OpenTopoMap)



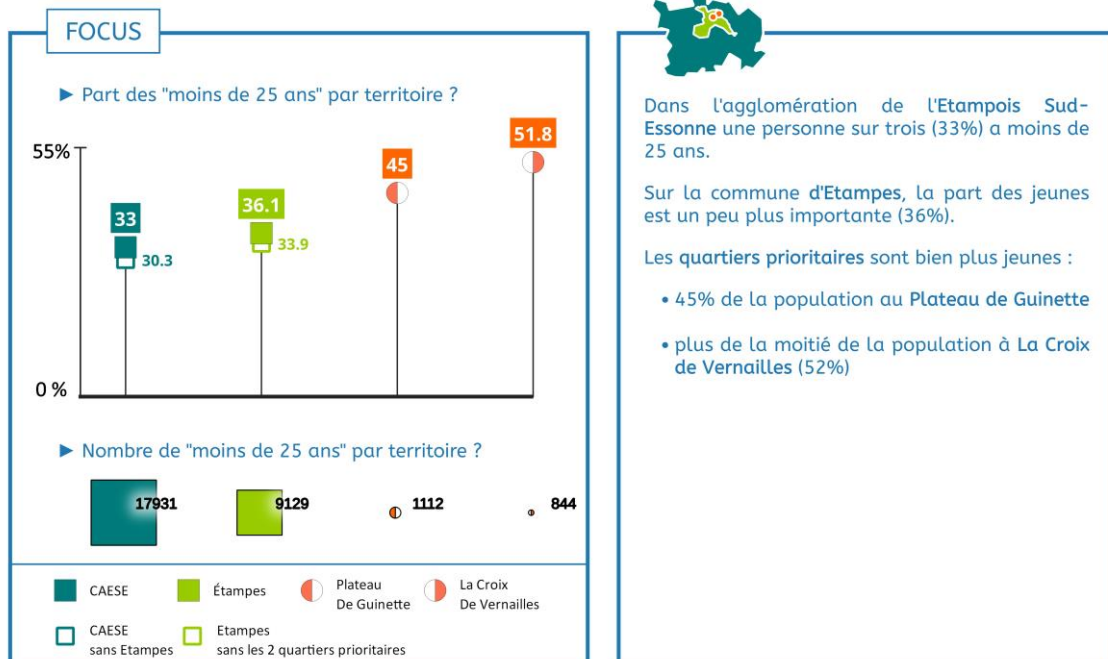
Notes : Le présent document propose de visualiser les périmètres "projet" des Quartiers Prioritaires de la Ville, non définitifs à ce stade.

5. Education et petite enfance – Cartes

5.1 Carte « Les jeunes âgés de moins de 25 ans »

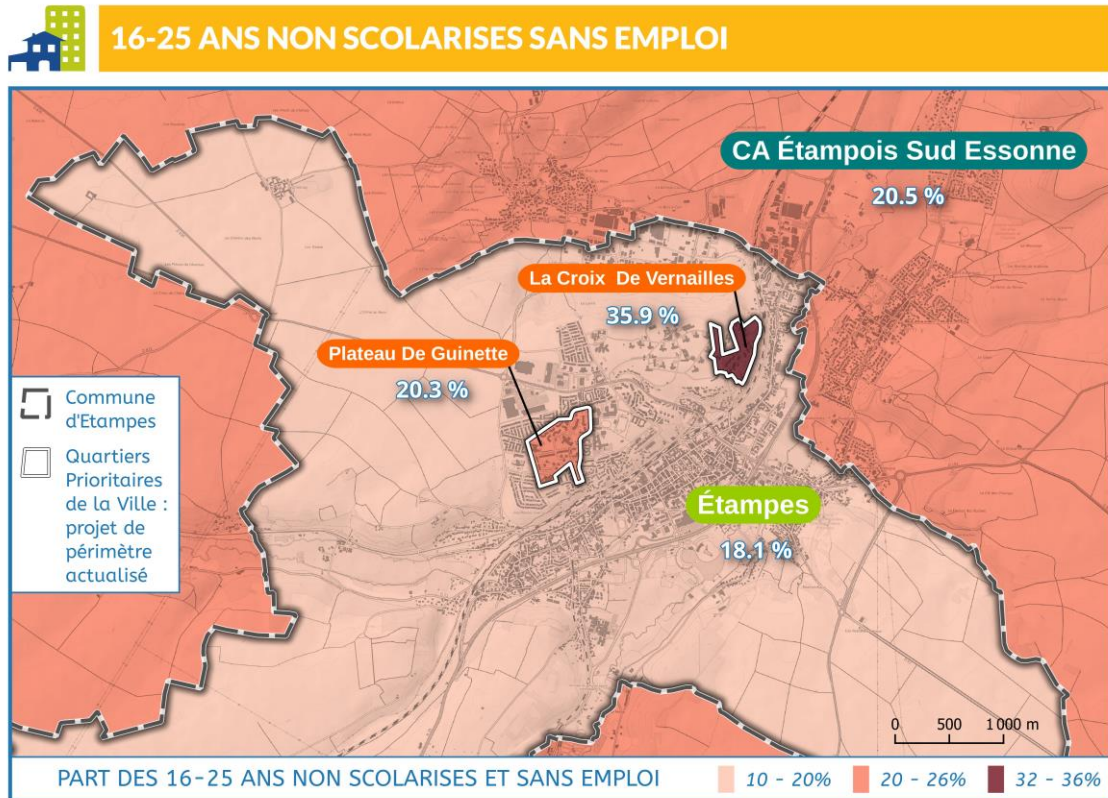


Sources : INSEE (Fiches thématiques 2023 des Quartiers de la politique de la ville - RP 2019) ; IGN (Limites administratives) ; INFOSIG (projet de périmètre actualisé des quartiers prioritaires) ; Les contributeurs OpenStreetMap (cartographie OpenTopoMap)



Notes : Le présent document propose de visualiser les périmètres "projet" des Quartiers Prioritaires de la Ville, non définitifs à ce stade. Les données utilisées pour documenter ces quartiers sont issues de statistiques établies sur leur périmètre actuel (définition 2015).

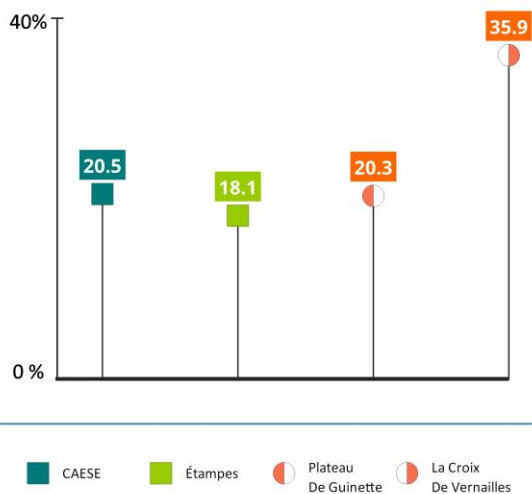
5.2 Carte « 16 – 25 ans non scolarisés sans emploi »



Sources : INSEE (Fiches thématiques des Quartiers de la politique de la ville - 2021) ; IGN (Limites administratives) ; INFOSIG (projet de périmètre actualisé des quartiers prioritaires) ; Les contributeurs OpenStreetMap (cartographie OpenTopoMap)

FOCUS

► Taux de jeunes déscolarisés ou sans emploi ?



Au quartier du Plateau de Guinette le taux de personnes de 16 à 25 ans non scolarisées et sans emploi est équivalent à celui observé au niveau intercommunal (soit environ 20%).

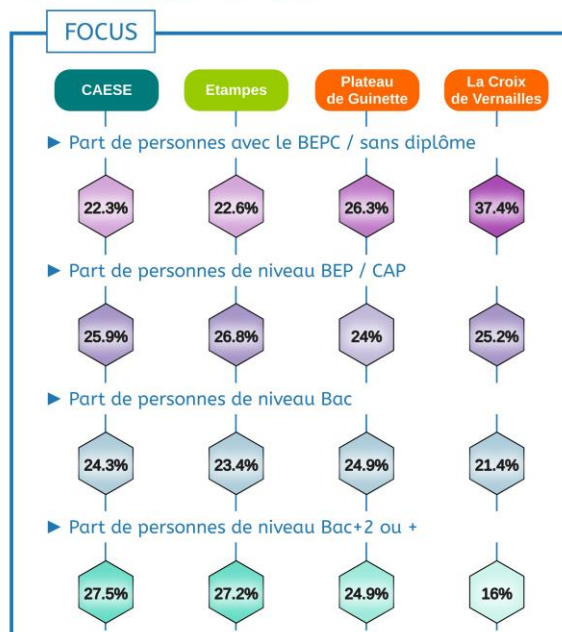
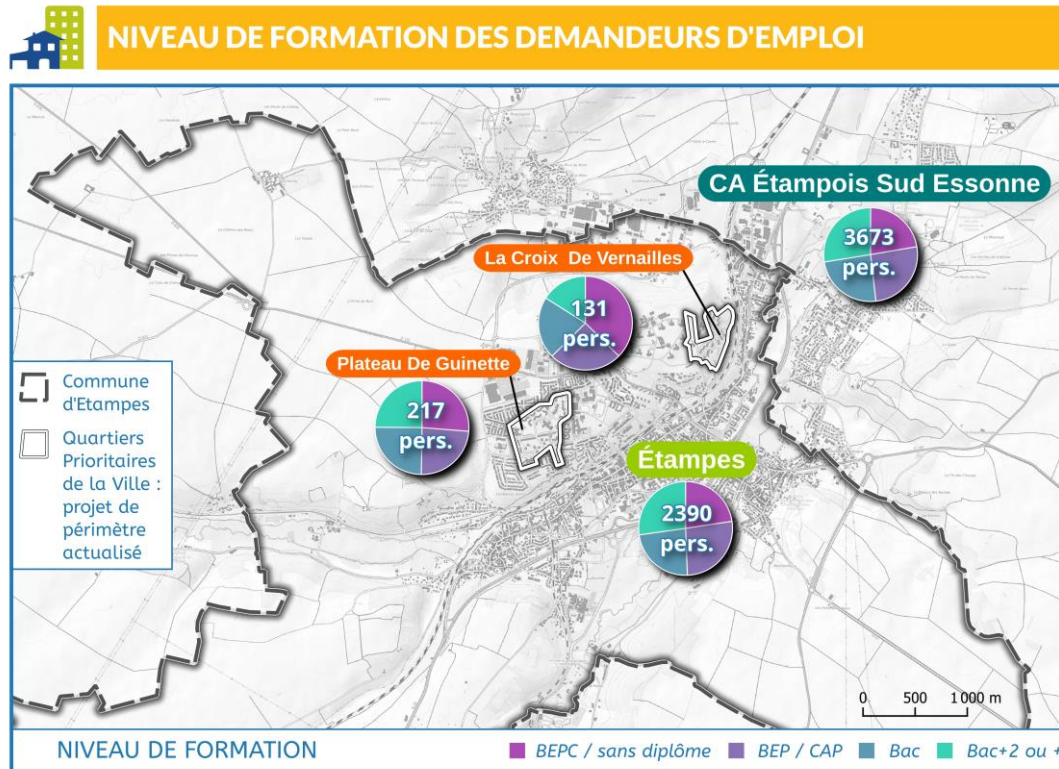
Son taux est par contre légèrement supérieur à celui du niveau communal (qui n'est que de 18%). Ainsi la meilleure insertion scolaire ou professionnelle des jeunes dans la ville d'Étampes par rapport au reste de l'agglomération ne se retrouve pas au Plateau de Guinette.

Le quartier de La Croix de Vernailles affiche lui un taux de jeunes déscolarisés et sans emploi très important (36%), sans comparaison avec les autres secteurs étudiés.

Notes : Le présent document propose de visualiser les périmètres "projet" des Quartiers Prioritaires de la Ville, non définitifs à ce stade. Les données utilisées pour documenter ces quartiers sont issues de statistiques établies sur leur périmètre actuel (définition 2015).

6. Emploi / Insertion / Développement économique – Cartes

6.1 Carte « Niveau de formation des demandeurs d'emploi »



Dans l'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne la répartition des demandeurs d'emploi (DE) suivant leur niveau de formation est sensiblement équivalente à celle observée pour la commune d'Étampes.

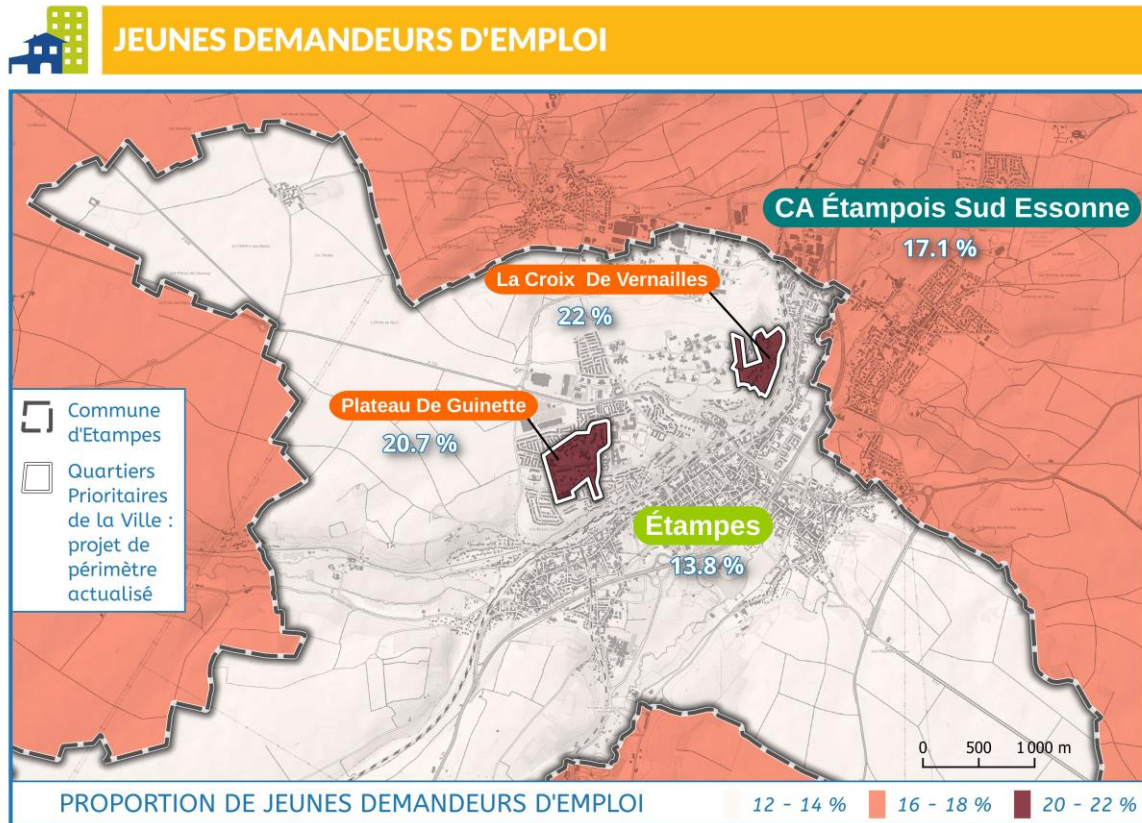
Dans le quartier prioritaire du Plateau de Guinette, les DE de niveau Bac représentent une part proche de celle de la commune et légèrement supérieure à celle de l'agglomération. Par contre, l'analyse des autres niveaux de formation montre qu'il y a globalement moins de personnes avec une formation qualifiante ou post-bac, comparativement à la commune ou l'agglomération.

Dans le quartier prioritaire de La Croix de Vernailles, plus du tiers des DE ont uniquement le niveau BEPC ou sont sans diplôme. Peu de DE ont un niveau de formation supérieur ou équivalent à Bac+2 (la différence avec la commune ou avec le Plateau de Guinette est marquée).

Notes : Le présent document propose de visualiser les périmètres "projet" des Quartiers Prioritaires de la Ville, non définitifs à ce stade. Les données utilisées pour documenter ces quartiers sont issues de statistiques établies sur leur périmètre actuel (définition 2015).

Carte E.1

6.2 Carte « Jeunes demandeurs d'emploi »



* < 26 ans pour QPV et CAESE, < 25 ans pour Étampes ; Sources : Pôle Emploi (Fiche / Statistiques - T2 2023) ; IGN (Limites administratives) ; INFOSIG (projet de périmètre actualisé des quartiers prioritaires) ; Les contributeurs OpenStreetMap (cartographie OpenTopoMap)

FOCUS

► Taux de jeunes DE par territoire ?



► Nombre de jeunes DE par territoire ?



■ CAESE ■ Étampes ● Plateau De Guinette ● La Croix De Vernailles
 □ CAESE sans Étampes □ Étampes sans les 2 quartiers prioritaires



Les jeunes demandeurs d'emploi (DE) considérés dans cette étude sont âgés de moins de 26 ans (et moins de 25 ans pour Étampes).

Dans l'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne le taux de jeunes DE est de 17%, mais en retirant la commune d'Étampes, ce taux passe à 23%.

Sur la commune d'Étampes, le taux de jeunes DE (autour de 13%) est bien plus faible que sur l'agglomération.

Dans le quartier prioritaire du Plateau de Guinette, les jeunes représentent 20,7% des DE. Ce taux est légèrement plus élevé à La Croix de Vernailles, avec 22% des DE.

Dans les quartiers prioritaires, le taux de jeunes demandeurs d'emploi est très supérieur à celui observé au niveau communal (+7 à +9 points). On notera que ce taux est proche de celui observé pour l'agglomération hors Étampes.

Notes : Le présent document propose de visualiser les périmètres "projet" des Quartiers Prioritaires de la Ville, non définitifs à ce stade. Les données utilisées pour documenter ces quartiers sont issues de statistiques établies sur leur périmètre actuel (définition 2015).

Carte E.2



Contrat de ville Engagements Quartiers 2030

Annexe 2 – Fiches actions

Mars 2024



1 Table des matières

1	Préambule méthodologique	5
1.1	Le ciblage des fiches actions par thématique	5
1.2	L'actualisation des fiches actions sur la période 2024 - 2030.....	5
2	Axe stratégique 1 – Tranquillité / sécurité publique et prévention de la délinquance : fiches actions.....	6
2.1	Promouvoir la citoyenneté, la laïcité et le vivre ensemble.....	6
2.1.1	Créer une exposition inter-partenariale sur les questions de sécurité, la loi, la laïcité, la citoyenneté6	
2.2	Renforcer la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes.....	7
2.2.1	Agir concernant les violences intrafamiliales et conjugales.....	7
2.3	Lutter contre le harcèlement scolaire	7
2.3.1	Agir et sensibiliser les jeunes dans les établissements scolaires et les structures de proximité pour les sensibiliser à la citoyenneté.....	7
2.4	Poursuivre et renforcer la coopération entre les partenaires, en vue de faciliter le lien entre les habitants et les services.....	8
2.4.1	Activer des instances de concertation inter-partenariale pour traiter les situations sur la tranquillité publique, prévention de la délinquance.....	8
2.4.2	Instaurer des temps de prévention incendie.....	9
2.4.3	Rapprocher les services et institutions des habitants, au travers des actions de médiation sociale	9
2.5	Renforcer la prévention situationnelle	10
2.5.1	Renforcer et adapter le dispositif local de vidéoprotection	10
3	Axe stratégique 2 – Cohésion sociale : fiches actions	12
3.1	Renforcer la cohérence des actions par des temps de coordination des acteurs.....	12
3.1.1	Groupe de travail « Porteurs de projets » Programmation Politique de la Ville.....	12
3.2	Favoriser l'accès aux droits des habitants et renforcer le lien social et la convivialité dans les quartiers	13
3.2.1	La cité culturelle Barthélemy Durand.....	13
3.2.2	Projet du centre social Jean Carmet.....	15
3.2.3	Projet social du Centre Social Rosa Parks	16
3.3	Favoriser l'accès aux droits des habitants	17
3.3.1	Permanence visio contact CAF : accès aux droits	17
3.3.2	Permanences sociales pour lutter contre les impayés et favoriser l'accès aux droits	18
3.4	Renforcer les actions sur le champ de la santé des habitants des quartiers prioritaires, avec une attention particulière aux habitants de la Croix de Vernailles.....	18
3.4.1	Agir et sensibiliser sur la santé et les conduites à risques.....	18
3.4.2	Ateliers séniors pour favoriser la prévention de la perte d'autonomie	20
3.4.3	Point Accueil Ecoute Jeunes d'Étampes (PAEJ) / OPPELIA ESSONNE.....	20
3.4.4	Service Prévention / intervention précoce / OPPELIA ESSONNE	21
3.4.5	Lutte contre la précarité alimentaire sur le Plateau de Guinette.....	22
3.4.6	Lutte contre la précarité alimentaire sur la Croix de Vernailles.....	23

4	Axe stratégique 3 – Cadre de vie : fiches actions	25
4.1	Améliorer les conditions de vie des habitants par une offre d'habitat attractive et diversifiée / Renforcer les conditions favorisant une qualité de vie au sein du quartier	25
4.1.1	Programme d'actions dans le cadre du NPNRU Plateau de Guinette	25
4.1.2	Programme d'actions dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de la Croix de Vernailles	26
4.2	Agir sur le désenclavement et une meilleure intégration physique du quartier de la Croix de Vernailles dans la ville	27
4.2.1	Améliorer l'offre de transports en commun et la circulation douce entre les quartiers Guinette / Croix de Vernailles et le centre-ville	27
4.2.2	Expérimenter une offre de transport à la demande innovante	27
4.2.3	Développer des ateliers réparations vélos et animations 2 roues	28
4.3	Favoriser les modes de mobilité douce dans les deux quartiers	29
4.3.1	Travailler sur le schéma de pistes cyclables sur les deux quartiers	29
4.4	Renforcer la Gestion Urbaine de Proximité	30
4.4.1	Gestion Urbaine de Proximité en lien avec l'abatement de la TFPB sur le Plateau de Guinette	30
4.4.2	Gestion Urbaine de Proximité en lien avec l'abatement de la TFPB sur la Croix de Vernailles	31
4.4.3	Renforcer le nettoyage/ entretien sur la Croix de Vernailles	31
5	Axe stratégique 4 – Éducation et petite enfance : fiches actions	33
5.1	Poursuivre et amplifier les actions en faveur de la réussite éducative des enfants et des jeunes, en lien avec les dispositifs existants (PRE, APM, CLAS ...)	33
5.1.1	Programme de réussite éducative (PRE)	33
5.1.2	Appui sur mesure de lutte contre le décrochage scolaire (dispositif local)	34
5.1.3	Dispositif START (Collège de Guinette)	34
5.1.4	Renforcer le dispositif « Coup de pouce » pour le soutien à la poursuite d'études et de formation des jeunes	35
5.1.5	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	36
5.1.6	Préparation aux examens (Collège de Guinette)	37
5.1.7	Accueil périscolaire au sein de l'école Jean de la Fontaine	37
5.1.8	Accueil de loisirs et périscolaire au sein de l'école Eric Tabarly	38
5.1.9	Favoriser la médiation et l'animation autour du livre sur le quartier	39
5.1.10	Développer des actions de valorisation du sport dans les quartiers	40
5.1.11	Développer la pratique d'un instrument par un orchestre à l'école	41
5.2	Mieux connecter les parcours scolaires avec des perspectives d'orientation professionnelle	43
5.2.1	Semaine de l'orientation	43
5.3	Développer des outils d'appui à la parentalité	43
5.3.1	Ateliers OEPRE sur le Plateau de Guinette	43
5.3.2	Ateliers OEPRE sur le quartier de la Croix de Vernailles	44
5.3.3	Relation avec les familles : accueil parents CM2, portes ouvertes, présentation du collège au sein des écoles (soirées d'information)	45
5.3.4	Accompagnement des familles du collège : réunions parents professeurs, soirée parentalité	45
5.3.5	Crèches à vocation d'insertion professionnelle	46
5.3.6	Création d'une crèche 60 places sur 1 QPV	47
6	Axe stratégique 5 – Plein emploi et insertion : fiches actions	48
6.1	Renforcer le réseau local des acteurs de l'emploi, dans le cadre de France Travail	48
6.1.1	Favoriser le retour à l'emploi dans le cadre de France Travail (table ronde des acteurs emploi et bailleurs, aller vers, coordination, innovation, expérimentation, communication) pour valoriser l'offre de service adaptée aux différents publics et favoriser le retour à l'emploi	48

6.1.2	Accompagner les acteurs de proximité dans le développement de démarches d'aller-vers pour renforcer la sensibilisation et l'information des publics au plus près, et notamment celle des invisibles.....	49
6.1.3	Doubler les démarches d'aller vers avec des actions découvertes métiers et visites d'entreprise	50
6.1.4	Proposer la Dotation Action Territoriale à l'échelle de la CAESE, pouvant bénéficier/contribuer aux habitants des QPV (associations ou/et locataires) en vue de lutter contre le déterminisme social et la pauvreté des jeunes...	52
6.2	Développer des actions (information, formation, orientation, accompagnement, emplois d'insertion), afin d'ouvrir des perspectives de formations et de métiers aux habitants et les accompagner dans leurs projets.....	53
6.2.1	Mettre en place une charte locale d'insertion (suivi des heures d'insertion MEIF dans le cadre de la clause sociale du NPNRU).....	53
6.2.2	Développer des actions 1 ^{er} emploi : Jobs dating / Forum / Entretien / Ateliers / Formation	54
6.3	Prendre en compte le temps nécessaire pour un accompagnement efficace des publics « très décrochés » (à mesurer à 3 ans au regard des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs).....	54
6.3.1	Lutter contre la fracture numérique.....	55
6.4	Amener à l'autonomie et favoriser l'accès à l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires en levant les freins d'accès à l'emploi / Favoriser l'emploi des femmes, en faisant évoluer le schéma de fonctionnement de la relation entre la contrainte personnelle (« répartition des rôles très sexuée ») et le métier visé.	56
6.4.1	Développer la formation des professionnels et la certification d'aidants numériques dans les différents lieux d'accueil des quartiers	56
6.4.2	Développer des parcours de préparation à l'insertion professionnelle progressifs, des « SAS », par l'articulation d'actions collectives de mise en situation de travail, adaptées aux différents freins rencontrés.....	57
6.5	Accompagner la création d'entreprise, visant une activité durable et reconnue.	59

1 Préambule méthodologique

1.1 Le ciblage des fiches actions par thématique

La présentation des fiches actions ci-après est organisée à partir des cinq axes stratégiques retenus (et les sous-axes qui les précisent) pour le Contrat de ville, qu'elles ont vocation à décliner de manière opérationnelle :

- ★ Tranquillité / Sécurité publique et Prévention de la délinquance
- ★ Cohésion Sociale
- ★ Cadre de vie
- ★ Education et Petite Enfance
- ★ Emploi, insertion professionnelle et attractivité économique

Les actions ont été identifiées en particulier lors d'un séminaire partenarial qui s'est tenu le 20 novembre 2023.

Chaque fiche action est structurée de la même manière, tel que présenté lors du séminaire partenarial du 20 novembre 2023.

1.2 L'actualisation des fiches actions sur la période 2024 - 2030

Les fiches actions pourront être complétées, ajustées et actualisées tout au long de la période 2024 – 2030, en particulier pour trois motifs :

- ★ La prise en compte des priorités inscrites dans les fiches action dans le cadre de politiques de droit commun, pouvant induire dès lors une formulation et un mode opératoire différents.
- ★ La présence ou l'absence de porteurs de projets pour mettre en œuvre les actions dans le cadre de l'appel à projet annuel ou pluriannuel du Contrat de ville.
- ★ Une évolution des orientations du Contrat de ville, suite à la réunion annuelle prévue par l'instruction ministérielle du 4 janvier 2024, préalable au lancement de l'appel à projets annuel ou pluriannuel, et lors du point d'étape fixé en 2027.

2 Axe stratégique 1 – Tranquillité / sécurité publique et prévention de la délinquance : fiches actions

2.1 Promouvoir la citoyenneté, la laïcité et le vivre ensemble

2.1.1 Créer une exposition inter-partenariale sur les questions de sécurité, la loi, la laïcité, la citoyenneté

Quartiers Guinette et Croix de Vernailles	
Créer une exposition inter-partenariale sur les questions de sécurité, la loi, la laïcité, la citoyenneté	
Porteur de l'action	Ville d'Étampes
Partenaires internes	Service d'Accompagnement et d'Information Jeunesse Etampoise (SIJE)
Partenaires externes	DITEP + MFR + EPNAK + CADA
Intérêt de l'action pour la structure	Mieux informer et former les futurs concitoyens
Intérêt de l'action pour l'axe 1	Favoriser l'apprentissage du mieux vivre ensemble
Étapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Étape 1 :	Réunions partenariales
Étape 2	Mise en commun des outils et des ressources
Étape 3 :	Prise de contact établissements scolaires et Maisons de quartier
Étape 4 :	Mise en œuvre des moyens
Étape 5 :	Déploiement et bilan
Moyens nécessaires	Matériels spécifiques
Moyens humains	2 personnes
Moyens financiers	En fonction des évènements
Délai de mise en place de l'action	Action pluriannuelle
Lien avec les autres actions	Action intégrée et complémentaire avec toutes les autres actions portées par la Ville
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Partage des actions menées et des résultats
Objectif à court (1 ans)	Court terme / Mobilisation des partenaires
Moyen (3 ans)	Moyen terme / Déploiement des actions à l'échelle locale
Long terme (6 ans)	Long terme / Mise en perspective

2.2 Renforcer la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes

2.2.1 Agir concernant les violences intrafamiliales et conjugales

Quartiers Guinette et Croix de Vernailles	
Actions concernant les violences intrafamiliales et conjugales	
Porteur de l'action	Conseil départemental de l'Essonne
Partenaires internes	Direction de la Sécurité et de la Prévention
Partenaires externes	Associations d'aide aux victimes <ul style="list-style-type: none"> - LEA - Paroles de femmes le relai - MEDIAVIPP France victimes - Femmes solidarités 91 - Mouvement du nid - CIDFF - ACJE
Intérêt de l'action pour la structure	<ul style="list-style-type: none"> - Permanences de lieux d'accueil et d'écoute et d'orientation à destination des personnes victimes de violences conjugales (LEAO) - Financement des intervenants sociaux en commissariats et gendarmeries (ISCG)
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Mise en œuvre :	Financement des conventions triennales
Délai de mise en place de l'action	Renouvellement des conventions en cours pour l'année 2024
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Bilan annuel
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	Resectorisation des permanences des associations d'aide aux victimes au sein du territoire (réflexion d'une répartition de l'intervention des associations par TAD)

2.3 Lutter contre le harcèlement scolaire

2.3.1 Agir et sensibiliser les jeunes dans les établissements scolaires et les structures de proximité pour les sensibiliser à la citoyenneté

Quartiers Guinette et Croix de Vernailles	
Agir et sensibiliser les jeunes dans les établissements scolaires et les structures de proximité pour les sensibiliser à la citoyenneté – Guide départemental Interventions prévention et citoyenneté	
Porteur de l'action	Conseil départemental de l'Essonne
Partenaires internes	Direction de la Sécurité et de la Prévention
Partenaires externes	Etablissements scolaires (collèges) et associations
Intérêt de l'action pour la structure	Actions gratuites autour de la citoyenneté en direction des collèges

Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Communication du guide aux établissements
Etape 2	Sélectionner de deux actions par établissement
Etape 3 :	Mise en relation avec l'association
Etape 4 :	Organisation de l'action
Etape 5 :	Réalisation des sensibilisations
Moyens nécessaires	A déterminer en fonction des associations
Moyens humains	Agents départementaux et associations
Délai de mise en place de l'action	Année scolaire en fonction des demandes
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Bilan annuel
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	Nombre d'élèves sensibilisés à ces thématiques

2.4 Poursuivre et renforcer la coopération entre les partenaires, en vue de faciliter le lien entre les habitants et les services

2.4.1 Activer des instances de concertation inter-partenariale pour traiter les situations sur la tranquillité publique, prévention de la délinquance

Quartiers du Plateau de Guinette et de la Croix de Vernailles	
Activer des instances de concertation inter-partenariale pour traiter les situations sur la tranquillité publique	
Porteur de l'action	Ville d'Étampes
Partenaires internes	Police Municipale
Partenaires externes	Instances partenariales locales en matière de sécurité et de prévention de la délinquance (Etat / Police Nationale et Justice, CAESE, CD91, bailleurs)
Intérêt de l'action pour la structure	Mobilisation en amont et échanges de terrain
Intérêt de l'action pour l'axe 1	Action prioritaire « assurer la tranquillité publique »
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Il n'est pas souhaitable de multiplier les instances (CISPD et CLSPD) mais de favoriser les groupes de travail spécifiques.
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Désignation d'un référent / coordinateur
Etape 2	Identification des axes prioritaires d'actions
Etape 3 :	Déploiement du dispositif partenarial
Etape 4 :	Ajustement du dispositif partenarial

Etape 5 :	Efficienc e du dispositif partenarial
Moyens nécessaires	Evaluation des QPV par l'ensemble des acteurs
Moyens humains	Un agent
Moyens financiers	A mobiliser dans le cadre des appels à projets
Délai de mise en place de l'action	Initialisation sur un an
Lien avec les autres actions	La tranquillité publique est un gage de réussite du déploiement des autres actions
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Lors des COPIL annuels et en groupe de travail spécifique
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	Améliorer la sécurité et la tranquillité des quartiers prioritaires. Action continue sur le terrain.

2.4.2 Instaurer des temps de prévention incendie

Quartier Croix de Vernailles	
Ateliers prévention incendie	
Porteur de l'action	I3F / Ville
Partenaires internes	Ville : centre social et autres services
Partenaires externes	Ent SAVPRO ou si possible avec SDIS
Intérêt de l'action pour la structure	Favoriser la prise de conscience des risques et des solutions pour les éviter
Intérêt de l'action pour l'axe 1	Partenariat avec le SDIS
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Coordonner nos actions avec les services locaux du SDIS/ Mise en œuvre peut être complexe
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Contacter les partenaires, entreprises spécialisées, SDIS, équipe de la maison de quartier
Etape 2	Définition d'un cahier des charges auprès des acteurs locaux entreprises ou service du SDIS
Etape 3 :	Organisation de deux ou 3 sessions
Délai de mise en place de l'action	Courant 2024
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	-
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	-

2.4.3 Rapprocher les services et institutions des habitants, au travers des actions de médiation sociale

Quartiers du Plateau de Guinette et de la Croix de Vernailles2
Médiation de proximité

Contrat de ville / Annexe 2 – Fiches actions

Porteur de l'action	Commune d'Étampes
Partenaires internes	Service médiation
Partenaires externes	Police nationale et Police municipale
Intérêt de l'action pour l'axe 1	En prise directe avec les habitants pour la prévention et favoriser le mieux vivre ensemble
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Conforter le rôle des médiateurs par des formations qualifiantes leur permettant de valoriser leur savoir-faire en animation et développement social.
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 : Prise de contact	Ecoute active et sans filtre des habitants (parents, adolescents et enfants)
Etape 2 : Accompagnement et prévention	Soutien aux familles et jeunes en difficultés et intervention le plus en amont possible
Etape 3 : Approche personnalisée	Proposition d'un accompagnement adapté en mobilisant les partenaires
Etape 3 : Approche contextualisée	Suivi et résolution des points de tension et de regroupement inopinés
Etape 5 : Approche Solidaire	Dépasser « le chacun pour soi » pour contribuer au « mieux vivre ensemble »
Moyens nécessaires	Equipements adaptés et véhicules de service
Moyens humains	10 agents permanents
Moyens financiers	Fonds propres et intégration des actions spécifiques au dispositif politique de la ville
Délai de mise en place de l'action	Création du service en 2000 et poursuite des actions sans discontinuité depuis
Lien avec les autres actions :	Action intégrée et complémentaire avec toutes les autres actions portées par la ville
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Groupe de travail spécifiques sur les situations liés à la sécurité
Objectif à court (1 an) Moyen (3 ans) Long terme (6 ans)	Court terme / Stratégie de déploiement d'un projet partagé avec les jeunes 'Moyen terme / Mise en œuvre et évaluation 'Long terme / Actualisation et poursuite de la mise en œuvre et bilan partagé

2.5 Renforcer la prévention situationnelle

2.5.1 Renforcer et adapter le dispositif local de vidéoprotection

Quartiers Guinette et Croix de Vernailles	
Vidéoprotection	
Porteur de l'action	Ville d'Étampes
Partenaires internes	Police Municipale
Partenaires externes	Procureur et Police Nationale

Contrat de ville / Annexe 2 – Fiches actions

Intérêt de l'action pour la structure	Surveillance active et actions adaptées
Intérêt de l'action pour l'axe 1	Dispositif de prévention de la délinquance, de sécurisation des personnes et des biens
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Maillage efficient et maintien en l'état de fonctionnement des installations
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 : Etat des lieux	Analyse des dispositifs de vidéoprotection en service, à remplacer et à créer
Etape 2 : Demande d'autorisation préfectorale	Autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection voie publique
Etape 3 : subvention	Dépôts de demandes de subvention FIPD + Région
Etape 4 : Appel d'offres	Choix d'un prestataire chargé de l'installation et de la maintenance
Etape 5 : Travaux	Mise en œuvre et raccordement au Centre de supervision urbain (CSU)
Moyens nécessaires	Equipements adaptés
Moyens humains	Centre de supervision urbain (CSU) / Personnel dédié
Moyens financiers	Fonds propres, Région et fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
Délai de mise en place de l'action	Vidéoprotection en cours de renouvellement et de déploiement
Lien avec les autres actions	Action intégrée et complémentaire avec toutes les autres actions portée par la Ville
Reporting Contrat de ville	En lien avec les instances locales
Objectif à court (1 ans) Moyen (3 ans) Long terme (6 ans)	Court terme / Renouvellement/déploiement des caméras Moyen terme / Projet de vidéoprotection dans le cadre des projets de renouvellement urbain Long terme / Mise en œuvre et bilan partagé

3 Axe stratégique 2 – Cohésion sociale : fiches actions

En fonction des porteurs de projet clairement identifiés, la Ville se réserve la possibilité, en fonction des moyens disponibles, de soutenir les actions proposées.

3.1 Renforcer la cohérence des actions par des temps de coordination des acteurs

3.1.1 Groupe de travail « Porteurs de projets » Programmation Politique de la Ville

Quartier Croix de Vernailles et Guinette	
Groupe de travail « Porteurs de projets » Programmation Politique de la Ville	
Porteur de l'action	CAESE
Partenaires internes	Service de l'agglomération porteur de projet - -
Partenaires externes	VILLE – ETAT-CAF-Département
Intérêt de l'action pour la structure	Développer le maximum de projets en cohérence avec les besoins du territoire pour les intégrer à la programmation de la ville
Intérêt de l'action pour l'axe 2	Favoriser la cohésion sociale par la planification, outil d'aide à la décision
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Coordination et respect des échéances propres aux institutions hypothèse de présentation des projets sur semaine banalisée aux potentiels bénéficiaires
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Définition de la période de présentation des projets oct/nov
Etape 2	Planning de rendez-vous à compléter à l'issue de la rencontre : finaliser nov
Etape 3 :	Fin de dépôt des projets sur dauphin : décembre
Etape 4 :	Poursuite du processus de jury de sélection et de répartition de l'enveloppe
Moyens nécessaires	Lieu d'accueil ; moyens logistiques d'accueil et administratif
Moyens humains	1 pilote caese (chef projet CV) et services ressources + représentants financeurs et bénéficiaires
Moyens financiers	Coût des salaires des Agents de la CAESE impliqués dans les projets
Délai de mise en place de l'action	1 an
Lien avec les autres actions :	Apporte une cohérence d'ensemble pour développer le partenariat et rapprochement d'acteurs

Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Bilan des actions AAP PV
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	Evaluer la plus-value de cette organisation

3.2 Favoriser l'accès aux droits des habitants et renforcer le lien social et la convivialité dans les quartiers

3.2.1 La cité culturelle Barthélemy Durand

Quartier Guinette + Croix de Vernailles	
Améliorer les coopérations entre la Cité culturelle Barthélemy Durand et les deux centres sociaux des 2 QPV	
Porteur de l'action	La Cité Culturelle Barthélemy Durand
Partenaires internes	Centre social Jean Carmet, Espace Rosa Parks, Etablissements scolaires (Lycées, Collèges...)
Partenaires externes	Etablissements scolaires (Lycées, Collèges)
Intérêt de l'action pour la structure	Inscrire la Cité Culturelle de l'EPS Barthélemy Durand dans le paysage social et culturel du territoire ; Etablir la Cité Culturelle comme lieu ressource d'interface ville-hopital et de sensibilisation aux enjeux de santé et bien-être des jeunes.
Intérêt de l'action pour l'axe 2	Sensibiliser les jeunes sur la santé mentale Accompagner les jeunes à la réhabilitation sociale et à l'insertion professionnelle Sensibiliser les jeunes sur les métiers du soin Donner accès aux jeunes à la culture et à des espaces d'expression Sensibiliser les jeunes à la nature, à la biodiversité, à l'environnement et à l'alimentation Former les jeunes à la pratique numérique Elaboration de projets collectifs pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers politique de la ville
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Après une expérimentation positive depuis 2023 d'accueil de groupes des maisons de quartiers, établissements scolaires, et centres d'accueils de loisirs au sein du FabLab, du Sentier nature de l'établissement, du potager partagé inauguré en présence d'élus et du Sous-Préfet d'Étampes, ; La cité culturelle souhaite mettre en œuvre une série d'actions destinées aux jeunes des quartiers prioritaires de la Croix-de-Vernailles et de Guinette.

<p>Etape 2</p>	<p>Une menuiserie collaborative en lien avec des designers et des architectes ; Un potager collaboratif animé par des professionnels : socialiser et de sensibiliser les jeunes à la Culture, à l'alimentation et aux produits du patrimoine local ; Un studio radio animé par Denis Reynaud : les jeunes pourront être formés à l'outil radiophonique et à l'animation d'émissions ; Un espace multimédia et numérique (imprimante 3D, découpeuse laser, ordinateurs, accès à Internet) : antidote à la rupture numérique et proposant la multiplicité de projets. Un laboratoire photo animé par un Fabmanager : espace de découverte et revalorisation/estime de soi. Un laboratoire de couture animé par Une Fabmanager sensibilisée à l'Upcycling : créativité, et valorisation de savoirs faire (dessiner une ligne de vêtements, patronage...) Un laboratoire de dessin et de sérigraphie animé par Pol-Edouard : possibilités d'expressions. Un atelier terre (céramique) en présence de professionnels : manipulation de matière première et création Un laboratoire de théâtre en partenariat avec le Cours Florent : estime de soi, dépassement, expression, rencontre avec l'autre, texte théâtral et improvisation. MAO (Musique assisté par ordinateur) ; Un Lab Musique animé par un groupe de soignants et patients de l'EPD Barthélemy Durand ouvert à tous propose des répétitions hebdomadaires et des concerts mensuels</p>
<p>Etape 3 :</p>	<p>Des parcours individualisés pour des jeunes en décrochage scolaire, ou en insertion pourront être menés en lien avec le GES.</p>
<p>Etape 4 :</p>	<p>Nos interventions in-situ de prévention pourront être développées pour sensibiliser les jeunes à la santé mentale et aux métiers afférents avec des soignants intervenants de l'EPS Barthélemy Durand ; Pour rappel, l'institut de formation en soins paramédicaux de l'EPS Barthélemy Durand est le 1er centre de formation aux métiers du soin en Île-de-France, hors AP-HP.</p>
<p>Moyens nécessaires</p>	<p>6 ordinateurs 1 découpeuse laser 3 imprimantes 3D 1 studio radio 1 studio musique Logiciels de PAO et des MAO Matériel de sérigraphie Matériel de dessin Matériel de jardinage (ustensiles, bac potager...)</p>
<p>Moyens humains</p>	<p>Aide -soignante/ art-thérapeute fabmanager /Pair-fabmanager / Educatrice spécialisée, fabmanager Designer Intervenants (potager, radio...) Coordination cité culturelle Coordination GES</p>
<p>Délai de mise en place de l'action</p>	<p>Lancement d'actions à partir de 2024 et sur la durée du Contrat de ville</p>

Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	-
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	-

3.2.2 Projet du centre social Jean Carmet

Quartier du Plateau de Guinette	
Projet social du Centre Social Jean Carmet	
Porteur de l'action	Ville d'Étampes
Partenaires internes	Centre Social Jean Carmet
Partenaires externes	Caisse d'Allocations familiales (CAF) et Etat
Intérêt de l'action pour la structure	Répondre aux attentes des familles
Intérêt de l'action pour l'axe 2	Actions à destination des familles
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Respect des engagements et délais conventionnels (fin du programme 12/2027)
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 : Déploiement du projet social	Démarche participative avec l'équipe du Centre Social
Etape 2 : Elaborations des actions	Démarche participative avec l'ensemble des partenaires et les habitants du QPV
Etape 3 : Mise en œuvre des actions	Démarche participative avec l'ensemble des partenaires et les habitants du QPV
Etape 4 : Evaluation des actions	Démarche participative avec l'équipe du Centre Social
Etape 5 : Bilan annuel et perspectives	Démarche participative avec l'ensemble des partenaires
Moyens nécessaires	Ressources humaines adaptées à la mise en œuvre du projet social
Moyens humains	Directeur, directeur adjoint et équipe pluridisciplinaire
Moyens financiers	CAF et Ville
Délai de mise en place de l'action	Nouveau projet à déployer (2024 - 2027) et renouvellement à réaliser en 2027
Lien avec les autres actions	Action complémentaire avec la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain (NPNRU)
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Bilan annuel de l'activité
Objectif à court (1 an) Moyen (2 ans) Long terme (4 ans)	Court terme / Consolidation et mobilisation de l'équipe du Centre-Social (Directeur) 'Moyen terme / Déploiement des actions 'Long terme / Elaboration du nouveau projet social

3.2.3 Projet social du Centre Social Rosa Parks

Les projets des centres sociaux prennent en compte les besoins identifiés dans le contrat de ville : café des parents, allers vers le public, développer le partenariat avec bailleur, chantiers et découverte métiers, valorisation des parcours, sensibilisation santé. Développement des Ateliers linguistiques... Mise en œuvre de tous les partenariats permettant le soutien à l'insertion sociale et professionnelle des habitants. Faire de la réussite éducative un sujet transversal porté par une dynamique partenariale renouvelée.

Quartier de la Croix de Vernailles	
Projet du centre social Rosa Parks	
Porteur de l'action	Ville d'Étampes
Partenaires internes	Centre Social Rosa Parks
Partenaires externes	Caisse d'Allocations familiales (CAF) et Etat
Intérêt de l'action pour la structure	Répondre aux attentes des familles
Intérêt de l'action pour l'axe 2	Actions à destination des familles
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Respect des engagements et délais conventionnels (fin du programme 12/2025)
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 : Bilan du projet social en cours	Démarche participative avec l'équipe du Centre Social
Etape 2 : Diagnostic partagé	Démarche participative avec l'ensemble des partenaires
Etape 3 : Définition des problématiques et enjeux	Démarche participative avec l'ensemble des partenaires et les habitants du QPV
Etape 4 : Définition des axes et des actions	Démarche participative avec l'ensemble des partenaires et les habitants du QPV
Etape 5 : Elaboration et présentation du projet	Démarche participative avec l'ensemble des partenaires et les habitants du QPV
Moyens nécessaires	Ressources humaines adaptées à la mise en œuvre du projet social
Moyens humains	Directeur, directeur adjoint et équipe pluridisciplinaire
Moyens financiers	CAF et Ville
Délai de mise en place de l'action	Projet social en cours (2025) et nouveau projet à déployer (2026 - 2029)
Lien avec les autres actions	Action complémentaire avec la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Bilan annuel de l'activité
Objectif à court (1 an) Moyen (2 ans) Long terme (4 ans)	Court terme / Consolidation et mobilisation de l'équipe du Centre-Social (Directeur) 'Moyen terme / Elaboration du projet social 'Long terme / Déploiement du nouveau projet social

3.3 Favoriser l'accès aux droits des habitants

3.3.1 Permanence visio contact CAF : accès aux droits

Quartier Guinette	
Permanences visio-contact CAF : accès aux droits	
Porteur de l'action	CAF Essonne
Partenaires internes	Les différents services de la CAF
Partenaires externes	Centre social Jean Carmet
Intérêt de l'action pour la structure	Faciliter l'accès aux droits et avoir un lien direct avec un professionnel de la CAF
Intérêt de l'action pour l'axe 2	Répondre à l'accès aux droits des allocataires qui ne peuvent pas se déplacer au siège d'Evry
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Repérage des publics pour une prise en charge d'un rendez-vous visio contact
Etape 2	Blocage d'un rendez-vous visio contact caf dans les locaux du centre social
Etape 3 :	Rendez-vous visio contact avec technicien caf et l'agent de proximité du centre social
Etape 4 :	Traitement de la demande du dossier caf de l'allocataire par technicien
Etape 5 :	Régularisation de la demande et mise à jour du dossier de l'allocataire : accès aux droits caf
Moyens nécessaires	Mise à disposition local et personnels pour aider les personnes à se connecter et autres
Moyens humains	Techniciens caf + agent social du CS Jean Carmet
Délai de mise en place de l'action	2024
Lien avec les autres actions :	Participe à l'identification des situations de précarité afin d'élaborer des réponses adaptées
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Bilan annuel du nombre de rendez-vous réalisés
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	moyen ou long terme

3.3.2 Permanences sociales pour lutter contre les impayés et favoriser l'accès aux droits

Quartier Croix de Vernailles	
Favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non recours	
Porteur de l'action	I3F
Partenaires internes	Espace Social Rosa Parks
Partenaires externes	Nouvelles Voies
Intérêt de l'action pour la structure	Prévenir les impayés, soutenir l'insertion socioprofessionnelle des locataires
Intérêt de l'action pour l'axe 2	Favoriser l'identification et le traitement des situations de précarité
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Mise en œuvre de permanences mensuelles d'accès aux droits et d'actions collectives ponctuelles, assurées par Nouvelles Voies dans les locaux de l'Espace Social Rosa Parks, destinées aux locataires de la Croix de Vernailles
Moyens financiers	Financement I3F
Délai de mise en place de l'action	-
Lien avec les autres actions :	-
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	-
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	-

3.4 Renforcer les actions sur le champ de la santé des habitants des quartiers prioritaires, avec une attention particulière aux habitants de la Croix de Vernailles

3.4.1 Agir et sensibiliser sur la santé et les conduites à risques

Quartiers Guinette et Croix de Vernailles	
Agir et sensibiliser sur la santé et les conduites à risques	
Porteur de l'action	Ville d'Étampes
Partenaires internes	Service d'Accompagnement et d'Information Jeunesse Étampoise (SIJE)
Partenaires externes	Partenaires et bénéficiaires Collèges, lycées et MFR... Dont Public en situation de handicap/ Public allophone - École de la deuxième chance - EPNAK - DITEP - CADA

	<p>- Usagers fréquentant les maisons de quartiers et le SIJE Autres acteurs professionnels de santé/conduites à risques sur validation et coanimation des supports CIDJ centre de ressource et de formation des agents</p>
Intérêt de l'action pour la structure	<p>L'ensemble des thèmes abordés dans ces sensibilisations permettent d'éviter des conduites à risques et contribue à la sécurité physique des personnes et à la tranquillité publique.</p> <p>Alimentation, activité physique et sédentarité dû aux écrans - Sexualité et contraception - Consommation de substances psychoactives (alcool, tabac, cannabis et protoxyde d'azote) - Santé mentale (stress, dépression, anxiété) - Le sommeil - Prévention de la violence - Les addictions aux jeux et dangers des écrans</p>
Intérêt de l'action pour l'axe 2	Contribue à favoriser l'éducation à la santé et à la prévention/repérage des conduites à risque.
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Actualisation des supports d'animation et de sensibilisation par sujet / construction et fidélisation des co-animation auprès du public.
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Diagnostic des besoins avant l'été avec les partenaires avec la présentation du catalogue possible.
Etape 2	Proposition d'un planning d'intervention à la rentrée scolaire en lien avec les CESC.
Etape 3 :	Adaptation des supports et liens avec les professionnels.
Etape 4 :	Interventions/Prêt d'exposition/ Co-Animation
Etape 5 :	Bilan de fin de séance/bilan par partenaire/annuel global
Moyens humains	1 chargée de prévention du SIJE/ et Professionnels partenaires
Moyens financiers	Budget prestation et matériels pour réalisation animation/exposition/supports
Délai de mise en place de l'action	Annuel
Lien avec les autres actions	Lien avec axe éducation/cohésion sociale : s'inscrit dans les projets des centres sociaux et des projets éducatifs des établissements partenaires
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Bilan annuel des actions développées sur cet axe – évaluation/reconduction/actualisation selon indicateurs fixés
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	Court terme

3.4.2 Ateliers séniors pour favoriser la prévention de la perte d'autonomie

Quartier Guinette	
Ateliers (mémoire, équilibre, préparer sa retraite, adapter ses conditions de vie avec un ergothérapeute ...) pour favoriser la prévention de la perte d'autonomie	
Porteur de l'action	Ville d'Étampes
Partenaires internes	CCAS
Partenaires externes	Partenaires locaux et nationaux identifiés sur chacune des thématiques proposées annuellement
Intérêt de l'action pour la structure	Mieux vivre ensemble et favoriser les démarches intergénérationnelles
Intérêt de l'action pour l'axe 2	Prise en compte à tout âge et à tous âges
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Maintenir la dynamique des années précédentes et répondre aux nouvelles attentes des personnes âgées
Étapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Étape 1 :	Ecoute des habitants/associations et mise en perspective
Étape 2	Identification des actions pluriannuelles et annuelles
Étape 3 :	Recherche de partenaires locaux
Étape 4 :	Mise en œuvre des actions ciblées
Étape 5 :	Evaluation annuelle de participation et de satisfaction
Moyens nécessaires	Mobilisation des associations et des habitants
Moyens humains	Plusieurs personnes en fonction des actions
Moyens financiers	En fonction des appels à projet identifiés et partagés
Délai de mise en place de l'action	Actions existantes à reconduire et faire évoluer
Lien avec les autres actions	Réduction de l'isolement et valorisation du bien vivre ensemble
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Un bilan annuel et un retour aux participants après chaque action
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	Réduire l'isolement des personnes âgées et développer les projet intergénérationnels

3.4.3 Point Accueil Ecoute Jeunes d'Étampes (PAEJ) / OPPELIA ESSONNE

Quartiers Guinette et Croix de Vernailles	
Point Accueil Ecoute Jeunes d'Étampes (PAEJ)	
Porteur de l'action	OPPELIA ESSONNE

Partenaires externes	Lycées Mandela et Geoffroy Saint-Hilaire, mission locale, espace social Rosa Parks, service jeunesse, maison des adolescents...
Intérêt de l'action pour la structure	Atteindre les jeunes et leur entourage qui ne fréquentent ou ne connaissent pas le PAEJ, dans une démarche d'intervention précoce
Intérêt de l'action pour l'axe 2	Cette action répond à l'un des enjeux thématiques identifiés dans le contrat de ville : "Agir pour rapprocher les professionnels de santé du public adolescent (notamment sur la santé mentale)"
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Mise en place de permanences d'accueil du PAEJ dans les lycées d'Étampes
Etape 2	Organisation de cafés des parents avec les partenaires
Etape 3 :	Organisation de cinés-rencontres
Moyens nécessaires	Mise à disposition de locaux, co-construction des animations avec les partenaires
Moyens humains	Temps dédié de psychologues du PAEJ
Moyens financiers	Subvention annuelle
Délai de mise en place de l'action	Action annuelle
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Demande de subvention annuelle et justification dans le cadre de l'AAP
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	Promouvoir la santé mentale des jeunes et faciliter leur accès et celle des familles aux ressources dédiées sur le territoire

3.4.4 Service Prévention / intervention précoce / OPPELIA ESSONNE

Quartiers Guinette et Croix de Vernailles	
Service Prévention / intervention précoce	
Porteur de l'action	OPPELIA ESSONNE
Partenaires externes	Établissements scolaires, acteurs jeunesse et structures de quartiers
Intérêt de l'action pour la structure	Aller vers les jeunes dans une démarche d'intervention précoce
Intérêt de l'action pour l'axe 2	Cette action répond à l'un des enjeux thématiques identifiés dans le contrat de ville : " Lutter contre les addictions (produit psychoactif ...) par : La formation des enseignants et des médiateurs. Des séances de sensibilisation des élèves, collégiens et lycéens. Des temps d'échanges privilégiés avec les parents"
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Mise en place de Points contacts dans les lycées d'Étampes
Etape 2	Mise en place de sensibilisations des professionnels de la jeunesse et de l'éducation sur la thématique des addictions

Etape 3 :	Aller-vers numérique (animation de chroniques et d'espaces d'échange sur les réseaux sociaux à destination des jeunes et des adultes de la communauté éducative)
Moyens nécessaires	Mise à disposition de locaux pour les permanences
Moyens humains	Intervenantes de prévention et de la CJC Oppelia d'Étampes
Moyens financiers	Subvention annuelle
Délai de mise en place de l'action	Action annuelle
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Demande de subvention annuelle et justification dans le cadre de l'AAP
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	Prévenir l'entrée des jeunes dans des conduites à risques par la mise en place d'un environnement protecteur

3.4.5 Lutte contre la précarité alimentaire sur le Plateau de Guinette

Quartier Guinette	
Lutte contre la précarité alimentaire	
Porteur de l'action	CAESE
Partenaires internes	Coordinateur du PAT
Partenaires externes	Les restos du cœur, les potagers du télégraphe et autres agriculteurs volontaires, horizon, les centres sociaux municipaux, les Bailleurs : SEQENS, LRYE, VILOGIA, les centres sociaux municipaux, les Bailleurs : SEQENS, LRYE, VILOGIA
Intérêt de l'action pour la structure	Cette action est intégrée dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial portée par la CAESE
Intérêt de l'action pour l'axe 2	Contribue à renforcer la cohésion sociale
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Mobilisation du public complexe d'après le partenaire 'Les Restos du cœur' (érosion entre inscription et participation réelle)
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Rencontre des différents partenaires sur leurs ateliers de socialisation pour présenter les ateliers et constituer des groupes volontaires
Etape 2	Rencontre des producteurs : Visite de l'exploitation, découverte et achats de ses produits
Etape 3 :	Ateliers cuisine : Préparations des produits et confection de recettes simples en groupe
Etape 4 :	Ateliers cuisine : Préparation des produits et confection de recettes simples en groupe

Etape 5 :	Bilan, évaluation, reconduction. Mise en place d'un atelier supplémentaire au besoin
Synthèse action	Action de sensibilisation alimentaire : connaître les ressources (locales/aides) pour réaliser un menu équilibré avec budget limité
Moyens humains	Coordinateur du PATSE, Chef d'exploitation potagers du télégraphe et autres agriculteurs volontaires animateurs / cuisinier des différents ateliers cuisine associatif et municipaux).
Moyens financiers	3100€ budget pour la mise en place de 5 ateliers : - Location de bus - Location de cuisine pédagogique - Achats de matières première locales - Assurance - Visite d'exploitation
Délai de mise en place de l'action	Démarrage en 2024
Lien avec les autres actions	En continuité et renfort des projets des Centres sociaux, associations caritatives... Contribue au développement du partenariat en "réseau". Contribue à la levée des freins pour soutenir la parentalité...
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Bilan annuel du projet (nb de séance, participations, partenaires, visites effective, satisfaction acteurs et bénéficiaires...)
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	A moyen terme, projet sur 5 ans évaluation 2029

3.4.6 Lutte contre la précarité alimentaire sur la Croix de Vernailles

Quartier Croix de Vernailles	
Lutte contre la précarité alimentaire	
Porteur de l'action	CAESE à travers le PAT en lien avec les politiques sectorielles de la CAESE prenant en compte l'alimentation
Partenaires internes	Coordinateur du PAT
Partenaires externes	Les restos du cœur, les potagers du télégraphe, horizon, les centres sociaux municipaux, le Bailleur I3F, la bibliothèque Ulysse.
Intérêt de l'action pour la structure	Cette action est intégrée dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial portée par la CAESE
Intérêt de l'action pour l'axe 2	Contribue à renforcer la cohésion sociale
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Mobilisation du public complexe d'après le partenaire 'Les Restos du cœur' (érosion entre inscription et participation réelle)
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action

Contrat de ville / Annexe 2 – Fiches actions

Etape 1 :	Rencontre des différents partenaires sur leurs ateliers de socialisation pour présenter les ateliers et constituer des groupe volontaire
Etape 2	Rencontre des producteurs : Visite de l'exploitation, découverte et achats de ses produits
Etape 3 :	Ateliers cuisine : Préparations des produits et confection de recettes simples en groupe
Etape 4 :	Ateliers cuisine : Préparation des produits et confection de recettes simples en groupe
Etape 5 :	Bilan, évaluation, reconduction. Mise en place d'un atelier supplémentaire au besoin
Synthèse action	ACTIONS DE SENSIBILISATION ALIMENTAIRE : connaître les ressources (locales/aides) pour réaliser un menu équilibré avec budget limité
Moyens humains	Coordinateur du PATSE, Chef d'exploitation potagers du télégraphe et autres agriculteurs volontaires animateurs / cuisinier des différents ateliers cuisine (associatif et municipaux).
Moyens financiers	3100€ budget pour la mise en place de 5 ateliers : - Location de bus - Location de cuisine pédagogique - Achats de matières premières locales - Assurance - Visite d'exploitation
Délai de mise en place de l'action	Démarrage en 2024
Lien avec les autres actions	En continuité et renfort des projets des Centres sociaux, associations caritatives... Contribue au développement du partenariat en "réseau". Contribue à la levée des freins pour soutenir la parentalité...
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Bilan annuel du projet (nb de séance, participations, partenaires, visites effective, satisfaction acteurs et bénéficiaires...)
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	A moyen terme sur 5 ans / Evaluation 2029

4 Axe stratégique 3 – Cadre de vie : fiches actions

En fonction des porteurs de projet clairement identifiés, la Ville se réserve la possibilité, en fonction des moyens disponibles, de soutenir les actions proposées.

4.1 Améliorer les conditions de vie des habitants par une offre d'habitat attractive et diversifiée / Renforcer les conditions favorisant une qualité de vie au sein du quartier

4.1.1 Programme d'actions dans le cadre du NPNRU Plateau de Guinette

Quartier du Plateau de Guinette	
Programme d'actions dans le cadre du NPNRU Plateau de Guinette	
Porteur de l'action	CAESE (Porteur de projet / PP) + Commune d'Étampes (Porteur de projet associé / PPA)
Partenaires internes	Direction de l'aménagement et du développement durable (CAESE) + Renouvellement urbain (Ville d'Étampes)
Partenaires externes	Les résidences Yvelines Essonne (LRYE) + SORGEM
Intérêt de l'action pour la structure	Renouvellement urbain des quartiers prioritaires
Intérêt de l'action pour l'axe 3	Programme prioritaire conduit par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Respect des engagements et délais conventionnels (fin du programme 12/2030)
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Convention NPNRU Plateau de Guinette signée le 15 septembre 2022
Etape 2	Relogement des familles / 149 logements LRYE à démolir (Bailleurs)
Etape 3 :	Mise en œuvre de requalification / réhabilitation des logements sociaux (LRYE)
Etape 4 :	Mise en œuvre de la démolition de 149 logements sociaux (LRYE)
Etape 5 :	Mise en œuvre de l'aménagement urbain préalable à la diversification de l'offre (SORGEM)
Moyens nécessaires	Ajustement programmatique et financier à prévoir par avenant n°1 à la convention NPNRU
Moyens humains	PP + PPA + AMO OPCU + Bailleur LRYE + SORGEM + MOE + BET + Entreprises
Moyens financiers	ANRU + Action Logement + CDC + REGION + DEPARTEMENT + CAESE + VILLE
Délai de mise en place de l'action	En cours de déploiement
Lien avec les autres actions	Action intégrée et complémentaire avec toutes les autres actions

Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Revue de projet annuelle
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	Court terme / Relogement, démolition et requalification / réhabilitation des logements LRYE 'Moyen terme / Désenclavement et aménagement des espaces publics 'Long terme / Diversification de l'offre de logements et de services

4.1.2 Programme d'actions dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de la Croix de Vernailles

Quartier de la Croix de Vernailles	
Programme d'actions dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de la Croix de Vernailles	
Porteur de l'action	I3F (Porteur de projet / PP) + Commune d'Étampes (Porteur de projet associé / PPA)
Partenaires internes	Direction des politiques de requalification urbaine (I3F) + Renouvellement urbain (Ville d'Étampes)
Partenaires externes	La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, les services de l'État.
Intérêt de l'action pour la structure	Renouvellement urbain des quartiers prioritaires
Intérêt de l'action pour l'axe 3	Programme prioritaire d'amélioration des conditions de vie des locataires
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Par décision conjointe de l'Etat et d'Action Logement, le PIV n'a pas été reconduit. Le financement du renouvellement urbain de la Croix de Vernailles est à réaliser uniquement avec des financements de droit commun.
Étapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Protocole de préfiguration à réaliser
Etape 2	Relogement des familles / logements I3F à démolir (Bailleur)
Etape 3 :	Mise en œuvre de la réhabilitation des logements sociaux (Bailleur + Copropriété Guettard)
Etape 4 :	Mise en œuvre de la démolition de logements sociaux (I3F)
Etape 5 :	Mise en œuvre de l'aménagement urbain préalable à la diversification de l'offre
Moyens nécessaires	Mobilisation des financements de droit commun + Appels à projet
Moyens humains	PP + PPA + CAESE + MOE + BET + Entreprises
Moyens financiers	ETAT + CDC + REGION + DEPARTEMENT + CAESE + VILLE
Délai de mise en place de l'action	En cours de déploiement
Lien avec les autres actions	Action intégrée et complémentaire avec toutes les autres actions
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Bilan annuel

Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	Court terme / Relogement, démolition et requalification / réhabilitation des logements I3F 'Moyen terme / Désenclavement et aménagement des espaces publics 'Long terme / Diversification de l'offre de logements et de services
---	---

4.2 Agir sur le désenclavement et une meilleure intégration physique du quartier de la Croix de Vernailles dans la ville

4.2.1 Améliorer l'offre de transports en commun et la circulation douce entre les quartiers Guinette / Croix de Vernailles et le centre-ville

Quartiers Guinette et Croix de Vernailles	
Améliorer l'offre de transports en commun	
Porteur de l'action	Ile de France Mobilité à solliciter
Partenaires externes	CAESE/VILLE
Intérêt de l'action pour la structure	Désenclavement du quartier
Intérêt de l'action pour l'axe 3	Faciliter les déplacements des habitants
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	IDFM a une réflexion régionale et la desserte très locale est très longue à faire évoluer
Etapas de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Déroulé de l'action :	Mettre en place une coordination locale pour impulser une dynamique auprès d'IDFM concernant l'amélioration de l'offre de transports en commun.
Moyens humains	Gouvernance locale
Délai de mise en place de l'action	Sur la durée du Contrat de ville
Lien avec les autres actions	Action transversale à l'ensemble des axes
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Nouveaux points d'arrêt Nouveaux horaires
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	Court terme – lobbying auprès d'Idfm Moyen terme : nouvelle desserte

4.2.2 Expérimenter une offre de transport à la demande innovante

Quartier Croix de Vernailles	
Expérimentation d'un service de déplacement "à la demande" via triporteur électrique	
Porteur de l'action	Le bailleur recherche un porteur

Contrat de ville / Annexe 2 – Fiches actions

Partenaires internes	A définir
Partenaires externes	Entreprise, auto-entrepreneur, association, structure IAE
Intérêt de l'action pour la structure	Lutter contre l'isolement social, le non-recours aux droits et aux soins de santé des locataires âgés ou en situation de fragilité
Intérêt de l'action pour axe 2	Favoriser la mobilité
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	L'objectif serait de pouvoir proposer aux locataires un service de déplacement en triporteur électrique "à la demande", en consolidant un partenariat avec une entité locale proposant ce type de services
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Stabilisation des modalités de pilotage/suivi/éval, du rétroplanning et des moyens dédiés au projet
Etape 2	Formalisation et diffusion d'un cahier des charges auprès des acteurs locaux (entreprises, auto-entrepreneurs, associations, structures IAE...) - favoriser des critères socio environnementaux
Etape 3 :	Structuration des process de sollicitation / communication auprès des locataires
Etape 4 :	Expérimentation sur 6 mois
Etape 5 :	Bilan
Délai de mise en place de l'action	-
Lien avec les autres actions	-
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	-
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	-

4.2.3 Développer des ateliers réparations vélos et animations 2 roues

Quartier Croix de Vernailles	
Ateliers auto réparation de vélos et sorties pédagogiques	
Porteur de l'action	I3F
Partenaires externes	ESSONNES MOBILITE
Intérêt de l'action pour la structure	Favoriser le désencombrement des balcons, caves, espaces publics
Intérêt de l'action pour l'axe 2	Soutenir la mobilité douce
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Programmation d'ateliers d'auto réparation de vélos, en pied d'immeuble, à destination des locataires I3F de la Croix de Vernailles, couplé à la programmation de sorties encadrées pour sensibiliser aux enjeux de sécurité routière

Moyens financiers	Financement I3F
Délai de mise en place de l'action	-
Lien avec les autres actions :	-
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	-
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	-

4.3 Favoriser les modes de mobilité douce dans les deux quartiers

4.3.1 Travailler sur le schéma de pistes cyclables sur les deux quartiers

Quartiers Plateau de Guinette et Croix de Vernailles	
Travailler sur le schéma de pistes cyclables sur les deux quartiers	
Porteur de l'action	Ville d'Étampes
Partenaires internes	Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
Partenaires externes	CAESE
Intérêt de l'action pour la structure	Désenclavement des quartiers prioritaires
Intérêt de l'action pour l'axe 3	Faciliter les déplacements des habitants au quotidien
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Multiples contraintes (maîtrise foncière, planification des réalisations et mobilisation des financements)
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Identification des tracés primaires en cohérence avec le schéma directeur d'agglomération
Etape 2	Information / Concertation des habitants et usagers
Etape 3 :	Mise au point des études
Etape 4 :	Montage administratif et financier
Etape 5 :	Réalisation et bilan
Moyens nécessaires	A évaluer
Moyens humains	A évaluer
Moyens financiers	A évaluer
Délai de mise en place de l'action	2028

Lien avec les autres actions	Améliorer les modes de transport et les liaisons inter-quartiers
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Analyse des résultats / Etudes et travaux
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	Réalisation d'un ou plusieurs cheminements cyclables

4.4 Renforcer la Gestion Urbaine de Proximité

4.4.1 Gestion Urbaine de Proximité en lien avec l'abattement de la TFPB sur le Plateau de Guinette

Quartier Guinette	
Gestion Urbaine de Proximité en lien avec l'abattement de la TFPB sur le Plateau de Guinette	
Porteur de l'action	CAESE en collaboration avec la Ville d'Étampes
Partenaires internes	Politique de la ville (CAESE) et Direction cohésion sociale (Ville d'Étampes)
Partenaires externes	Etat et les bailleurs (Seqens, Les Résidences Yvelines Essonne et Vilogia)
Intérêt de l'action pour la structure	Accompagner les habitants et améliorer leur cadre de vie Démarche obligatoire dans le cadre du NPNRU
Intérêt de l'action pour l'axe 3	Outil de gestion et d'amélioration du cadre de vie
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Coordination des partenaires institutionnels, des bailleurs et des concessionnaires
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Programmer et suivre les diagnostics en marchant organisés par la ville avec suivi des travaux à conduire (VILLE)
Etape 2	Organiser les cotech pour suivre et valider de manière collégiale les Budgets prévisionnels, ajustements, réalisés ainsi que les indices de gestion annuels (CAESE)
Moyens nécessaires	Convention fusionnée GUSP/TFPB approuvée et signée par tous
Moyens humains	Un représentant par signataire dont dsu ou équivalent pour les bailleurs et services associés en lien avec les travaux repérés sur le terrain.
Moyens financiers	Abattement TFBP correspondant au parc identifié par bailleur Fonds propres pour les autres intervenants
Délai de mise en place de l'action	Court terme
Lien avec les autres actions	Appel à projet programmation annuelle Politique de la ville
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Bilan annuel utilisation de la TFPB
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	Faciliter l'articulation entre les projets conduits sur les quartiers et les modes de financement pour diversifier l'offre

4.4.2 Gestion Urbaine de Proximité en lien avec l'abattement de la TFPB sur la Croix de Vernailles

Quartier Croix de Vernailles	
Gestion Urbaine de Proximité en lien avec l'abattement de la TFPB sur la Croix de Vernailles	
Porteur de l'action	CAESE en collaboration avec la Ville d'Étampes
Partenaires internes	Politique de la ville (CAESE) et Direction cohésion sociale (Ville d'Étampes)
Partenaires externes	Etat et les bailleurs (I3F)
Intérêt de l'action pour la structure	Accompagner les habitants et améliorer leur cadre de vie
Intérêt de l'action pour l'axe 3	Outil de gestion et d'amélioration du cadre de vie
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Coordination des partenaires institutionnels, des bailleurs et des concessionnaires
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Programmer et suivre les diagnostics en marchant organisée par la ville avec suivi des travaux à conduire (VILLE)
Etape 2	Organiser les cotech pour suivre et valider de manière collégiale les BP, ajustements, réalisés ainsi que les indices de gestion annuels (CAESE)
Moyens nécessaires	Convention fusionnée GUSP/TFPB approuvée et signée par tous
Moyens humains	Un représentant par signataire dsu pour les bailleurs et services associés en lien avec les travaux repérés sur le terrain.
Moyens financiers	Abattement TFBP correspondant au parc identifié par bailleur Fonds propres pour les autres intervenants
Délai de mise en place de l'action	Court terme
Lien avec les autres actions	Appel à projet programmation annuelle Politique de la ville
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Bilan annuel utilisation de la TFPB
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	Faciliter l'articulation entre les projets conduits sur les quartiers et les modes de financement pour diversifier l'offre

4.4.3 Renforcer le nettoyage/ entretien sur la Croix de Vernailles

Quartier Croix de Vernailles	
Renforcement du nettoyage des espaces extérieurs proches des bâtiments et autour des colonnes OM	
Porteur de l'action	I3F
Partenaires externes	entreprise spécialisée entretien des espaces extérieurs complexe(topographie) + d'entretien autour des colonnes

Contrat de ville / Annexe 2 – Fiches actions

Intérêt de l'action pour la structure	amélioration de l'hygiène de la sécurité et du cadre de vie
Intérêt de l'action pour l'axe 1	Facilite et complète le travail du prestataire de la CAESE
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Volumes et mauvaises pratiques, jets par les fenêtres, déchets et nourriture / dépose à côté des colonnes enterrées
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	A Défini
Moyens humains	A Défini
Moyens financiers	A définir
Délai de mise en place de l'action	-
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	-
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	-

5 Axe stratégique 4 – Éducation et petite enfance : fiches actions

En fonction des porteurs de projet clairement identifiés, la Ville se réserve la possibilité, en fonction des moyens disponibles, de soutenir les actions proposées.

5.1 Poursuivre et amplifier les actions en faveur de la réussite éducative des enfants et des jeunes, en lien avec les dispositifs existants (PRE, APM, CLAS ...)

5.1.1 Programme de réussite éducative (PRE)

Quartier du Plateau de Guinette et de la Croix de Vernailles	
Programme de réussite éducative (PRE)	
Porteur de l'action	Réussite éducative
Partenaires internes	Caisse des écoles
Partenaires externes	Education Nationale, CAF, PMI et MDS (Conseil départemental)
Intérêt de l'action pour l'axe 4	Action structurante
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Respect des engagements et délais conventionnels (programmation annuelle)
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 : Demande et examen par RE	Analyse et orientation de l'enfant en fonction des critères imposées (catégories 2 et 3)
Etape 2 : Prise en charge RE ou Passage en EPS	Mise en place du dispositif ou orientation vers un dispositif adapté (catégories 1 et 4)
Etape 3 : Points réguliers avec la famille	Accompagnement des parents en fonction de la problématique rencontrée
Etape 4 : Accompagnement individuel	Mise en place d'un programme d'action adapté à chaque enfant
Etape 5 : Bilan à 6 mois et à terme	Evaluation au fur et à mesure et reconduction possible jusqu'à 24 mois
Moyens nécessaires	Mise au point des conventions partenariale avec l'Etat
Moyens humains	Coordonateur REP, Assistante, trois référents de parcours et vacataires
Moyens financiers	Etat + Ville (avec possibilités de financements CAF + Conseil Départemental)
Délai de mise en place de l'action	Catégorie 2 et 3 / prise en charge immédiate Catégories 1 et 4 / 4 commissions par an
Lien avec les autres actions	Action complémentaire avec le CLAS
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Bilan d'activités annuel

Objectif à court (6 mois)	Court terme / Intégration participative de l'enfant et de la famille dans le dispositif
Moyen (12 mois) Long terme (24 mois)	'Moyen terme / Consolidation du parcours de réussite éducative 'Long terme / Préparation à la sortie du dispositif de réussite éducative

5.1.2 Appui sur mesure de lutte contre le décrochage scolaire (dispositif local)

Quartiers Guinette et Croix de Vernailles	
Appui sur mesure de lutte contre le décrochage scolaire (dispositif local APM)	
Porteur de l'action	Ville d'Étampes
Partenaires internes	Service d'Accompagnement et d'Information Jeunesse Etampoise (SIJE)
Partenaires externes	Etablissements scolaires + CFA + MFR + Ecole de la 2ème chance
Intérêt de l'action pour la structure	Disposer des outils utiles à l'épanouissement des jeunes
Intérêt de l'action pour l'axe 4	Favoriser la réussite éducative des jeunes
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Articuler, informer et communiquer sur les possibilités offertes aux jeunes en matière éducative
Étapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Étape 1 :	Réunions partenariales pluriannuelles
Étape 2	Participation conseil de discipline et médiation familiale
Étape 3 :	Evaluation et prise en compte des besoins
Étape 4 :	Mise en place des actions
Étape 5 :	Bilan
Moyens nécessaires	Partenariats existants, à renforcer et à créer
Moyens humains	4 personnes
Moyens financiers	Etat +collectivités locales
Délai de mise en place de l'action	Action existante à reconduire annuellement
Lien avec les autres actions	Action complémentaire avec le PRE et le CLAS
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Bilan d'activités annuel
Objectif à court (1 an) Moyen (2 ans et +) Long terme (10 ans)	Court terme / Intégration participative de l'enfant et de la famille dans le dispositif 'Moyen terme / Consolidation méthodologique, ouverture culturelle et parentalité 'Long terme / Orientation professionnelle

5.1.3 Dispositif START (Collège de Guinette)

Quartier Guinette
Dispositif START

Contrat de ville / Annexe 2 – Fiches actions

Porteur de l'action	Collège de Guinette
Partenaires internes	Enseignants
Partenaires externes	SIJE
Intérêt de l'action pour la structure	Remobilisation scolaire, accrochage scolaire
Intérêt de l'action pour l'axe 4	Parcours de l'élève
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Mobilisation des équipes au sein du collège
Etape 2	Contact auprès des partenaires
Etape 3 :	Organisation et mise en œuvre
Moyens humains	Personnels du collège et intervenants
Délai de mise en place de l'action	Annuel
Lien avec les autres actions	Parcours de l'élève
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Favoriser la réussite éducative des jeunes
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	Articuler, informer et communiquer sur les possibilités offertes aux jeunes en matière éducative

5.1.4 Renforcer le dispositif « Coup de pouce » pour le soutien à la poursuite d'études et de formation des jeunes

Quartiers Guinette et Croix de Vernailles	
Financement du BAFA et des études	
Porteur de l'action	Ville d'Étampes
Partenaires internes	Service d'Accompagnement et d'Information Jeunesse Etampoise (SIJE)
Partenaires externes	Etablissements scolaires et familles
Intérêt de l'action pour la structure	Disposer des outils utiles à l'épanouissement des jeunes
Intérêt de l'action pour l'axe 4	Favoriser la réussite éducative des jeunes
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Articuler, informer et communiquer sur les possibilités offertes aux jeunes en matière éducative
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Présentation du dispositif aux familles
Etape 2	Réception des jeunes / Mise en place du jury
Etape 3 :	Décision de financement du BAFA ou des études
Etape 4 :	Accompagnement et suivi du parcours

Contrat de ville / Annexe 2 – Fiches actions

Etape 5 :	Bilan
Moyens nécessaires	Information des publics et gestion des candidatures
Moyens humains	2 personnes
Moyens financiers	Etat + Ville
Délai de mise en place de l'action	Action existante à reconduire annuellement
Lien avec les autres actions	Action favorable à la réussite du jeune
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Bilan d'activités annuel
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	Court terme / Intégration participative de l'enfant et de la famille dans le dispositif Moyen terme / Sélection et réalisation du projet individuel Long terme / Orientation professionnelle

5.1.5 Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Quartiers du Plateau de Guinette¹ et de la Croix de Vernailles²	
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	
Porteur de l'action	Centre Social Jean Carmet ¹ et Centre Social Rosa Parks ²
Partenaires internes	Coordinatrice du dispositif CLAS
Partenaires externes	Caisse d'Allocations familiales (CAF)
Intérêt de l'action pour l'axe 4	Action structurante
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Respect des engagements et délais conventionnels (programmation annuelle)
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 : Elaboration du projet culturel	Démarche participative avec les vacataires
Etape 2 : Elaboration des actions de parentalité	Démarche participative avec les partenaires (CAF, écoles, collèges et lycées et associations)
Etape 3 : Relation avec les écoles, collèges ...	Echanges d'information sur le parcours éducatif
Etape 4 : Programmation annuelle	Prise en charge des enfants en accord avec les familles
Etape 5 : Bilan annuel	Démarche partenariale (CAF, Etat et Chefs d'établissements scolaires)
Moyens nécessaires	Locaux adaptés, ordinateurs / imprimantes et matériels pédagogiques
Moyens humains	Référents de pôle et vacataires
Moyens financiers	CAF et Ville
Délai de mise en place de l'action	Prise en charge directe / inscription annuelle (majoritairement volontaire)
Lien avec les autres actions	Action complémentaire avec le PRE
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Bilan d'activités annuel

Objectif à court (1 an) Moyen (2 ans et +) Long terme (10 ans)	Court terme / Intégration participative de l'enfant et de la famille dans le dispositif 'Moyen terme / Consolidation méthodologique, ouverture culturelle et parentalité 'Long terme / Orientation professionnelle
---	--

5.1.6 Préparation aux examens (Collège de Guinette)

Quartier Guinette	
Préparation aux examens	
Porteur de l'action	Collège de Guinette
Partenaires internes	Personnels de l'établissement
Partenaires externes	Centre Mionne
Intérêt de l'action pour la structure	Favoriser la réussite des élèves
Intérêt de l'action pour l'axe 4	Parcours de l'élève
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Réservation des locaux pour l'accueil des révisions (170 élèves)
Etape 2	Mobilisation des équipes
Etape 3 :	Organisation et mise en œuvre
Moyens humains	Personnels de l'établissement
Moyens financiers	Accueil et hébergement
Délai de mise en place de l'action	Annuel
Lien avec les autres actions	Parcours de l'élève
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	-
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	-

5.1.7 Accueil périscolaire au sein de l'école Jean de la Fontaine

Quartier Croix de Vernailles	
Accueil périscolaire à l'école Jean de la Fontaine	
Porteur de l'action	CAESE
Partenaires externes	CAF, Service Départemental de la Jeunesse, de l'engagement et du sport (6/10); DPMIS pour les 3/6 ans
Intérêt de l'action pour la structure	Compétence de la CAESE : accueillir l'enfant et jeune enfant avant et après la classe

Intérêt de l'action pour l'axe 4	Répondre aux besoins de la population : Famille
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Inscription des familles sur le portail famille ou auprès du guichet unique
Etape 2	Réservation en ligne des places
Etape 3 :	Présence de l'enfant
Etape 4 :	Facturation
Moyens nécessaires	Budget nécessaire au logiciel de réservation et fonctionnement
Moyens humains	Équipe d'animation et de direction
Moyens financiers	Budget alloué au fonctionnement de la structure (matériels, repas, prestations..)
Délai de mise en place de l'action	Toute l'année
Lien avec les autres actions	Projet porté par la structure (ponctuel) répondant aux enjeux du contrat de ville
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Transmission du bilan annuel de fonctionnement pour mesurer le nb de places pourvus, les profils des publics et les projets conduits par les structures.
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	court

5.1.8 Accueil de loisirs et périscolaire au sein de l'école Eric Tabarly

Quartier Guinette	
ALSH et périscolaire Petit Prince et Eric Tabarly	
Porteur de l'action	CAESE
Partenaires externes	CAF, Service Départemental de la Jeunesse, de l'engagement et du sport (6/10); DPMIS pour les 3/6 ans
Intérêt de l'action pour la structure	Compétence de la CAESE : accueillir l'enfant et jeune enfant avant et après la classe (p prince et tabarly) + mercredi et les vacances scolaires pour l'école Tabarly uniquement
Intérêt de l'action pour l'axe 4	Répondre aux besoins de la population : Famille
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Aucune
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Inscription des familles sur le portail famille ou auprès du guichet unique
Etape 2	Réservation en ligne des places
Etape 3 :	Présence de l'enfant

Etape 4 :	Facturation
Moyens nécessaires	Budget nécessaire au logiciel de réservation et fonctionnement
Moyens humains	Équipe d'animation et de direction
Moyens financiers	Budget alloué au fonctionnement de la structure (matériels, repas, prestations..)
Délai de mise en place de l'action	Toute l'année
Lien avec les autres actions	Projet porté par la structure (vacances ou ponctuel) répondent aux enjeux du contrat de ville
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Transmission du bilan annuel de fonctionnement pour mesurer le nb de places pourvus, les profils des publics et les projets conduits par les structures.
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	Court

5.1.9 Favoriser la médiation et l'animation autour du livre sur le quartier

Quartier Croix de Vernailles	
Favoriser la médiation et l'animation autour du livre sur le quartier	
Porteur de l'action	CAESE : Bibliothèque Ulysse
Partenaires internes	Ecole Jean de la Fontaine et Elsa Triolet, Crèche Mandarine, Centre social Rosa Parks, associations locales, intervenants extérieurs : auteurs, Centre Pompidou de Paris, Compagnie l'Épate en l'Air
Partenaires externes	Conseil départemental, Médiathèque Départementale de l'Essonne, le réseau des bibliothèques.....
Intérêt de l'action pour la structure	Participe à la promotion du livre, à la cohésion sociale, à l'accès culturel pour les habitants du quartier, créer du lien entre l'institution et les publics, maintenir le lien social durant la phase des travaux prévus, répondre aux attentes du public et le surprendre également
Intérêt de l'action pour l'axe 4	Contribue au soutien à la parentalité, aspect civique et culturel, favorise le libre accès à l'information, à la lecture plaisir, développe l'autonomie du public
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Des parents peu, voire non scolarisés, qui ne peuvent pas aider leurs enfants, lutte contre le décrochage scolaire précoce, compréhension et intégration à sa propre culture des codes français
Étapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Promouvoir le livre auprès des familles, des professionnels et des scolaires sur le quartier
Etape 2	Conception et réalisation d'action culturelle et d'animation autour du livre et du jeu

Etape 3 :	Réalisation d'une programmation culturelle sur toute l'année (exposition, rencontre avec la Fabrique Mobile du Centre Pompidou de Paris, café linguistique, Ulysse à l'heure anglaise, projection de films d'animation, jeux de société, atelier créatif sur des thématiques précis et en lien avec des projets, Participation au prix des P'tits Loups organisé par la Médiathèque Départementale de l'Essonne, accès au numérique avec tablettes et PC, mise en valeur des différents fonds : BD, manga, romans, albums, aide aux devoirs...)
Etape 4 :	Sélection, acquisition et mise à disposition d'un fonds de livres, documentaires, DVD, jeux de société variés pour tous publics. Sélection d'intervenants extérieurs et animation pour des ateliers créatifs, spectacles, atelier philo
Etape 5 :	Bilan annuel de la structure: les projets réalisés, la fréquentation, le prêt de livre public et l'accueil des classes sur le quartier
Synthèse action	Action de la promotion du livre et l'accès à l'ensemble des habitants à la culture et à la connaissance favorisant leur épanouissement personnel, leur autonomie et des citoyens responsables
Moyens nécessaires	L'espace de la bibliothèque Ulysse au cœur du quartier et actions hors les murs dans les écoles, crèche et espace social Rosa-Parks
Moyens humains	Responsable de la Bibliothèque
Moyens financiers	Budget de fonctionnement et subvention sur projet
Délai de mise en place de l'action	Démarrage 2024
Lien avec les autres actions	En renfort des établissements scolaires et des centres sociaux dans le soutien aux apprentissages, à l'autonomie, et à l'accès au numérique et à la connaissance, aide à la parentalité
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Bilan annuel de la structure : les projets réalisés, la fréquentation, le prêt de livre et de jeux sur le quartier
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	à long terme

5.1.10 Développer des actions de valorisation **du sport dans les quartiers**

Quartiers Guinette et Croix de Vernailles	
Développer le sport pour tous	
Porteur de l'action	Ville d'Étampes
Partenaires internes	Service des sports
Partenaires externes	État, Conseil régional et départemental, Fédérations sportives ...

Intérêt de l'action pour la structure	Organisation d'activités sportives tout au long de l'année et pendant les vacances scolaires
Intérêt de l'action pour l'axe 4	Action structurante et complémentaire
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Mobilisation des animateurs et des structures nécessaires à la pratique sportive
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Identification des besoins et des nouvelles pratiques
Etape 2	Planification des activités pluriannuelles
Etape 3 :	Communication et information des familles et partenaires
Etape 4 :	Organisation des animations et des stages
Etape 5 :	Bilan annuel
Moyens nécessaires	Equipements sportifs
Moyens humains	Encadrement et animateurs sportifs
Moyens financiers	Etat, Collectivités locales et fédérations
Délai de mise en place de l'action	Action existante à maintenir, à développer et à créer
Lien avec les autres actions	Action intégrée et complémentaire avec toutes les autres actions
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Bilan annuel
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	Court terme / Intégration et évolution de l'enfant Moyen terme / Développement de la pratique sportive Long terme / Aptitude à élaborer son parcours

5.1.11 Développer la pratique d'un instrument par un orchestre à l'école

Quartier Croix de Vernailles	
Orchestre à l'école élémentaire Jean de la Fontaine	
Porteur de l'action	Conservatoire à rayonnement intercommunal
Partenaires internes	Politique de la ville, Théâtre intercommunal, le service du patrimoine Intercommunal
Partenaires externes	État, Ville d'Étampes, Caisse d'Allocations Familiales, l'Education Nationale, association orchestre à l'école, l'association orchestre " la MUSE "
Intérêt de l'action pour la structure	Développer l'enseignement artistique et culturel
Intérêt de l'action pour l'axe 3	En complémentarité de l'action 3 et 4

Contrat de ville / Annexe 2 – Fiches actions

Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Contrainte possible sur le financement à moyen terme du projet ou pas des partenaires financeurs, Contrainte possible de locaux (stockage des instruments et répétitions)
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Informations sur la création du projet à destination de l'ensemble des élèves de CE1 et des parents Recensement des élèves volontaires
Etape 2	Engagement des élèves sur le projet durant l'année Initiation de la musique par l'oralité
Etape 3 :	Sensibilisation des classes de CE1
Etape 4 :	Poursuite de l'apprentissage vers la lecture et l'écriture de la musique
Etape 5 :	Production, Rencontres, Concert et restitution lors d'évènements
Moyens nécessaires	Locaux, instruments musique, matériel pédagogique
Moyens humains	Professeur d'enseignement artistique et Dumiste, professeurs des écoles.
Moyens financiers	Subvention allouée au regard du projet (soutien des financeurs)
Délai de mise en place de l'action	2024
Lien avec les autres actions :	Renforce le lien parents enfants /école. Participe au renforcement des acquisitions du socle scolaire et des compétences psychosociales
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Nombre d'élèves participant aux projets et actions extra-scolaires Nombre de parents présents sur les différents temps et réunions Auto-évaluation des élèves Retour des enseignants et des conseillers pédagogiques (circonscription et département) Nombre de famille participant aux réunions parents-profs Évaluation continue du dispositif Inscription au conservatoire d'un ou plusieurs élèves qui auront participé à cet orchestre (facultatif, cependant extrêmement positif s'il y a...)
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	moyen terme 5 à 6 ans

5.2 Mieux connecter les parcours scolaires avec des perspectives d'orientation professionnelle

5.2.1 Semaine de l'orientation

Quartier Guinette	
Semaine de l'orientation	
Porteur de l'action	Collège de Guinette
Partenaires internes	Enseignants
Partenaires externes	CIO, professionnels, Lycée d'Étampes
Intérêt de l'action pour la structure	Favoriser l'ambition des élèves, Parcours orientation
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Mobilisation des équipes au sein du collège
Etape 2	Contact auprès des partenaires
Etape 3 :	Organisation et mise en œuvre
Moyens humains	Personnels du collège et intervenants
Délai de mise en place de l'action	Annuel
Lien avec les autres actions	Parcours de l'élève
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	-
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	-

5.3 Développer des outils d'appui à la parentalité

5.3.1 Ateliers OEPRE sur le Plateau de Guinette

Quartier Guinette	
Ateliers OEPRE	
Porteur de l'action	Collège de Guinette
Partenaires internes	REP de Guinette, CASNAV
Partenaires externes	Maisons de quartier, SIJE, CIO
Intérêt de l'action pour la structure	Langue française, connaissance du système éducatif, valeurs de la République
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Validation des dispositifs par le Rectorat (CASNAV)
Etape 2	Recrutement de l'intervenant (diplôme FLE)

Contrat de ville / Annexe 2 – Fiches actions

Etape 3 :	Communication et information aux quartiers
Etape 4 :	Suivi et bilan annuel
Moyens nécessaires	Locaux dans les établissements d'enseignement
Moyens humains	1 intervenant diplômé FLE
Moyens financiers	Education Nationale
Délai de mise en place de l'action	Annuel
Lien avec les autres actions	Parentalité
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	-
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	-

5.3.2 Ateliers OEPRE sur le quartier de la Croix de Vernailles

Quartier Croix de Vernailles	
Ateliers OEPRE	
Porteur de l'action	Collège de Guinette
Partenaires internes	REP de Guinette, CASNAV
Partenaires externes	Maisons de quartier, SIJE, CIO
Intérêt de l'action pour la structure	Langue française, connaissance du système éducatif, valeurs de la République
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Validation des dispositifs par le Rectorat (CASNAV)
Etape 2	Recrutement de l'intervenant (diplôme FLE)
Etape 3 :	Communication et information aux quartiers
Etape 4 :	Suivi et bilan annuel
Moyens nécessaires	Locaux dans les établissements d'enseignement
Moyens humains	1 intervenant diplômé FLE
Moyens financiers	Education Nationale
Délai de mise en place de l'action	Annuel
Lien avec les autres actions	Parentalité
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	-
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	-

5.3.3 Relation avec les familles : accueil parents CM2, portes ouvertes, présentation du collège au sein des écoles (soirées d'information)

Quartier Guinette	
Relation avec les familles : accueil parents CM2, portes ouvertes, présentation du collège au sein des écoles (soirées d'information)	
Porteur de l'action	Collège de Guinette
Partenaires internes	Personnels du collège
Partenaires externes	REP
Intérêt de l'action pour la structure	Favoriser les relations avec les familles
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Mobilisation des équipes
Etape 2	Organisation et mise en œuvre
Etape 3 :	Information aux familles
Moyens humains	Personnels du collège
Délai de mise en place de l'action	Annuel
Lien avec les autres actions	Parentalité
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	-
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	-

5.3.4 Accompagnement des familles du collège : réunions parents professeurs, soirée parentalité

Quartier Guinette	
Accompagnement des familles du collège : réunions parents professeurs, soirée parentalité	
Porteur de l'action	Collège de Guinette
Partenaires internes	REP
Partenaires externes	Associations
Intérêt de l'action pour la structure	Lien avec les familles
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Programmation
Etape 2	Contact avec les familles
Etape 3 :	Organisation et mise en œuvre

Délai de mise en place de l'action	Annuel
Lien avec les autres actions	Parentalité
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	-
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	-

5.3.5 Crèches à vocation d'insertion professionnelle

Quartier Guinette et Croix de Vernailles	
Crèches à vocation d'insertion professionnelle	
Porteur de l'action	France Travail Étampes/CAESE
Partenaires externes	CAF, Conseil départemental, CAESE
Intérêt de l'action pour la structure	Trouver des solutions de garde pour les parents en recherche d'emploi ou en demande de formation
Intérêt de l'action pour l'axe 4	Offrir des places aux familles et faciliter l'accueil des enfants
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Délais de mise en œuvre non fixé
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Rencontre des différents acteurs (réalisé en octobre 2023)
Etape 2	Détermination du nombre de places et des crèches concernées (Serge Levrez, Le petit prince et Le jardin des lutins)
Etape 3 :	Signature de la convention
Etape 4 :	Ciblage et information aux demandeurs d'emploi (1er trimestre 2024)
Etape 5 :	Mise en œuvre et suivi
Moyens humains	2 agents référents nommés (1 pôle emploi 1 CAESE)
Moyens financiers	Sous réserve de la validation du volume de places demandées
Délai de mise en place de l'action	Année 2024 reconductible
Lien avec les autres actions	Action favorisant le retour à l'emploi donc l'insertion professionnelle
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Annuel avec nb de places pourvues ? Et heures sollicitées
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	à court terme avec évaluation pour reconduction.

5.3.6 Création d'une crèche 60 places sur 1 QPV

Quartier Guinette ou Croix de Vernailles	
Création d'une crèche 60 places sur 1 QPV (Délocaliser et agrandir la crèche Mandarin de la Croix de Vernailles)	
Porteur de l'action	CAESE
Partenaires externes	CAF, Département Protection Maternel Infantile et de Santé, MAIRIE ÉTAMPES
Intérêt de l'action pour la structure	Créer des places supplémentaires répondant aux besoins du territoire
Intérêt de l'action pour l'axe 4	Offrir un accueil adapté aux familles et enfants
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Recherche de foncier à l'étude (zone du bois Bourdon) ou croix de vernailles (terrain eps bd)
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Définition du besoin
Etape 2	Recherche de foncier à l'étude (zone du bois Bourdon) ou croix de vernailles
Etape 3 :	Programmatisation : mise en relation pour co-construction du projet (plan/besoin/fonctionnalité)
Etape 4 :	Validation du projet et jury concours pour sélection architecte
Etape 5 :	Phase architecturale et construction
Moyens nécessaires	Financier et humain
Moyens humains	1 coordinatrice P/E, 1 resp. Bâtiment et direction CAESE + soutien des partenaires associés CAF DPMIS
Moyens financiers	3 millions HT
Délai de mise en place de l'action	2 ans à minima pour les 5 phases préparatoires avant construction
Lien avec les autres actions	Répondre aux besoins de la population : familles
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Point de situation des phasages avec équipe Politique de la ville : Annuel
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	Moyen

6 Axe stratégique 5 – Plein emploi et insertion : fiches actions

En résumé, il est demandé aux multiples acteurs intervenants dans les champs de l'emploi, de l'insertion et du développement économique sur le territoire de l'agglomération de l'Étaminois Sud-Essonnes de préciser les modalités de gouvernance locale et les dispositifs mis en place.

La projection d'actions au bénéfice des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville d'Étampes doit impérativement s'appuyer sur des instances et des partenariats déjà existants (3 premières années du Contrat de ville) ou à créer (3 dernières années du Contrat de ville).

En fonction des porteurs de projet clairement identifiés, la Ville se réserve la possibilité, en fonction des moyens disponibles, de soutenir les actions proposées.

6.1 Renforcer le réseau local des acteurs de l'emploi, dans le cadre de France Travail

6.1.1 Favoriser le retour à l'emploi dans le cadre de France Travail (table ronde des acteurs emploi et bailleurs, aller vers, coordination, innovation, expérimentation, communication) pour valoriser l'offre de service adaptée aux différents publics et favoriser le retour à l'emploi

Quartiers Guinette et Croix de Vernailles	
Favoriser le retour à l'emploi	
Porteur de l'action	France Travail Étampes
Partenaires internes	Offre de service France travail
Partenaires externes	CAESE, Maisons de quartiers, Centre sociaux, Mairie, Sous-préfecture
Intérêt de l'action pour la structure	Favoriser le retour à l'emploi des résidents des QPV en mobilisant les leviers d'action selon leurs besoins
Intérêt de l'action pour l'axe 5	Agir pour les publics résidants en QPV - insertion et retour à l'emploi
Étapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Étape 1 :	Rencontrer les différents acteurs de l'action
Étape 2	Organiser une table ronde des acteurs de l'emploi (1er trimestre 2024)
Étape 3 :	Partage aux différents acteurs des évolutions liées à la transformation de pôle emploi en France travail via des échanges/ réunions/ interventions auprès des équipes
Étape 4 :	Organisation de job dating / forum au sein des maisons de quartiers à minima 1 fois par an
Étape 5 :	Partage des résultats de ces actions - mise en visibilité des actions

Délai de mise en place de l'action	1er semestre 2024, et récurrence annuelle
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Partage des actions menées et des résultats notamment sur les recrutements menés à terme
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	Instaurer 1 évènement annuel (forum) à minima à destination des publics résidants QPV avec une communication auprès de l'ensemble des acteurs

6.1.2 Accompagner les acteurs de proximité dans le développement de démarches d'aller-vers pour renforcer la sensibilisation et l'information des publics au plus près, et notamment celle des invisibles.

Quartier Guinette et Croix de vernailles	
Accompagner les acteurs de proximité dans le développement des démarches d'aller vers pour renforcer la sensibilisation et l'information des publics au plus près, et notamment celle des invisibles.	
Porteur de l'action	Mission Locale Sud Essonne
Partenaires internes	Mairie Étampes - Les Centres Sociaux et les éducateurs de la ville d'Étampes
Partenaires externes	Les éducateurs des organismes partenaires, les partenaires économiques et centres de formations
Intérêt de l'action pour la structure	La Mission Locale est partenaire de France Travail en tant qu'institution membre du réseau des acteurs de l'insertion et de l'emploi. L'objectif principal est de maintenir une dynamique partenariale au sein du quartier avec les acteurs et les jeunes, visant à prévenir la délinquance et l'errance des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Notre mission consiste accompagner les jeunes en donnant des informations sur l'emploi, l'orientation professionnelle et la formation, facilitant ainsi leur insertion sociale et professionnelle.
Intérêt de l'action pour l'axe 4	L'intérêt de l'action est d'aller vers les jeunes descolarisés et non connus de la Mission Locale dits "invisibles" pour les accompagner dans leur parcours en leur proposant des solutions liées à leur situation. La Mission Locale s'engage à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes en leur offrant des programmes d'accompagnement, de formation et d'orientation au plus près de chez eux. L'offre de services pour un accompagnement global est varié: santé, logement, accès aux droits, justice, mobilité... Ces initiatives sont conçues pour fournir aux jeunes des opportunités professionnelles et développer leurs compétences.
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	La durabilité du projet dépend du maintien des subventions fournies par différents financeurs du contrat de ville

Contrat de ville / Annexe 2 – Fiches actions

Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Aller vers les jeunes NEET de 16 à 25 ans habitants le quartier
Etape 2	Identifier et accompagner les jeunes dans leur processus d'intégration professionnelle.
Etape 3 :	Orienter vers une variété de dispositifs tels que le Contrat d'Engagement Jeune, le Parcours d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie, l'Obligation de Formation
Etape 4 :	Mettre en place un partenariat avec le centre social pour des actions communes (rencontres professionnelles ou de formation)
Etape 5 :	Développer des stratégies d'accompagnement orientées vers des perspectives de sortie favorable et durable
Moyens nécessaires	Mise à disposition de la mairie d'un espace de bureau dédié avec une connexion internet et convention de la Mairie
Moyens humains	Une conseillère en insertion socio-professionnelle
Moyens financiers	20 000
Délai de mise en place de l'action	l'année 2024
Lien avec les autres actions :	Axe 1: Mise en visibilité des actions au public Axe 2 Remobilisation des publics vers l'emploi
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Une évaluation des activités en clôture de l'année est prévue, dans le but de réévaluer les objectifs initiaux, d'analyser les résultats obtenus, d'identifier les défis rencontrés, et définir le plan d'action à mettre en place pour l'année suivante.
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	À court terme, l'objectif est d'ajuster les services d'accompagnement en fonction des besoins individuels des jeunes. A moyen terme, La Mission Locale soit bien identifiée au sein du centre social avec cette décentralisation de ses services au sein du quartier. A long terme que la permanence soit pérenne.

6.1.3 Doubler les démarches d'aller vers avec des actions découvertes métiers et visites d'entreprise

Quartier du Plateau de Guinette et de la Croix de Vernailles	
Doubler les démarches « d'aller vers » d'actions d'accompagnement " ou de sortir de ", au travers d'actions de découvertes des métiers, des visites d'entreprises en dehors du quartier.	
Porteur de l'action	Mission Locale Sud Essonne
Partenaires internes	Mairie Étampes - Les Centres Sociaux et les éducateurs de la ville d'Étampes
Partenaires externes	Les éducateurs des organismes partenaires, les partenaires économiques et centres de formations

Contrat de ville / Annexe 2 – Fiches actions

Intérêt de l'action pour la structure	La Mission Locale est partenaire de France Travail en tant qu'institution membre du réseau des acteurs de l'insertion et de l'emploi. L'objectif principal est de maintenir une dynamique partenariale au sein du quartier avec les acteurs et les jeunes, visant à prévenir la délinquance et l'errance des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Notre mission consiste à accompagner les jeunes en donnant des informations sur l'emploi, l'orientation professionnelle et la formation, facilitant ainsi leur insertion sociale et professionnelle.
Intérêt de l'action pour l'axe 4	L'objectif est d'intensifier l'aspect éducatif en multipliant les initiatives visant à faire découvrir divers métiers et en facilitant les visites d'entreprises, afin de fournir une perception concrète des opportunités professionnelles aux jeunes. Il s'agit également de promouvoir la collaboration avec des partenaires locaux et des entreprises pour enrichir les expériences de découverte des métiers et les possibilités de sortie du quartier.
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	La viabilité du projet repose sur la continuité du soutien financier des différents partenaires financiers.
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Aller vers les jeunes et identifier les jeunes de 16 à 25 ans NEET habitants le quartier
Etape 2	Élaborer et suivre un parcours individualisé, en fonction des besoins spécifiques.
Etape 3 :	Établir des partenariats avec des acteurs locaux tels que des entreprises, des écoles et des associations, afin de créer des occasions de découverte des métiers et de visites d'entreprises.
Etape 4 :	Concevoir une stratégie de communication visant à informer les jeunes du quartier, leurs familles sur les activités et ateliers disponibles.
Etape 5 :	Organiser des événements tels que des ateliers, des forums sur les métiers et des séances d'information collectives, pour permettre aux jeunes d'explorer diverses opportunités professionnelles.
Moyens nécessaires	Un espace de travail et salle équipée pour accueillir les événements, un mini bus pour les visites
Moyens humains	Une conseillère en insertion socio-professionnelle, un chargé de projet, un chargé de communication, un chargé des relations avec les entreprises
Moyens financiers	7 000
Délai de mise en place de l'action	l'année 2024
Lien avec les autres actions :	Axe 3 développer l'autonomie des personnes et lever les freins
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Procéder à une évaluation des activités en clôture d'année afin de réviser les objectifs fixés, évaluer les résultats obtenus, résumer les projets entrepris, identifier les défis rencontrés, et élaborer les plans d'action et les stratégies à adopter pour l'année suivante.

Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	À court terme, l'objectif est de mobiliser les jeunes et les partenaires vers un projet de découverte des métiers pour faire sortir du quartier. A moyen terme, l'objectif est de faciliter leur accès à des formations qualifiantes ou certifiantes afin d'accroître leur niveau de qualification et d'améliorer leurs chances sur le marché du travail. A long terme est de créer un partenariat pérenne avec les entreprises et les centres de formations pour embaucher des jeunes du quartier.
--	---

6.1.4 Proposer la Dotation Action Territoriale à l'échelle de la CAESE, pouvant bénéficier/contribuer aux habitants des QPV (associations ou/et locataires) en vue de lutter contre le déterminisme social et la pauvreté des jeunes.

Action à l'échelle de la CAESE mais pouvant bénéficier/contribuer aux habitants des QPV (associations ou/et locataires)	
DOTATION D'ACTION TERRITORIALE	
Porteur de l'action	CAESE: service développement économique et emploi
Partenaires internes	service politique de la ville
Partenaires externes	entreprises/institut break poverty, Etat,
Intérêt de l'action pour la structure	Lutter contre le déterminisme social et contre la pauvreté des jeunes du territoire
Intérêt de l'action pour l'axe 5	inter-agir sur les 3 axes de la DAT : petite enfance et soutien à la parentalité, lutte contre le décrochage scolaire, insertion professionnelle
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Appel à manifestation d'intérêt sept 2023
Etape 2	Identification des projets locaux nov 2023
Etape 3 :	Mobilisation des entreprises locales à partir de janv 2024
Etape 4 :	Suivi de l'avancement à l'échelle du territoire
Synthèse action	Mobiliser les entreprises au service de la jeunesse du territoire (projet petite enfance- lutte contre le décrochage scolaire et projet d'insertion professionnelle)
Moyens nécessaires	Accompagnement à la mise en œuvre
Moyens humains	1 agent CAESE + appui à l'ingénierie par break poverty
Moyens financiers	Financement prévisionnel des projets associatifs locaux attendus: 150 000€/an
Délai de mise en place de l'action	1 an - Dans l'année qui suit l'AMI et levée de fonds - 2024/2026
Lien avec les autres actions	3 axes de l'AMI en corrélation avec les enjeux du contrat de ville
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Point sur les associations dont les projets impactent les QPV par le service politique de la ville en lien avec le service développement économique et emploi
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	Projets à 3 ans

6.2 Développer des actions (information, formation, orientation, accompagnement, emplois d'insertion), afin d'ouvrir des perspectives de formations et de métiers aux habitants et les accompagner dans leurs projets

6.2.1 Mettre en place une charte locale d'insertion (suivi des heures d'insertion MEIF dans le cadre de la clause sociale du NPNRU)

Quartier Guinette	
Mettre en place une charte locale d'insertion (suivi des heures d'insertion MEIF dans le cadre de la clause sociale du NPNRU)	
Porteur de l'action	CAESE
Partenaires internes	Ville d'Étampes, POLE EMPLOI (France travail) et mission locale, horizon + BAILLEURS ET MO : prescripteurs heures et publics (lien vers formation/qualification/emploi)
Partenaires externes	MEIF
Intérêt de l'action pour la structure	Obligatoire dans le cadre du NPNRU : favoriser l'emploi des habitants du quartier et autres demandeurs d'emploi
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Prescription des demandeurs d'emploi, remontée des besoins conformes, accompagnement à la formation pour un emploi durable
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Proposer la contractualisation avec la MEIF et écrire la charte locale d'insertion de manière collaborative
Etape 2	Récupérer le volume des heures d'insertion pour calibrer le besoin de prestation (Fourni par le bailleur, la ville et les marchés public)
Etape 3 :	Réunir les partenaires de l'emploi pour répondre aux placements des DE sur les heures proposées
Etape 4 :	Organiser avec la MEIF des points d'étapes sur les heures réalisées
Etape 5 :	Bilan annuel de la prestation et réalisation conduire
Moyens nécessaires	Coût de la prestation calculée sur la base du nb d'heures identifiées par le Projet urbain
Moyens humains	1 agent de la CAESE pour le suivi de la convention + 1 représentant de chaque partenaire associé
Moyens financiers	En cours de définition (prévisionné à 25 000€)
Délai de mise en place de l'action	Dès signature de la convention et charte locale
Lien avec les autres actions	En lien avec la réforme France travail et la dynamique réseau en développement
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Suivi annuel lié au NPNRU/point à mi-parcours
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	A court terme

6.2.2 Développer des actions 1^{er} emploi : Jobs dating / Forum / Entretien / Ateliers / Formation

Quartier du plateau de Guinette et de la Croix de Vernailles	
Job dating + Forum + Entretiens + Ateliers + Formations	
Porteur de l'action	Ville d'Étampes
Partenaires internes	Service d'Accompagnement et d'Information Jeunesse Etampoise (SIJE)
Partenaires externes	Entreprises, acteurs économiques, organismes de formation, partenaires de l'emploi, associations...
Intérêt de l'action pour la structure	Préparer les jeunes au monde de l'emploi
Intérêt de l'action pour l'axe 5	Un maillon indispensable à la réalisation des objectifs de France Travail
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Implication dynamique des demandeurs d'emploi et des entreprises
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Identifier les étudiants à la recherche d'un emploi saisonnier, les bacheliers et les jeunes en recherches d'emploi
Etape 2	Renforcement des liens avec le monde économique et les lieux de formation
Etape 3 :	Réunir les partenaires de l'emploi et les jeunes demandeurs
Etape 4 :	Présélection des candidats
Etape 5 :	Bilan annuel des évènements
Moyens nécessaires	Mobilisation des partenaires locaux en lien avec France Travail
Moyens humains	Un ou plusieurs agents en fonction des projets portés
Moyens financiers	Mobilisation des crédits de droit commun et spécifique
Délai de mise en place de l'action	Actions existantes, à développer et enrichir en fonction des nouvelles synergies déployées par France Travail
Lien avec les autres actions	En lien avec la réforme France travail et la dynamique partenariale en cours d'élaboration.
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Suivi annuel des actions /bilan à mi-parcours
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	Actions pluriannuelles existantes à développer sans délai

6.3 Prendre en compte le temps nécessaire pour un accompagnement efficace des publics « très décrochés » (à

mesurer à 3 ans au regard des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs).

6.3.1 Lutter contre la fracture numérique

Quartiers Guinette et Croix de Vernailles	
Lutter contre la fracture numérique	
Porteur de l'action	HORIZONS
Partenaires externes	SIJE, Mission Locale, Centres sociaux, associations caritatives, MDS, CAF, CCAS, structures accompagnant des publics en difficultés socioprofessionnelles, ...
Intérêt de l'action pour la structure	Nous déployons déjà des activités formatives visant à lutter contre la fracture numérique
Intérêt de l'action pour l'axe 5	Contribue à lever un frein majeur à l'insertion socioprofessionnelle
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Faire le lien entre les accompagnements individuels visant la résolution de difficultés à l'instant "T" et les accompagnements collectifs de formation visant à rendre autonome Collecter et centraliser les éléments des partenaires si la demande ne vient pas d'un institutionnel
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Recenser l'offre existante sur le territoire et les particularités de l'accompagnement proposé
Etape 2	Cartographier l'existant
Etape 3 :	Créer des outils de communication
Etape 4 :	Animer le réseau
Moyens nécessaires	Salle de réunion, matériel bureautique, accès internet, ...
Moyens humains	1 animateur
Moyens financiers	En fonction du projet et du temps que consacrera le professionnel
Délai de mise en place de l'action	1 mois
Lien avec les autres actions	Animation inter partenariale des projets relevant de la lutte contre la fracture numérique. Pont avec les autres actions de la Politique de la ville et du droit commun pour un parcours sans couture.
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Animation du réseau (actions réalisées, nombre) Actions mises en place (nombre, type, partenaire porteur, objectifs) Public concerné (sexe, âge, difficultés rencontrées)

Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	Cartographie de l'existant mise à jour tous les 6 mois. Outils de communication semestriels 3 réunions par an
---	---

6.4 Amener à l'autonomie et favoriser l'accès à l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires en levant les freins d'accès à l'emploi / Favoriser l'emploi des femmes, en faisant évoluer le schéma de fonctionnement de la relation entre la contrainte personnelle (« répartition des rôles très sexuée ») et le métier visé.

6.4.1 Développer la formation des professionnels et la certification d'aidants numériques dans les différents lieux d'accueil des quartiers

Quartiers Guinette et Croix de Vernailles	
Développer la formation des professionnels et la certification d'aidants numériques dans les différents lieux d'accueil des quartiers.	
Porteur de l'action	HORIZONS
Partenaires externes	SIJE, Mission Locale, Centres sociaux, associations caritatives, MDS, CAF, CCAS, structures accompagnant des publics en difficultés socioprofessionnelles, ...
Intérêt de l'action pour la structure	Nous avons des formateurs habilités Aidants connect, Passeport de compétences informatiques européennes, PIX et CLEA numérique
Intérêt de l'action pour l'axe 5	Démultiplier les accompagnements possibles
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Part d'ingénierie de formation importante Mobilisation des partenaires autour de la question de "Rendre autonome" Avenir des parcours Aidants connect
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Recenser les attentes des partenaires accompagnateurs
Etape 2	Analyser l'offre de service sur le département
Etape 3 :	Développer des modules de formation adaptés
Etape 4 :	Animer et / ou organiser les formations
Moyens nécessaires	Salle de formation, matériel bureautique, accès internet, ...
Moyens humains	1 formateur
Moyens financiers	En fonction du projet et du temps que consacrera le professionnel
Délai de mise en place de l'action	1 mois

Lien avec les autres actions	Animation inter partenariale des projets relevant de la lutte contre la fracture numérique et de l'accompagnement dans les démarches dématérialisées. Pont avec les autres actions de la Politique de la ville et du droit commun pour un parcours sans couture.
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Animation du réseau (actions réalisées, nombre) Actions mises en place (nombre, type, partenaire porteur, objectifs) Public concerné (sexe, âge, difficultés rencontrées)
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	Cartographie de l'existant mise à jour tous les 6 mois. Création ou adaptation de 2 modules de formation par an 3 formations par an

6.4.2 Développer des parcours de préparation à l'insertion professionnelle progressifs, des « SAS », par l'articulation d'actions collectives de mise en situation de travail, adaptées aux différents freins rencontrés

Quartiers Guinette et Croix de Vernailles	
Développer des parcours de préparation à l'insertion professionnelle progressifs, des « SAS », par l'articulation d'actions collectives de mise en situation de travail, adaptées aux différents freins rencontrés	
Porteur de l'action	HORIZONS
Partenaires externes	Horizons, Pôle GES du PESSE, mission locale, SIJE, PE, MDS, CCAS, centres sociaux, ...
Intérêt de l'action pour la structure	Nous déployons déjà des activités formatives intégrant ces principes et dont l'objectif est de lever les freins à l'emploi
Intérêt de l'action pour l'axe 5	Appréhender les codes, les règles et les attitudes professionnelles qui régissent le monde du travail. Accompagner de manière progressive le public cible à la levée des freins
Contraintes ou difficultés pour la Direction qui porte le projet	Prise en compte des difficultés liées à la non maîtrise de la langue française, à l'absence de projet professionnel réaliste et / ou formalisé, à la dépendance de tiers pour la gestion de compétences transversales (linguistique, mobilité, numérique) Collecter et centraliser les éléments des partenaires si la demande ne vient pas d'un institutionnel
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Etape 1 :	Recenser les partenaires existants sur le territoire et les entreprises désireuses de s'investir dans ce cadre
Etape 2	Cartographier l'existant
Etape 3 :	Créer des outils de communication

Contrat de ville / Annexe 2 – Fiches actions

Etape 4 :	Animer le réseau
Moyens nécessaires	Salle de réunion, matériel bureautique, accès internet, ...
Moyens humains	1 animateur
Moyens financiers	En fonction du projet et du temps que consacrera le professionnel
Délai de mise en place de l'action	1 mois
Lien avec les autres actions	Animation interpartenariale des projets relevant de l'accompagnement socio professionnel en collectif. Pont avec les autres actions de la Politique de la ville et du droit commun pour un parcours sans couture.
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	Animation du réseau (actions réalisées, nombre) Actions mises en place (nombre, type, partenaire porteur, objectifs) Public concerné (sexe, âge, difficultés rencontrées)
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	Cartographie de l'existant mise à jour tous les 6 mois. Outils de communication semestriels 3 réunions par an

6.4.3. Favoriser l'insertion des jeunes par la mise en œuvre de chantiers

Quartier Croix de Vernailles	
Accompagner l'insertion socio-économique des jeunes	
Porteur de l'action	I3F
Partenaires internes	Service jeunesse, Espace Social Rosa Parks
Partenaires externes	Acteurs de l'emploi et association
Intérêt de l'action pour la structure	Impliquer les locataires dans l'amélioration de leur cadre de vie et contribuer à leur insertion socio professionnelle
Intérêt de l'action pour l'axe 4	Favoriser l'insertion socio professionnelle des jeunes
Etapes de mise en œuvre	Rôle du Pilote de l'action
Déroulé de l'action	Modalités de l'action à définir
Délai de mise en place de l'action	-
Reporting fait dans le cadre du Contrat de ville	-
Objectif à court (2 ans) Moyen (5 ans) Long terme (10 ans)	-

6.5 Accompagner la création d'entreprise, visant une activité durable et reconnue.

Sous réserve des crédits disponibles et de l'accord des comités d'engagement compétents.

La Banque publique d'investissement (BPI), dénommée Bpifrance, créée par la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012 accompagne la création d'entreprise aux travers de :

PROGRAMMES SPECIFIQUES : Bpifrance met en place des dispositifs dans le cadre du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 aux côtés d'acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial (Fonds social européen, État, Régions, autres collectivités, fondations, banques, etc.). Bpifrance appuie son action sur des réseaux, notamment les Réseaux membres du collectif Cap Créa¹

- **15 briques de solutions** : Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 se décline en 15 actions pour détecter, informer, orienter, accompagner, financer, accélérer et développer l'entrepreneuriat dans les quartiers.
- **Concours Talents des Cités** : un concours national qui valorise les entrepreneurs des quartiers et les solutions d'accompagnement à la création d'entreprise. Il mobilise les réseaux du collectif Cap Créa et l'écosystème local à chaque étape.
- **La Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030** : des événements au cœur des territoires prioritaires, associant les acteurs de l'entrepreneuriat, de la cohésion et de la culture. Ils proposent des informations, des ateliers, du networking et des festivités.
- **Les Bus de l'Entrepreneuriat** : des dispositifs itinérants qui offrent aux publics éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Ils détectent les talents dans les QPV et les orientent vers les structures partenaires adaptées.
- **Les CitésLab** : des chefs de projet qui détectent, préparent et orientent les entrepreneurs en devenir et en activité. Ils sont présents et interviennent au plus près des quartiers. Ils assurent un flux qualifié à l'écosystème local de l'accompagnement.
- **Les Carrefours de l'entrepreneuriat** : le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. Il regroupe dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création.
- **Le renforcement des actions des Réseaux** : pour adapter leur accompagnement à la nature du besoin des entrepreneurs des quartiers.
- **Un nouveau Prêt d'honneur Quartiers** : un prêt à taux zéro déployé notamment par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa. Il répond massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.
- **Des actions renforcées en soutien aux projets innovants** : grâce au programme French Tech Tremplin avec une Bourse French Tech. Il favorise l'émergence de start-up ambitieuses issues ou implantées dans les QPV.
- **Un nouveau prêt bonifié Flash** : un prêt 100% digital à destination des TPE de plus de 3 ans. Il permet de financer des besoins de trésorerie, d'investissement ou de développement.
- **Un nouveau Fonds de fonds en investissement** : qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.

¹ Le collectif Cap Créa réunit les 26 Réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise partenaire de Bpifrance (de la sensibilisation des jeunes au Rebonds). Il porte l'ambition de doubler le nombre d'entreprises pérennes créatrices de valeur ajoutées et d'emploi en renforçant leurs actions dans tous les territoires et auprès de tous les publics notamment jeunes et femmes. Présent sur l'ensemble du territoire avec 3000 implantations, 5000 salariés et 55 000 bénévoles, ce collectif a sensibilisé plus de 400 000 personnes à l'entrepreneuriat, et accompagné 150 000 porteurs de projets, contribué à plus de 70 000 créations d'entreprises et généré près de 120 000 emplois en France. Les QPV représentent en moyenne 8% de leur activité soit un niveau comparable au poids des QPV dans la population nationale.

- **Une équipe Fast Track to Cash** : qui facilite l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers les solutions spécifiques ou de droit commun. Elle accompagne les entrepreneurs des QPV dans leur recherche de financement.
- **Les accélérateurs** : Emergence, Création et TPE, trois familles d'accélérateurs déployées en lien avec les partenaires. Ils offrent un accompagnement intensif d'une promotion d'entreprise, comprenant conseil, formation et networking.
- **Des nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation** : pour répondre à des besoins particuliers, tels que l'accès aux marchés publics et privés ou le Comex de poche. Ils apportent de la visibilité, de la crédibilité et du mentorat aux entrepreneurs.

Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boîte à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises.

SOLUTIONS DE DROIT COMMUN : Bpifrance propose des solutions variées : innovation, financement, garantie, fonds propres, international, accompagnement.



Contrat de ville 2024 – 2030

Annexe 3 – Convention TFPB/GUSP

Mars 2024



CONVENTION CADRE LOCALE

GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ & UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Communauté d'Agglomération de
l'Étampuis Sud-Essonne

(Article 1338 bis du CGI)

Signée entre

- L'ÉTAT représenté par le Préfet Délégué à l'Égalité des Chances Monsieur Alain CASTANIER, auprès du préfet de l'Essonne Monsieur Bertrand GAUME
- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE, représentée par son Président, Monsieur Johann MITTELHAUSSER,
- LA COMMUNE D'ÉTAMPES, représentée par son Maire, Monsieur Franck MARLIN,
- Le bailleur, LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE, SA d'HLM, dont le siège social est situé 18 boulevard du Midi – 78200 Mantes-la-Jolie, représenté par le Président du Directoire, Monsieur Arnaud LEGROS,
- Le bailleur SOCIETE IMMOBILIERE 3F, SA d'HLM 159 rue nationale, 75 013 PARIS, représenté par sa Directrice Territoriale, Madame Hélène DUCOUDRÉ
- Le bailleur SEQENS, 14 bd Garibaldi, 92130 Issy les Moulineaux, représenté par sa directrice départementale, Madame Anne-Sophie TERRADE,
- Le bailleur VILOGIA, Avenue Lucien Clause 11, 91220 Brétigny-sur-Orge, représenté par son Directeur Général, Philippe REMIGNON.

Table des matières

PREAMBULE 3

Présentation des quartiers et contexte 4

Article I : Objet 6

Article II : Objectifs 7

Article III : Modalités d'organisation et d'exécution de la TFPB 7

Article IV : Diagnostic partagé, principaux enjeux identifiés et orientations prioritaires 8

Article V : Programme d'actions – calendrier – GUSP/TFPB 9

Article VI : Modalités de pilotage 10

Le comité de pilotage 10

Le comité technique de GUSP-TFP B10

Article VII : Participation des habitants 11

Article VIII : Evaluation – Bilan 11

Article IX : Durée de la convention 12

Article X : Synthèse des engagements des partenaires 12

Article XI : Résiliation de la convention 14

Annexes 14

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonnois (CAESE) compte 37 communes et sa population totale est de 55 281 habitants (INSEE 2020), soit 4,23% de la population essonnoise.

Le territoire est desservi par le RER C (deux gares sur le territoire : Étampes et Saint Martin d'Étampes) et par 3 gares TER en provenance de la Région centre qui desservent Angerville, Monnerville, Mondésir/Guillerval et Étampes allant jusqu'à Paris.

La ville d'Étampes, ville centre, concentre près de 50% de la population intercommunale (26 251 habitants) et représente le pôle urbain de la CAESE, à forte dominante rurale.

Sur le territoire de la CAESE, Étampes concentre également 86,80 % du parc social intercommunal soit 2 454 logements sur les 2 827 présents sur l'agglomération.

Dans le cadre du renouvellement des contrats de ville, la nouvelle géographie prioritaire a été arrêtée par le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 par les services de l'État, en lien avec les villes concernées et transmise aux agglomérations. La Communauté d'agglomération compte deux quartiers au titre de la politique de la ville positionnés sur la Ville d'Étampes : le quartier du plateau de Guinette et le quartier de la Croix de Vernailles.

Basée sur le critère de revenu médian des habitants et de densité de population par carreau de 200m de côté, la nouvelle géographie prioritaire concerne un peu plus de 4 100 Étampois en situation de fragilité économique et/ou sociale.

Le périmètre ayant légèrement évolué par rapport à la dernière géographie prioritaire, il intègre désormais pour Guinette 161 logements du Bailleur VILOGIA ;

Une ambition pour chaque quartier, le contrat de ville 2024-2030 est signé et piloté à l'échelle intercommunale et intègre une stratégie d'intervention répondant aux réalités sociales et besoins observés dans chaque quartier prioritaire. Il s'inscrit autour des quatre ambitions formulées par le ministre de la Ville : « des quartiers d'émancipation ; de plein emploi ; de transition ; plus ouverts et plus sûrs. »

A noter que la ville d'Étampes est engagée depuis 2000, année de signature du premier contrat de ville dans une logique de requalification urbaine et de restructuration de ses espaces publics aux fins de réduire les inégalités sociales sur la commune.

À l'instar des Protocoles d'Engagements Renforcés et Réciproques 2019-2022, le nouveau contrat de ville 2024/2030 identifie l'ensemble des politiques publiques menées aux différentes échelles (État, intercommunalités, communes, département, ...), et les moyens déployés et mesurables sur chaque quartier (de manière qualitative ou quantitative, la mesure restant toujours délicate dans la récupération de la donnée et son analyse).

Les dispositifs et crédits spécifiques de la politique de la ville sont mobilisés de manière complémentaire aux moyens de droit commun afin d'intensifier l'action publique, d'expérimenter de nouvelles solutions, de soutenir la présence sociale au cœur des quartiers (soutien à la vie associative notamment).

La présente convention expose démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) qui porteront sur les deux quartiers prioritaires identifiés : Plateau de Guinette et Croix de Vernailles attachée à la TFPB.

Présentation des quartiers et contexte

Le quartier du plateau de Guinette

Ce quartier domine le centre-ville. Il s'étend sur 21 hectares. C'est le quartier le plus peuplé de la commune avec 2 472 habitants (INSEE 2018). Il bénéficie de longue date des crédits de la politique de la ville. De nombreux équipements et pôles éducatifs y sont localisés.

Le site est la propriété de plusieurs bailleurs. Les logements y accueillent une population fragile et l'habitat est y parfois très dégradé. Un projet de rénovation urbaine d'intérêt régional est en cours. Il concerne la requalification et la reconstitution du patrimoine du bailleur « Les Résidences Yvelines Essonne » et l'aménagement urbain du plateau de Guinette.

Les modalités d'intervention sur les commerces de la copropriété des Fleurettes, très dégradée, ne sont pas encore déterminées. Toutefois, l'agence locale de l'énergie et du climat Ouest-Essonnes (ALECOE) et le syndicat de la copropriété DPJS Conseils étudient les possibilités de rénovation des logements hors procédure d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH).

La géographie prioritaire 2024-2030 ajoute un troisième bénéficiaire de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (A-TFPB) parmi les bailleurs du quartier : Ainsi, « le quartier du plateau de Guinette » est structuré de la manière suivante :

- Les Résidences Yvelines Essonne : 413 logements avant rénovation urbaine (démolition de 149 logements)
- Seqens : 240 logements
- Vilogia : 161 logements

Le quartier de la Croix de Vernailles

2ème quartier le plus pauvre du département, la Croix de Vernailles rassemble une population très jeune (52 % des habitants ont moins de 24 ans) et très fragile. Le taux d'étrangers a augmenté de 10 % entre 2015 et 2021 et le taux de suroccupation des logements y est supérieur à 30 % pour toutes les typologies (2,3,4 pièces).

Ce quartier s'étend sur 6 hectares à flanc de coteau. Le dénivelé topographique est très important. Le quartier compte 1.629 habitants au recensement de 2018. Propriété d'un bailleur unique : l'Immobilière 3F, l'habitat y est très dégradé (472 logements dont 48 copro). La Croix de Vernailles est dépourvue de commerces de proximité.

Un premier projet de « requalification urbaine » a été étudié par l'Immobilière 3F en 2018/2019. Une Convention relative au Plan d'investissement volontaire valant avenant à la convention quinquennale 2018-2022 du 16 janvier 2018 entre l'Etat et Action Logement a été signée en date du 25 avril 2019.

Fort de cet engagement partenarial, un second projet a été étudié par l'immobilière 3F en 2022/2023 et il sera mis en œuvre à partir de 2024 sur le volet mise en sécurité et amélioration de 128 logements et de requalification lourde de 56 logements du patrimoine financé sur fonds propres.

En outre, 48 logements ont été vendus à leurs occupants à partir de 2010, dans trois immeubles situés à l'entrée haute du quartier. Les cessions ont pris fin en 2018. A ce jour, le bailleur reste propriétaire de 48 logements au sein d'une copropriété qui est à réhabiliter. La stratégie patrimoniale du bailleur est inchangée et conduit à terme à la cession de l'ensemble des lots.

L'Etat et Action Logement ont décidé, conjointement, de ne pas reconduire le Plan d'investissement volontaire. Afin de prendre le relais d'un des plus importants projets de renouvellement urbain porté par l'Immobilière 3F en région Ile-de-France, il est proposé aux partenaires de formaliser un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) dit de préfiguration.

Du fait de leur cumul de situations de fragilités sociales, urbaines, économiques, les deux quartiers prioritaires d'Étampes nécessitent une attention particulière de l'agglomération Sud-Essonne, la Ville d'Étampes, des services de l'État et leurs partenaires.

Périmètre d'application – cartographie des deux quartiers

Quartier du plateau de Guinette



Quartier de la Croix de vernailles



<https://sig.ville.gouv.fr> - 05/01/2024 09:27:50

Article I : Objet

La présente convention régit les conditions d'octroi de l'abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Elle permet aux bailleurs de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires, conformément à :

- La loi n°2024-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.
- La loi de finances 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au contrat de ville et les lois de finances successives qui l'ont maintenue
- Le cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015, modifié par avenant du 30 septembre 2021.

La présente convention établit les modalités d'organisation et d'exécution de l'abattement TFPB, qui est exclusivement octroyé aux bailleurs sociaux signataires du Contrat de ville de la CAESE et dans le respect de la présente convention.

Elle constitue le cadre de référence qui précise les modalités d'élaboration, d'application, d'utilisation, de suivi et d'évaluation de l'abattement de la TFPB sur le territoire pour les deux quartiers retenus comme prioritaires au titre de la politique de la ville.

Elle a donc pour objet de fixer le cadre juridique des engagements en matière d'abattement de la TFPB de chacune des parties prenantes suivantes : l'État, la Communauté d'Agglomération, la commune d'Étampes et les bailleurs sociaux qui disposent d'un patrimoine situé dans les périmètres de la nouvelle géographie prioritaire définie par le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023.

La démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour sa part a pour vocation à s'articuler avec les engagements et dispositifs du Contrat de ville et autres politiques publiques. Elle constitue surtout la démarche qui cadre l'utilisation de la TFPB dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers.

Levier d'action pour garantir et améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires, complémentaire à l'action de la rénovation urbaine, la GUSP permet de gérer l'attente, d'accompagner les opérations de renouvellement urbain via la gestion des chantiers et de pérenniser les investissements réalisés dans ce cadre.

La présente convention est annexée au Contrat de ville 2024-2030.

Article II : Objectifs

La convention cadre sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB et son articulation avec la Gestion Urbaine Sociale de Proximité a pour objectif de nouer ou prolonger un partenariat entre les parties sur la période 2025 -2030. Elle vise à assurer la lisibilité de toutes les actions qui, sur le terrain, permettent de répondre aux objectifs de qualité sociale et urbaine poursuivis sur chacun des deux quartiers prioritaires.

La GUSP est un dispositif partenarial qui vise à améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires en agissant sur les problématiques quotidiennes de propreté, maintenance et entretien des espaces publics et privés, de stationnement, de lien social, de tranquillité publique, d'insertion par l'économie. Elle s'appuie principalement sur la TFPB, dans les quartiers dépourvus de projet de renouvellement urbain, et sur les projets conventionnés ou contractualisés pour sa mise en œuvre. Il est donc fait le choix de porter une convention TFPB-GUSP dont les instances de suivi et de pilotage sont les mêmes.

Ainsi l'ensemble des bailleurs disposant d'un patrimoine situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et bénéficiant d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB doivent, en contrepartie, mettre en place ou participer à des actions d'amélioration de la qualité de vie et de services rendus aux locataires. Ces actions interviennent en matière de cadre de vie, de développement et de cohésion sociale ; elles doivent correspondre aux besoins spécifiques des habitants de chaque quartier.

Article III : Modalités d'organisation et d'utilisation de l'abattement de TFPB

Pour assurer le bon fonctionnement de la vie quotidienne des quartiers, les actions à mener en compensation de l'abattement de TFPB doivent s'inscrire dans des objectifs de maintien et de développement de la qualité de vie et de cohésion sociale, en agissant sur les axes suivants :

1. Renforcer la présence du personnel de proximité,
2. Former et soutenir le personnel de proximité,
3. Répondre aux besoins de sur-entretien,
4. Améliorer la gestion des déchets, des encombrants et des épaves,
5. Assurer la tranquillité résidentielle,
6. Concerter et sensibiliser les locataires,
7. Développer l'animation, le lien social et le vivre ensemble,
8. Engager des petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU).

Les actions qui relèveront de ces axes s'appuieront sur le renforcement des moyens de gestion de droit commun, permettant d'atteindre ainsi un niveau de qualité de service analogue aux quartiers non QPV.

Article IV : Diagnostic partagé, principaux enjeux identifiés et orientations prioritaires

La démarche de GUSP est structurée autour des objectifs prioritaires issus des diagnostics en marchant effectués sur l'année N-1 organisés par la ville en présence des techniciens de la ville et de la CAESE, des représentants des habitants, des services de l'État et des bailleurs et ce, dans chaque quartier.

Ces diagnostics territoriaux, aussi appelés « diagnostics en marchant » permettent de définir le programme d'actions à mettre en place, quartier par quartier, et déterminent les champs d'actions prioritaires qui visent à :

- Améliorer le cadre urbain
- Améliorer les modalités de stationnement
- Améliorer la gestion des déchets, des encombrants, la propreté du quartier
- Améliorer la qualité du bâti et les modes de gestion locative
- Améliorer la tranquillité publique et favoriser le lien social

Les structures, services et associations ou habitants impliqués dans la vie du quartier pourront être associés à l'élaboration de ce diagnostic.

Il sera demandé lors des diagnostics en marchant à chacun des partenaires d'attacher une attention particulière aux dysfonctionnements relevant des volets suivants :

Cadre urbain, cadre de vie

- Mettre en place des opérations ponctuelles d'embellissement du cadre de vie
- Assurer une gestion partenariale réactive des espaces extérieurs

Stationnement

- Optimiser l'offre de stationnement, notamment dans le cadre des opérations de rénovation urbaine.
- Lutter contre les stationnements sauvages et les véhicules épaves ou ventouses.
- Lutter contre la mécanique sauvage

Gestion des déchets et encombrants, propreté du quartier

- Lutter contre les comportements irrespectueux
- Améliorer la gestion des encombrants et des ordures ménagères

Qualité du bâti et gestion locative

- Relever le niveau d'exigence en matière de gestion des travaux
- Lutter contre les incivilités dans les parties communes et les espaces extérieurs

Tranquillité publique et lien social

- Développer la présence humaine sur l'espace public
- Soutenir le tissu associatif et promouvoir les rencontres entre les habitants

- Améliorer la sécurisation des espaces

Un programme triennal d'actions prioritaires permettant de résoudre les dysfonctionnements doit être défini pour chacun des enjeux des diagnostic territoriaux dits « diagnostics en marchant » et doit être mis en œuvre par les partenaires sous la supervision des instances définies à l'article 6 de la présente convention.

Article V : Programme d'actions – calendrier – GUSP/TFPB

Le programme triennal d'actions donne lieu à un ajustement annuel en fonction du bilan des actions réalisées ou non sur l'année N-1. L'élaboration des actions annuelles est menée de façon partenariale, selon le calendrier suivant :

Années	Mois	Etapes
Année N	Mars à Septembre	Diagnostics en marchant dans chaque QPV, avec chaque bailleur. Diagnostic en marchant comportant deux temps : <ul style="list-style-type: none"> - La visite du quartier - Point de situation et d'avancée des désordres relevés dans le tableau spécifique (annexe 2)
	Septembre à Novembre	COTECH si besoin pour ajustement du programme d'actions de l'année N. (annexe 1) Elaboration des programmes d'actions pour l'année N+1.
	Novembre	Lancement de l'appel à projets Contrat de ville (croisement et coordination des actions de lien social)
	Décembre	Cotech de préparation du bilan de l'année N et présentation du projet de prévisionnel N+1 par les bailleurs
Année N+1	Janvier	Transmission par les bailleurs à tous les partenaires, des bilans quantitatifs des actions annuelles financées par l'abattement de TFPB de l'année N. Bilans qualitatifs optionnels (quand cela est possible et justifié) COTECH préparatoire au Comité de pilotage, identification des projets N+1
	Janvier à Mars	Transmission des indicateurs de gestion des bailleurs N-1 (annexe 3) Validation en Comité de pilotage du bilan de l'année N et du programme d'actions des bailleurs pour l'année N+1.

Le plan d'actions annuel s'articule avec les actions financées dans le cadre du Contrat de ville et les actions prévues par les bailleurs dans le cadre de l'abattement fiscal de TFPB dont ils bénéficient en QPV. Il fait l'objet d'un suivi particulier en vue d'en faire une évaluation triennale.

Les actions valorisées par les bailleurs au titre de l'abattement de TFPB doivent s'inscrire dans la démarche de GUSP pour répondre aux priorités définies collectivement dans le cadre de cette démarche. La GUSP ayant les mêmes instances que celles de la TFPB, leur corrélation étant nécessaire.

Article VI : Modalités de pilotage

A l'instar du contrat de ville, la présente convention GUSP- TFPB fait l'objet d'un pilotage au niveau de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne.

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit sous l'impulsion de la Communauté d'agglomération au moins une fois par an et est composé de chaque institution signataire de la convention GUSP/TFPB avec au moins un représentant :

- De l'Etat (Sous-Préfet, Délégué du Préfet, DDT)
- De la CAESE (élus communautaires)
- De la ville d'Étampes (maire et/ou élus municipaux),
- Des bailleurs sociaux présent(s) sur le territoire de référence

Les services de la ville d'Étampes et les services de l'Agglomération (Habitat et Politique de la ville) comme les représentants des habitants des quartiers y seront conviés.

Le rôle du comité de pilotage est de

- Valider les bilans annuels
- Impulser les nouvelles orientations proposées par le comité technique GUSP/TFPB et décider des adaptations nécessaires au regard de l'évaluation annuelle du programme d'actions.

Ce comité de pilotage peut être réuni à l'occasion d'un comité de pilotage du Contrat de ville, ou plus spécifiquement pour le projet NPNRU dans le cadre des instances existantes. Dans ce cadre, un temps spécifique dédié doit être consacré à ce sujet.

Le comité technique de GUSP-TFPB

Le comité technique de GUSP TFPB se réunit une fois par an (voir deux si des ajustements sont nécessaires) (calendrier à l'article 5)

Il est organisé par les services de la CAESE avec la participation active de ses membres dans la préparation des fonds de dossiers et des ordres du jour :

- En janvier pour examiner le bilan des actions de l'année N-1 financées via l'abattement de TFPB dont bénéficient les bailleurs sociaux en QPV et, porter à connaissance du comité de pilotage les enjeux d'arbitrage à exercer.
- A l'issue des diagnostics en marchant annuels réalisés pour actualiser le plan d'actions de l'année en cours et préparer le plan d'actions de l'année N+1 pour chaque quartier et bailleur.

Il est composé d'un représentant des :

- Services de l'État
- Services de la CAESE
- Services de la Ville d'Étampes
- Des bailleurs sociaux présent(s) sur le territoire de référence
- Les représentants des habitants des quartiers y seront conviés.

Si l'actualité le justifie et/ou sur demande motivée des habitants (association des locataires) et ce, afin d'avoir une connaissance fine des dysfonctionnements et dynamiques à l'œuvre dans les quartiers, notamment de la pérennisation des investissements réalisés et/ou des perturbations engendrées par les opérations de rénovation urbaine, des visites sur site des membres du comité technique concernés pourront être effectuées pour suivre les réalisations des actions tout au long de la démarche.

Si les diagnostics en marchant sont réalisés avec les bailleurs concernés, le comité technique comme le comité de pilotage peuvent réunir l'ensemble des instances pour limiter le nombre de réunions et/ou profiter d'instances en place pour aborder les sujets (COTECH NPNRU, COTECH Contrat de ville...). Un temps dans ces instances doit alors être clairement identifié pour aborder les sujets GUSP/TFPB. Le comité technique peut également profiter des diagnostics en marchant pour décomposer le temps en deux parties, une partie diagnostic en marchant et une partie comité technique. Les formats doivent être souples mais doivent permettre un suivi des actions réalisées à travers l'abattement de la TFPB.

Article VII : Participation des habitants

En tant qu'acteurs quotidiens de leur cadre de vie, il est indispensable que les habitants des quartiers participent à la démarche de GUSP/TFPB. Acteurs locaux, associatifs et habitants devront être informés et associés autant que possible à l'ensemble des étapes ;

Les habitants peuvent être force de proposition et bénéficier du soutien financier des bailleurs dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de TFPB et/ou du fond participatif des habitants prévu dans le Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 ».

De plus dans le cadre des projets de renouvellement urbain, pour lesquels le bailleur les Résidences Yvelines Essonne sur le quartier du plateau de Guinette et le bailleur l'Immobilière 3F sur le quartier de la Croix de Vernailles sont engagés, les habitants seront associés conformément aux dispositions conventionnelles ou contractuelles régissant ces deux projets.

Article VIII : Evaluation - Bilan

A l'occasion d'un comité technique, les membres du COTECH préparent un bilan annuel de la démarche d'utilisation de la TFPB dans le cadre de la GUSP, notamment en termes d'avancée et de réalisation des actions. Ce bilan sera soumis au comité de pilotage.

Le bilan s'appuiera notamment sur :

- Les comptes rendus/tableaux « diagnostic » en marchant réalisés par la ville,
- Le tableau des indicateurs de gestion par bailleur.
- Les programmes mis en place en contrepartie de l'abattement TFPB en identifiant les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun et les actions spécifiques,
- Le tableau de bord du cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB,
- Les actions/dispositifs communs inter-bailleurs qui auront pu être menés, à l'échelle d'un quartier prioritaire,
- Le résultat des enquêtes de satisfaction menées par les bailleurs auprès de leurs locataires en QPV,

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, les bailleurs font état des moyens de gestion de droit commun qu'ils investissent dans les quartiers comparativement au reste du parc à l'aide du tableau (modèle tableau indicateurs de gestion en annexe 3).

Ce travail de consolidation de ces données est conduit par le service de la politique de la ville de l'agglomération avec la participation active des membres du comité technique sans lesquels les bilans ne peuvent être réalisés.

Une enquête triennale sera réalisée auprès des habitants pilotée par les bailleurs pour permettre au COTECH et au COPIL de mesurer les résultats perçus par les habitants.

Ce suivi-évaluation permettra au comité de pilotage de procéder à des réajustements à mi-parcours au regard des objectifs initiaux retenus.

Article IX : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période 2025-2030. Au cours de ce délai ou au terme de sa durée de mise en œuvre, cette convention peut faire l'objet d'avenants qui permettront d'en modifier ou adapter les signataires ou les axes d'intervention retenus.

Article X : Synthèse des engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent dans le respect de leur propre fonctionnement à veiller à la bonne application de la présente convention et à favoriser le travail partenarial tant au niveau du pilotage que sur le plan opérationnel. Chacun d'entre eux s'attache à mobiliser, adapter (former ses services, le cas échéant), et s'informer mutuellement des actions qu'il engage.

Les habitants des quartiers sont tenus informés par les partenaires de l'avancée des actions menées ou programmées notamment par le biais des associations de locataires.

La Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonnois s'engage à :

- Assurer le suivi et le pilotage de la présente convention,

- Assurer la coordination globale de la démarche de GUSP/TFPB dont les instances sont les mêmes et peuvent être adaptées au regard des instances existantes,
- Organiser les comités techniques et de pilotage mis en place à l'échelle territoriale,
- Consolider les plans d'actions des bailleurs au titre de l'abattement de TFPB et à en vérifier la cohérence avec les principes fixés dans la convention,
- Assurer le suivi et le contrôle de l'utilisation de l'abattement de TFPB par les bailleurs sociaux en lien notamment avec les services de l'Etat.

La Ville d'Étampes s'engage à :

- Participer au pilotage et au suivi de la présente convention et de ses instances,
- Soutenir l'organisation logistique des rencontres par la mise à disposition de locaux au cœur des quartiers après la visite des sites « diagnostic en marchant ».
- Organiser les diagnostics en marchant et mobiliser ses services techniques et administratifs pour la mise en œuvre des actions et diagnostics en marchant,
- Mobiliser les habitants et acteurs locaux aux différentes étapes de l'année,
- Participer à la vérification, à l'échelle de chaque quartier, des actions proposées par les bailleurs au titre de l'utilisation de leur abattement de TFPB, en veillant à la cohérence des actions avec les diagnostics et orientations définis localement,
- Participer aux démarches en mobilisant les moyens relevant de sa compétence.
- Nommer un référent au sein de ses services, interlocuteur privilégié GUSP/TFPB.

Le bailleur s'engage à :

- Participer aux diagnostics et à la définition des programmes d'actions par QPV pour le territoire qui le concerne,
- Formaliser son plan d'action annuel en contrepartie de l'abattement de TFPB dont il bénéficie et en cohérence avec les priorités d'actions définies dans la présente convention,
- Rendre compte annuellement à la Ville, la Communauté d'agglomération et l'État de la mise en œuvre des actions et travaux programmés issus du diagnostic en marchant dont il est porteur,
- Participer aux instances de suivi et de pilotage pour le territoire qui le concerne,
- Nommer un référent DSU au sein de ses services, interlocuteur privilégié GUSP/TFPB
- Communiquer le calendrier de ses actions à tous les partenaires.
- Fournir les documents et enquêtes réalisées dont le tableau de bord actions TFPB (annexe1) permettant le suivi et bilan annuel.
- Faire un bilan quantitatif annuel des actions et préparer un projet pour l'année N+1

L'État s'engage à :

- Participer au pilotage et au suivi de la présente convention et de ses instances,
- Contribuer au financement des actions s'inscrivant dans le volet « cohésion sociale et cadre de vie » du contrat de ville,
- Assurer le suivi et le contrôle de l'utilisation de l'abattement de TFPB par les bailleurs sociaux en lien avec l'EPCI,

- Participer aux diagnostics en marchant
- Participer aux démarches en mobilisant les moyens relevant de sa compétence.

Article XI : Résiliation de la convention

Soucieux d'une réalisation constructive de la présente convention à l'égard des populations concernées, le comité de pilotage pourra apprécier si les bilans présentés par chacun des bailleurs sont conformes au plan d'actions défini et au cadre règlementaire de l'abattement TFPB.

En cas de désaccord, la présente convention pourra être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée. Chacune des parties devra respecter un préavis de six mois.

Considérant le BOI-IF-TFB-20-30-30/ 180 l'abattement cesse de s'appliquer l'année suivant celle au cours de laquelle :

- le logement considéré cesse d'être destiné à la location sous condition de ressources ;
- le logement considéré cesse d'être affecté à la résidence principale ;
- le logement considéré cesse d'appartenir à un organisme HLM ou une SEM ;
- le logement considéré n'est plus situé dans un QPV ;
- le contrat de ville est dénoncé par l'un de ses signataires ;
- la convention relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires est dénoncée par l'un de ses signataires.

Annexes

Annexe 1 : Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement TFPB

Annexe 2 : Tableau des diagnostics en marchant

Annexe 3 : Tableau d'identification des moyens de gestion du droit commun (indicateurs de gestion)

Annexe 4 : Cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires politique de la ville pour la qualité urbaine

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION 2025-2030

Fait à, le 2024

En 7 exemplaires originaux

<p>Le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances</p> <p>Alain CASTANIER</p>	<p>Le Président de la Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</p> <p>Johann MITTELHAUSSER</p>	<p>Le Maire de la ville commune d'ÉTAMPES</p> <p>Franck MARLIN</p>
<p>Le Président du Directoire LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE</p> <p>Arnaud LEGROS</p>	<p>La Directrice départementale SEQENS</p> <p>Anne Sophie TERRADE</p>	<p>La Directrice départementale SOCIETE IMMOBILIERE 3F</p> <p>Hélène DUCOUDRE</p>
<p>Le Directeur Général VILOGIA</p> <p>Philippe REMIGNON</p>		

TABLEAU DE SUIVI DIAGNOSTIC EN MARCHANT

QPV A cocher :

- Guinette
- Croix de vernilles

ANNEE : à préciser

Fiche navette à l'attention de :

- Ville : - CAESE : - ETAT:
- Bailleurs : SEQENS LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE: - IMMOBILIERE3F -VILOGIA :

URGENCE

- Elevée
- moyenne
- basse

Date du diagnostic en marchant du : .././....

Thématiques		Dysfonctionnements constatés	Localisation *	Porteur ou Responsable	Actions à mener	Degré d'urgence intervention	Réalisation	Commentaires
ESPACES EXTERIEURS ET VOIRIES	Propreté des espaces							
	Voies automobiles							
	Entretien technique des espaces extérieurs							
	Présence et Etat du mobilier urbain							
	Déchets encombrants							
	Trottoirs et liaisons douces							
	Espaces de jeux pour enfants							
	Usage des parkings et des stationnements							
FACADES/ IMMEUBLES/ LOCAUX TECHNIQUES	Etat du bâti							
	Parties communes							
ESPACES VERTS	Propreté Entretien							
	Sécurité et délinquance							

<i>Sujets évoqués lors du précédent diagnostic en marchant :</i>							
<i>Sujets évoqués lors du diagnostic en marchant de ce jour</i>							

IDENTIFICATION DES MOYENS DE GESTION DE DROIT COMMUN

INDICE DE GESTION TFPB (convention cadre)

ANNEE A PRECISER.....			
ACTION DE GESTION	INDICATEURS	HORS QPV	EN QPV
Entrée dans les lieux	Coût du contrat de maintenance & coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement)		
Ascenseurs	Coût du contrat de maintenance & coût moyen des réparations supplémentaires (par an /équipement)		
contrôle d'accès	Coût du contrat de maintenance & coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement)		
Nettoyage des parties communes et des abords	coût moyen annuel par logement		
Maintenance des parties communes et des abords	coût moyen annuel par logement		
gardiennage et surveillance	Nombre de personne pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble...)		



Cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes Hlm en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (ville et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine est un objectif que les organismes Hlm poursuivent au quotidien. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides. En effet, bénéficier du même niveau de qualité de vie urbaine que dans les autres quartiers de la ville est une attente légitime des habitants.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes Hlm de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Dès le comité interministériel des villes du 19 février 2013 l'inscription de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les contrats de ville a été actée :

Décision 19 :

« L'adaptation de ce dispositif au cadre renouvelé de la politique de la ville suppose l'introduction d'une obligation de performance pour les bailleurs ; l'efficacité et l'efficience d'une telle mesure sont à rechercher par l'engagement des organismes HLM dans une démarche reposant sur :

- ↘ *un programme d'actions articulé avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité portées par les collectivités ;*
- ↘ *un bilan annuel précis des actions réalisées ;*
- ↘ *l'implication des locataires dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction.*

Le futur contrat de ville, signé notamment par l'État, les collectivités et les bailleurs, et concerté avec les habitants, constitue le cadre adéquat pour fixer des engagements précis, mesurables et partagés, et proposer un dispositif amélioré, centré sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et permettant de renforcer de façon durable les actions de gestion urbaine et sociale de proximité ».

La loi de finances 2015 confirme le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville qui doit être signé par les organismes concernés pour bénéficier de l'abattement. Elle précise également que *« les organismes transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement ».*

En complément, ce cadre national, cosigné par l'Etat, les associations d'élus et l'USH, prévoit l'élaboration d'une convention qui fixera les objectifs, le programme d'action et les modalités de suivi annuel. Elle constituera une annexe au contrat de ville.

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP), pilotées par les collectivités locales et l'Etat, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, gestion différenciée des espaces, régulation des usages, organisation de la présence de proximité, soutien aux personnels..., en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, sécurité, développement social..).

A ce titre, les actions des organismes Hlm prises en compte dans le cadre de l'abattement de TFPB font partie des programmes d'actions réalisées dans le cadre des démarches de gestion urbaine de proximité.

Le présent document constitue **le cadre d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB qui seront déclinées par quartier et par organisme Hlm dans chaque contrat de ville.**

Ce cadre se fonde sur l'identification des moyens de droit commun de la gestion des bailleurs, puis sur la mise en place, à partir d'un diagnostic partagé, d'un plan d'action triennal distinguant ce qui relève du renforcement des moyens de gestion de droit commun et ce qui relève de la mise en place de moyens spécifiques.



I. Moyens de gestion de droit commun et moyens relevant de l'abattement de TFPB

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, les bailleurs feront état des moyens de gestion de droit commun qu'ils investissent dans les quartiers comparativement au reste du parc.

Ils s'appréhenderont organisme par organisme, sur la base de ratios ou de coûts moyens sur les items représentatifs de la gestion « de droit commun ».

La constitution de ces indicateurs nécessitant que les organismes adaptent les modalités de suivi des coûts, leur mise en place se fera

progressivement de façon à ce qu'ils soient produits au cours de 2016.

Ces indicateurs permettront d'identifier les surcoûts en matière de renforcement des moyens de gestion de droit commun à côté des moyens de gestion spécifiquement déployés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le référentiel ci-après (page 5) identifie les actions de gestion par axes d'activité selon ces deux types d'action.

Actions de gestion	Indicateurs	Hors QPV	En QPV
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état		
Equipements			
Ascenseurs	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement).		
Contrôles d'accès	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement)		
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble...)		

II. Les champs d'utilisation de l'abattement de TFPB pour améliorer la qualité de vie urbaine

Pour assurer le bon fonctionnement des quartiers en fonction des situations urbaines et sociales (sites rénovés, sites en chantiers, sites en attentes de rénovation, sites avec des particularités urbaines ou sociales ...), les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en agissant sur les champs suivants :

- ↘ L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires.
- ↘ L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter.
- ↘ Les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls).
- ↘ Les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble » (y compris l'accueil et l'accompagnement des nouveaux arrivants et le développement des TIG).
- ↘ Les petits travaux d'amélioration du cadre de vie : travaux de sécurité passive, réparation du vandalisme, gestion des accès aux caves, interventions permettant de renforcer l'efficacité du travail de gestion quotidienne.

Les actions d'amélioration du cadre de vie qui font l'objet de l'abattement ne doivent pas conduire à une augmentation des loyers et des charges pour les locataires (en dehors d'une participation symbolique des locataires ou des accords collectifs).

Le coût résiduel pour l'organisme des actions menées, déduction faite des éventuels financements apportés par d'autres partenaires, doit au moins être égal à l'économie d'impôt générée par l'abattement fiscal.



III. Renforcement des moyens de gestion de droit commun et actions spécifiques aux quartiers pour atteindre un même niveau de qualité de service que dans l'ensemble du parc

Légende du tableau :

En gras : Actions spécifiques aux quartiers

En italique : Renforcement des moyens de gestion de droit commun

Axe	Actions
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	<i>Renforcement du gardiennage et surveillance</i>
	Agents de médiation sociale
	Agents de développement social et urbain
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité
	Référents sécurité
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)
	Sessions de coordination inter-acteurs
	Dispositifs de soutien
Sur-entretien	<i>Renforcement nettoyage</i>
	<i>Enlèvement de tags et graffitis</i>
	<i>Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention</i>
	<i>Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)</i>
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants
	<i>Renforcement ramassage papiers et détrit</i>
	Enlèvement des épaves
	<i>Amélioration de la collecte des déchets</i>
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité
	Vidéosurveillance (fonctionnement)
	Surveillance des chantiers
	Analyse des besoins en vidéosurveillance
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...
	Enquêtes de satisfaction territorialisées
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »
	Actions d'accompagnement social spécifiques
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	<i>Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)</i>
	<i>Surcoûts de remise en état des logements</i>
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)

IV. Méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB

La méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est fondée sur :

- ↘ **L'association des représentants des locataires (toute association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation ou toute association de locataires représentant au moins 10% des locataires de son ensemble immobilier):** la convention en précisera les modalités. Elle prévoira des rencontres régulières avec ces associations.
- ↘ **Un diagnostic :** la méthode du « **diagnostic en marchant** » est aujourd'hui habituelle et maîtrisée. Il permet de repérer les dysfonctionnements et de préciser la responsabilité de chaque acteur pour leur traitement.
Le diagnostic en marchant destiné à identifier les actions à réaliser dans le cadre de l'abattement aura pour socle celui prévu périodiquement dans le cadre de la démarche de GUP. Il sera complété si nécessaire par un diagnostic supplémentaire ou ciblé sur des problématiques du seul ressort des bailleurs.
Il associera les personnels des organismes Hlm, les représentants de la commune, et les associations de locataires présentes dans le quartier.

- ↘ **La détermination d'un programme d'actions triennal** déterminé au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés relevant du champ de responsabilité des bailleurs, en articulation avec le programme d'action de la démarche de gestion urbaine de proximité. Le programme sera présenté selon le tableau ci-joint (annexe 1 : actions prévisionnelles).
Il tiendra compte des démarches d'amélioration de la qualité de service existantes, notamment dans le cadre du dispositif de diagnostic/conseil démarche HQS® (Habitat, Qualité, Service) et des projets de gestion de sites le cas échéant.
- ↘ **Les modalités de suivi et d'évaluation.** Elles intégreront les indicateurs et outils du cadre national (indicateurs de gestion de droit commun mentionnés au I du présent document ?, tableaux de bord

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB sera co-signée par l'organisme Hlm, l'Etat et la collectivité locale (Commune / EPCI) sur la base du cadre de travail ainsi déterminé. Les modalités de pilotage (Etat/collectivités) seront précisées dans la convention. Elle prévoira le dispositif de validation des résultats présentés par les bailleurs (tableaux de bords de réalisation opérationnelle et financière – annexe 2) et désignera le représentant chargé de consolider le bilan annuel par quartier.

V. Suivi et évaluation

Le programme d'action défini et contractualisé fera l'objet de **points d'étape réguliers** à partir de tableaux de bord de suivi des actions (voir annexe 3). Les représentants des locataires seront associés à ces points d'étape, ainsi que la collectivité dans le souci d'articulation avec la démarche de GUP.

Des enquêtes de satisfaction par quartier seront menées selon des modalités et une périodicité définie dans la convention (a minima triennale). Elles s'appuieront sur les enquêtes de satisfaction locataires conduites régulièrement par les organismes sur la base du référentiel national commun. Elles seront à effectuer le cas échéant, en inter-bailleurs. Elles s'articuleront avec les enquêtes qui pourront être menées avec les collectivités locales dans le cadre des démarches GUP.

La consolidation des actions entreprises par quartier s'opérera au moyen des **tableaux de suivi selon le format prévu par le cadre national** (annexe 2). Les modalités de

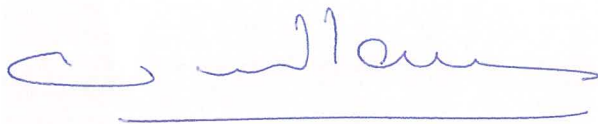
réalisation de cette consolidation seront conjointement définies avec les modalités de désignation du référent qui en aura la charge, au sein de la convention. Ces tableaux seront produits annuellement, communiqués aux signataires du contrat et présentés au comité de pilotage du contrat de ville.

Une réflexion devra par ailleurs être menée pour organiser la consolidation des tableaux de bord à l'échelon régional et national.

L'USH présentera un **bilan national triennal** de l'utilisation de l'abattement de TFPB. Elle mettra en place avec les associations régionales Hlm et les fédérations, des moyens d'action professionnelle pour accompagner les organismes : réunions régionales pour faciliter l'appropriation de la démarche, diffusion du cadre national dans les outils de communication de l'USH, appui aux organismes, mobilisation des fédérations d'association de locataires.

Paris le 29 avril 2015

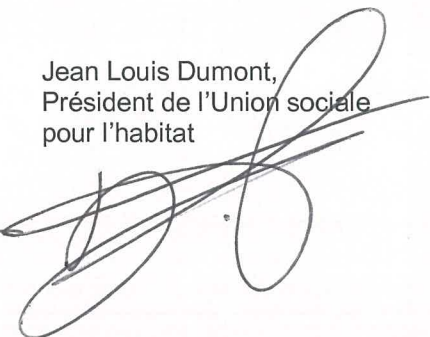
Patrick Kanner, Ministre de
la ville, de la jeunesse et
des sports



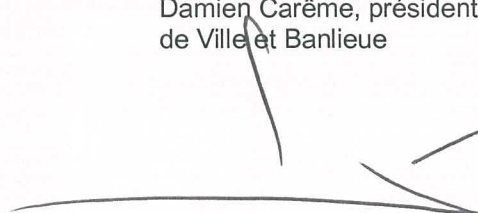
Myriam El Khomri,
Secrétaire d'Etat chargée de
la politique de la ville



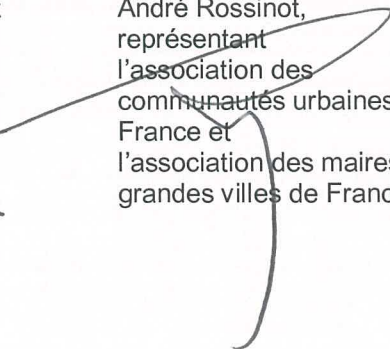
Jean Louis Dumont,
Président de l'Union sociale
pour l'habitat



Damien Carême, président
de Ville et Banlieue



André Rossinot,
représentant
l'association des
communautés urbaines de
France et
l'association des maires des
grandes villes de France



Assemblée des
Communautés de France



Annexe 1 : tableau de présentation des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement de TFPB

Année(s) :

Ville :

Quartier prioritaire :

Organisme :

Nombre de logements dans le quartier :

Montant prévisionnel de l'abattement annuel :

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité							
Formation/soutien des personnels de proximité							
Sur-entretien							
Gestion des déchets et encombrants / épaves							
Tranquillité résidentielle							
Concertation / sensibilisation des habitants							
Animation, lien social, vivre ensemble							
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)							
TOTAL							

Annexe 2 : tableau de présentation des programmes d'actions réalisées dans le cadre de l'abattement de TFPB

Année(s) :

Ville :

Quartier prioritaire :

Organisme :

Nombre de logements dans le quartier :

Montant de l'abattement annuel :

Axes	Actions	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité							
Formation/soutien des personnels de proximité							
Sur-entretien							
Gestion des déchets et encombrants / épaves							
Tranquillité résidentielle							
Concertation / sensibilisation des habitants							
Animation, lien social, vivre ensemble							
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)							
TOTAL							



Contrat de ville 2024 – 2030

Annexe 4 – Convention NPNRU / note de synthèse

Mars 2024



CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GUINETTE A ETAMPES DANS LE CADRE DU NPNRU

Les signataires de la convention se sont accordés sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée.

L'amélioration des conditions de vie des habitants du quartier et le développement d'une offre d'habitat attractive et diversifiée, qui passe par la démolition d'un certain nombre d'immeubles de logements, dont le choix a été pensé au travers d'un projet urbain validé. Ainsi la démolition de 149 logements permettra la transformation urbaine du quartier, particulièrement enclavé.

La construction de près de 190 nouveaux logements, proposant des formes urbaines plus adaptées et permettant d'apporter de la diversité d'occupation au sein de la Résidence de Guinette. Actuellement, la Résidence est composée à 100% de logements sociaux ; même si la copropriété des Fleurettes voisine de la Résidence apporte une diversité de statut, son occupation semble assimilée à du logement social de fait. La construction de nouvelles formes et statuts de logements favorisera la mixité sociale au sein du quartier.

La redéfinition d'une nouvelle trame viaire, clarifiant les circulations dans le quartier et redéfinissant clairement les limites espaces publics / espaces privés. Cette redéfinition permettra de hiérarchiser les voies de dessertes internes en créant de nouvelles continuités et donner forme à l'espace public tout en créant des unités résidentielles de dimensions raisonnables et diversifiées. Les nouvelles constructions ainsi que le patrimoine conservé du bailleur seront résidentialisés, ce qui permettra également de gérer les stationnements à la parcelle.

Le renforcement du rôle structurant et l'effet de « corniche » de l'avenue Geoffroy Saint-Hilaire avec une nouvelle façade urbaine grâce aux opportunités de densification ou de mutation.

La création d'une nouvelle polarité de quartier de long de cette corniche avec l'implantation de nouveaux équipements et services à la population seront également créés : le déploiement d'un marché ambulant autour d'une nouvelle place sera privilégié afin de développer un nouveau lieu de vie au sein du quartier, ...

L'inscription du projet dans la dynamique engagée de quartier résilient. Il s'agira ainsi de produire un quartier répondant aux enjeux de la ville durable.

Enfin, la définition du projet urbain réalisé en collaboration avec les forces de l'ordre a pour ambition de lever les problématiques liées à l'intervention des forces de secours et de police.

La convention de renouvellement urbain du plateau de Guinette a été signée le 15 juin 2022 et elle peut être modifiée par voie d'avenant et/ou d'ajustement mineur.



Contrat de ville 2024 – 2030

Annexe 5 – Circulaire ministérielle 31 aout 2023

Mars 2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Secrétariat d'Etat chargé de la ville
Direction générale des collectivités
locales
Sous-direction de la cohésion et de
l'aménagement du territoire

Circulaire du **31 AOUT 2023**
relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements
métropolitains

(Texte non paru au journal officiel)

La secrétaire d'Etat chargée de la ville
à
Mesdames et messieurs les préfets – France métropolitaine

Pour information :

- Secrétariat général du Gouvernement
- Secrétariats généraux des ministères de l'intérieur et des outre-mer et de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Référence	NOR : TREB2322581C
Emetteur	Secrétariat d'Etat chargé de la ville
Objet	Politique de la ville – Calendrier des contrats de ville – 2024-2030
Commande	Elaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains
Action à réaliser	<ul style="list-style-type: none">- Prolongation de la concertation citoyenne jusqu'à la fin octobre 2023 et engagement de la négociation des nouveaux contrats de ville d'ici début novembre 2023 ;- Définition des grandes priorités des nouveaux contrats de ville à l'échelle intercommunale et finalisation du contenu du contrat de ville selon une stratégie de réponse aux enjeux locaux les plus prégnants au plus tard d'ici le 31 mars 2024 ;- Articulation renforcée des contrats de ville avec les autres stratégies locales ;- Intégration d'un volet investissement dans les contrats de ville et mobilisation d'acteurs privés ;

	- Financement majoritaire par voie de conventions pluriannuelles d'objectifs.
Echéance	Application immédiate
Contact utile	dgcl-sdcat@dgcl.gouv.fr ; grande.equipe@anct.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	7 pages

Résumé: La présente circulaire fixe les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains. Elle demande aux préfets de prolonger la consultation citoyenne des habitants des quartiers jusqu'à fin octobre 2023 et de définir les grandes priorités des nouveaux contrats de ville pour une conclusion des contrats au plus tard avant le 31 mars 2024, à l'issue d'une consultation élargie et approfondie. Le contenu de la nouvelle génération des contrats de ville devra être recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires. Les contrats de ville pourront comprendre un volet investissement. Dans le cadre partenarial des contrats de ville, la circulaire invite à déterminer des poches de pauvreté situées hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), mais couvertes par un contrat de ville, qui pourront se voir allouer une part de l'allocation territoriale des crédits du programme 147. Elle fixe par ailleurs un objectif de 50% de financements pluriannuels par convention pluriannuelle d'objectifs (CPO).

Catégorie : Mesures d'organisation des services	Domaine : Ville, Collectivités territoriales
Type : Instruction du gouvernement déconcentrés Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	et /ou Instruction aux services Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : Collectivités territoriales, Aménagement et développement du territoire, Droit local Pouvoirs publics Secteur public, Vie politique, Administration	Autres mots clés (libres) : [...] Politique de la ville, Contrats de ville
Texte(s) de référence : Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine	
Circulaire(s) abrogée(s) : /	
Date de mise en application : immédiate	
Opposabilité concomitante : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet <u>Documents opposables</u>.</i>	
Pièce(s) annexe(s) : 0	
N° d'homologation Cerfa : /	
Publication : circulaires.legifrance.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input checked="" type="checkbox"/>	

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les contrats de ville dans son article 6. Initialement prévus pour une durée de 6 ans, ces derniers arriveront à échéance au 31 décembre 2023. Afin de mener au mieux

l'élaboration de la future génération de contractualisation en matière de politique de la ville, vous avez été invités, par la note du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) du 13 avril 2023 relative à l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville dans les territoires métropolitains, à dessiner, en co-construction avec les collectivités (communes, EPCI), les contours de la nouvelle géographie prioritaire.

Sur la base de cette nouvelle cartographie et en parallèle de ce travail, vous avez été invités, par le courrier du 15 mai 2023 du ministre chargé de la ville, à mener une consultation citoyenne qui doit permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de s'exprimer sur leurs attentes et leurs priorités pour les contrats de ville de demain. Les violences urbaines qui se sont déroulées dans les territoires au début du mois de juillet justifient, lorsque les élus le souhaitent, de suspendre temporairement et de reporter les réunions organisées en ce sens. Le terme de la concertation est donc repoussé au 31 octobre 2023, de même que les conclusions de la commission « Participation citoyenne » sur ce volet présidée par M. Mohamed Mechmache. Des orientations complémentaires issues de cette phase de travail de la commission vous seront transmises à l'automne.

A partir de ces deux démarches, qui doivent aboutir d'ici à la fin de l'année, la présente circulaire a pour objet de fixer le cadre d'élaboration des nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers 2030, qui devront répondre à un triple objectif :

- simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc ;
- maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat, par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030, dont le logo vous sera communiqué ultérieurement.

1. Un travail de refonte des contrats de ville engagé dès l'automne 2023

a. Calendrier d'élaboration de la future contractualisation

Les travaux d'élaboration des futurs contrats de ville seront engagés dès l'automne, à l'issue de la concertation locale et des priorités identifiées dans le cadre de la consultation citoyenne sur la base des nouveaux périmètres de quartiers prioritaires proposés.

Cette phase d'élaboration, qui s'inscrira dans un cadre partenarial, se déroulera en 2 temps :

- Un premier temps devra permettre d'aboutir, fin 2023, à la définition, à l'échelle intercommunale ou à l'échelle communale dans le cas des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) n'exerçant pas de compétences en matière de politique de la ville, des grandes priorités identifiées à l'issue de la consultation citoyenne ;
- Le premier trimestre de l'année 2024 sera consacré à la finalisation des contrats de ville. En prenant en compte les résultats d'une consultation élargie et approfondie des acteurs de la politique de la ville, d'une part, et des habitants des quartiers, d'autre part, les contrats de ville seront conclus **au plus tard le 31**

mars 2024. Ce temps supplémentaire sera mis à profit pour permettre l'achèvement des projets de quartiers.

Les contrats de ville entreront en vigueur pour **une durée de 6 ans.**

Ils feront l'objet d'une **actualisation en 2027.** Cette actualisation permettra d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années de contractualisation.

31 octobre 2023 : fin de la consultation citoyenne

Début novembre 2023 : engagement de la négociation du nouveau contrat de ville

Au 31 décembre 2023 au plus tard : publication du décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Avant le 31 décembre 2023 : définition des grandes priorités

Avant le 31 mars 2024 : conclusion du contrat de ville définissant les projets de quartiers

b. Contenu des futurs contrats

Conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre en charge de la ville du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comporteront un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Les futurs contrats de ville ne seront par conséquent plus organisés en piliers, mais **recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants.** Le nombre de ces enjeux sera limité et ils devront être adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Les réponses à apporter aux enjeux locaux doivent pouvoir s'appuyer sur les différents dispositifs de la politique de la ville existants. La stratégie définie en réponse à ces enjeux précisera l'articulation entre ces différents dispositifs, en identifiant les acteurs et leviers à mobiliser à chaque échelle territoriale, et en incluant l'ensemble des partenaires publics et privés susceptibles d'apporter leur contribution. Ces réponses s'appuieront notamment sur les engagements ministériels annoncés à l'occasion du prochain comité interministériel des villes (CIV).

Cette stratégie intégrera également un **volet investissement.** Celui-ci prévoira notamment les modalités de soutien aux projets identifiés par les habitants lors des concertations et portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements, mais également par des acteurs publics ou privés. Ces projets seront intégrés à la stratégie portée par le contrat de ville et financés via la mobilisation des dotations de l'Etat (dotation politique de la ville, dotation de soutien à l'investissement local, fonds vert), de ses opérateurs (ANAH, ANCT, ADEME, etc.), de la Banque des territoires, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des bailleurs sociaux et des investisseurs privés.

La coordination de l'ensemble des actions déployées devra garantir la complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques sectorielles et celle des dispositifs et actions soutenues par les crédits du programme 147.

Vous veillerez donc particulièrement à **identifier, mobiliser et accompagner les acteurs privés susceptibles de s'investir dans les quartiers**, au titre de l'accompagnement des habitants des quartiers vers l'emploi et l'entrepreneuriat, mais également des investissements dans les équipements et le cadre de vie des quartiers.

c. Articulation avec les autres stratégies

Une articulation renforcée sera assurée, via le contrat de ville, entre les moyens mobilisés dans le champ de la politique de la ville, et ceux portés dans le cadre des autres politiques publiques, à la fois celles de l'Etat et de ses opérateurs (ANRU, ANAH...) et celles des collectivités territoriales et de leurs groupements. En particulier, il conviendra de veiller à l'articulation réciproque des objectifs des contrats de ville et des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) selon des modalités à définir localement. A cette fin, vous veillerez à la participation du préfet délégué à l'égalité des chances ou du sous-préfet délégué à la politique de la ville aux comités de pilotage des CRTE dont le périmètre recouvre tout ou partie du périmètre d'un contrat de ville.

L'articulation entre la politique de la ville et les stratégies nationales portées par le Gouvernement apparaît d'autant plus essentielle que nombre d'entre elles ont aujourd'hui pour objet de renforcer la coordination des interventions publiques, dans une logique de parcours, au bénéfice notamment des publics confrontés à des difficultés systémiques.

A ce titre, dans le cadre du déploiement du Pacte des solidarités, vous veillerez en particulier à assurer une complémentarité entre les contrats de ville et les pactes locaux des solidarités qui seront signés avec les Conseils départementaux et les Métropoles et qui entreront en vigueur au début de l'année 2024. La contractualisation avec les Métropoles est susceptible de donner lieu à de réelles convergences avec la politique de la ville, compte tenu de l'échelle d'intervention, en s'appuyant notamment sur les diagnostics territoriaux en cours, préalables aux pactes locaux des solidarités.

Il sera utile sur ce point de renforcer les synergies engagées suite à la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE) et la création des DREEETS et DDEETS entre la politique de la ville, la politique de lutte contre la pauvreté et les politiques de développement économique, d'accès et de retour à l'emploi en particulier dans le cadre de la déclinaison territoriale de France Travail.

2. Davantage de souplesse pour intervenir dans des poches de pauvreté

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) constituent depuis 2014 la géographie d'intervention majeure de la politique de la ville au bénéfice de laquelle se déploie la stratégie formalisée dans le contrat de ville. Comme tout zonage, le zonage des QPV n'est pas exempt d'effets de seuils, en particulier pour les quartiers qui respecteraient le critère de revenu mais dont la taille serait inférieure au seuil des 1000 habitants.

Les épisodes récents de violence urbaine ont illustré les difficultés sociales existantes dans certaines zones ne répondant pas strictement aux critères de la géographie prioritaire de la politique de la ville mais en présentant certaines caractéristiques.

Ces territoires identifiés comme vulnérables peuvent correspondre à des quartiers qui ont relevé, auparavant, de la géographie prioritaire mais peuvent également correspondre à des territoires en situation de décrochage.

Afin de mieux tenir compte des réalités sociales des territoires, il sera possible **d'allouer, de façon circonscrite, des crédits financés par le programme 147 au bénéfice de ces territoires, sous réserve que ce soutien exceptionnel s'inscrive dans le cadre partenarial d'un contrat de ville.**

Ces territoires pourront se situer dans toutes les communes de l'intercommunalité en charge de l'élaboration du contrat de ville, y compris celles qui ne disposent pas de QPV.

Ces crédits ne feront pas l'objet d'une délégation distincte et seront compris dans l'enveloppe de crédits qui vous est déléguée. Afin de ne pas grever les moyens alloués aux QPV existants, les crédits représenteront **au maximum 2,5%** de l'enveloppe départementale du programme 147. Cette allocation devra être motivée :

- par des indicateurs locaux permettant d'objectiver la situation du quartier au bénéfice duquel la mobilisation des crédits est sollicitée, et faisant notamment ressortir la similitude de cette situation avec celle des QPV à proprement parler ;
- par la définition de la nature des interventions susceptibles d'être soutenues, et en prenant en compte la possible mobilisation par ailleurs des interventions de droit commun (par exemple, les crédits d'intervention prévus dans le cadre du Pacte des Solidarités).

Enfin, ce soutien, nécessairement ponctuel, devra être alloué annuellement, être subordonné à un co-financement de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés, voire des autres partenaires dans le cadre de la mobilisation de leurs politiques et dispositifs de droit commun, et donner lieu à un suivi (dans le cadre du dialogue de gestion avec le RBOP régional et d'une synthèse au niveau national).

A l'issue de cette période et sous réserve d'une évaluation positive de leur impact, la prise en charge intégrale des actions ou dispositifs mobilisés aurait vocation à être, le cas échéant, reprise par le droit commun.

3. Des financements priorisés, pluriannuels et simplifiés

Les financements que vous octroierez dans le cadre des contrats de ville devront viser prioritairement des associations implantées localement, être priorisés sur les enjeux identifiés par les habitants et assurer un réel effet levier en maximisant les cofinancements publics et privés.

Vous devrez viser **un minimum de 50% de conventions conclues sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)**, sauf circonstances locales particulières et en rendre compte annuellement à la DGCL et à l'ANCT. Vous ciblerez notamment les associations de proximité et les programmes de réussite éducative (PRE).

Vous veillerez également à **utiliser pleinement la possibilité de financer le fonctionnement des petites associations.**

A titre exceptionnel et pour l'année 2024, la programmation des crédits déconcentrés du BOP 147 pourra être anticipée avant la finalisation des nouveaux contrats de ville, afin de garantir la continuité des interventions de la politique de la ville et sans prolonger les actuels contrats de ville. Cette programmation pourra aussi tenir compte des grandes priorités identifiées à l'issue de la consultation citoyenne. Les crédits relatifs au programme de réussite éducative, ainsi que les aides au fonctionnement des petites associations pourront également être engagés dès le début de l'année 2024 si nécessaire.

L'évaluation et l'impact des actions financées devront être analysés de manière quantitative mais également qualitative, ce qui pourra donner lieu à **l'intégration de clauses relatives à la production, la mise à disposition et l'accès aux données des cosignataires des contrats de villes.** Ces données permettront plus généralement une analyse approfondie de l'évolution de la situation socio-économique des quartiers et de leurs habitants.

Les subventions versées par l'Etat devront faire l'objet d'une **communication clarifiée et systématique.** Une charte graphique unifiée pour les contrats de ville et les subventions vous sera communiquée à cette fin. Vous assurerez chaque année une communication détaillée (dossier de presse, réunion des acteurs, etc.) des moyens mobilisés dans le cadre de la politique de la ville et du droit commun dans les QPV.

Vous rendrez régulièrement compte du bon avancement de ces travaux à la DGCL et l'ANCT, qui pourront vous appuyer pour la mise en œuvre de ces orientations. Je vous remercie de votre mobilisation personnelle et de celles de vos équipes, ainsi que de votre engagement au service des habitants des quartiers.

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE





Contrat de ville 2024 – 2030

Annexe 6 – Appel à projet fonds politique de la ville de la CAESE

Mars 2024





RAPPEL REGLEMENTAIRE ET HISTORIQUE :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 constitue le socle règlementaire du Contrat de ville Engagements Quartiers 2030 et de l'appel à projets programmation qui y est associé

Le Contrat de ville formalise une politique de cohésion urbaine et de solidarité spécifique qui a pour objectif de réduire les inégalités d'accès aux droits dans les domaines de l'emploi, l'éducation, l'environnement, le cadre de vie et la tranquillité publique à destination des habitants résidant dans les quartiers prioritaires qui figurent dans le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Le Contrat de ville repose sur la mobilisation des signataires du contrat (ordonnance du 4 janvier 2024) et des services et opérateurs sur « les dossiers relevant de leurs compétences respectives ».

Dans ce cadre, la CAESE qui porte la compétence politique de la ville accompagne avec sa Direction Aménagement Développement Durable, l'animation du contrat de ville et apporte des crédits supplémentaires au fonds dédié au développement des projets dans le cadre de la programmation annuelle.

DEFINITION & OBJECTIFS GENERAUX :

Dans le cadre du Contrat de ville 2024 /2030, la CAESE s'inscrit au côté des signataires et apporte des crédits supplémentaires à la dotation de l'État destinée à soutenir les actions et porteurs de projets en direction des quartiers politique de la ville. Le montant alloué par l'agglomération est inscrit au budget primitif chaque année et voté en Conseil communautaire (en 2024 l'enveloppe attribuée est de 20 000 €).

Conformément à l'article 5.1 du contrat de ville, les financements octroyés devront viser prioritairement des associations implantées localement, être priorisés sur les enjeux identifiés dans le cadre du Contrat de ville et par les habitants et assurer un réel effet levier en maximisant les cofinancements publics et privés.

Ce budget de la CAESE s'ajoute au BOP 147 et s'inscrit dans le cadre des axes et priorités définis du contrat de ville et rappelés lors du lancement de l'appel à projets annuel.

Le pilotage et la coordination de l'appel à projets seront réalisés dans le cadre des instances définies de la gouvernance du Contrat de ville.

De manière générale, l'appel à projet s'appuie sur la circulaire des services de l'état du 31 aout 2023.

Article 1er : Objet du Règlement intérieur de l'appel à projet sur la période 2024-2030 de la CAESE

Le Règlement intérieur ici présenté, précise les conditions d'attribution du Fonds de la CAESE pour soutenir les projets en direction des quartiers prioritaires. Il peut être remis aux porteurs de projet qui le souhaitent.

Il s'appuie sur le cadre règlementaire de la politique de ville, de la loi de programmation de 2014 et des circulaires consécutives au Comité Interministériel des villes dont le dernier en date du 27/10/23.

Le budget est défini chaque année par la CAESE et inscrit à son budget primitif.

Article 2 : Rappel des critères légaux

- Le projet doit être obligatoirement au bénéfice d'un quartier prioritaire et ses habitants : Croix de Vernailles ou Guinette
- Le projet qu'il soit à l'initiative d'un habitant ou non doit être porté par une association et/ou un établissement scolaire.

Article 3 : Principes généraux

Les conditions d'attribution définies dans le présent règlement reposent sur la circulaire du 31/08/2023 et sur plusieurs principes généraux :

- Les aides financières attribuées doivent s'inscrire dans un projet individuel ou collectif répondant aux objectifs du contrat de ville quartier 2030 pour favoriser notamment le vivre ensemble.
- Les porteurs de projet peuvent solliciter un accompagnement par le chef du contrat de ville dans leur démarche de construction et d'éligibilité du dossier ;
- La demande d'aide est formulée et signée par le porteur du projet associatif et déposée sur la plateforme numérique DAUPHIN ;
- L'aide, si elle est accordée, est mandatée sur compte bancaire de l'association ou de l'établissement scolaire porteur du projet.
- L'action doit être réalisée dans l'année de la demande de subvention
- Tous les projets présentés sont débattus dans le cadre du comité de programmation lié à l'appel à projets de la politique de la ville, le Président de l'Agglomération propose en Conseil Communautaire le tableau des aides financières accordées dans le cadre de ce fonds ;
- Toute demande de renouvellement d'aide sur un même projet fait l'objet d'un examen lors de l'instruction des dossiers ;
- Le Fonds de la programmation politique ville ne prend pas en charge les dettes.

Article 5 : Projets déposés

- Le lancement de l'appel à projet et la date de clôture sont définis chaque année avec les services de l'Etat dans le cadre du calendrier de la programmation politique de la ville
- Les modalités de dépôt et d'actualité sont précisés lors de la soirée de lancement de l'appel à projets
- Une plateforme numérique « Dauphin » permet dès son ouverture de procéder au dépôt de la demande d'aide aux différents financeurs.
- Le projet doit faire l'objet d'un plan de financement équilibré dans ses dépenses et ses recettes ;
- Un bilan est à fournir obligatoirement avant tout nouveau dépôt.

Article 6 : Conditions administratives de recevabilité du dossier

Toutes les demandes d'aides doivent être formulées sur la plateforme d'Etat DAUPHIN, accompagnées de toutes pièces utiles pour la bonne compréhension de l'action.

Article 7 : Modalités d'attribution

Selon le calendrier défini par l'Etat, **un comité de programmation avec les partenaires impliqués dans le financement de l'appel à projet politique de la ville se réunit une ou deux fois par an afin de procéder à l'instruction, faire des propositions de financements, et valider les projets retenus dans la mise en œuvre de l'appel à projet annuel et pluriannuel du Contrat de ville. Le comité de programmation partage un document commun.** Les projets sont regardés également sous le prisme des autres schémas et dispositifs de droit commun.

Les propositions d'attribution du fonds CAESE de l'appel à projet annuel sont entérinées en Conseil Communautaire.

Article 8 : Rôle & engagement de la CAESE

La CAESE a souhaité au titre de sa compétence obligatoire politique de la ville, mobiliser une enveloppe pour soutenir la programmation politique de la ville dans le respect des règles liées à sa fonction de collectivité.

Le service politique de la ville et son chef de projet, sont les interlocuteurs privilégiés pour les porteurs de projet, ils ont pour rôle :

- L'accueil, l'information et l'orientation des porteurs de projets vers les ressources adaptées au projet sur le territoire
- L'accompagnement à la rédaction des demandes de financement des associations et/ou des habitants en lien avec le fonds de participation habitant.
- Le suivi administratif du dossier et les instances associées
- L'application des décisions des instances en charge de l'instruction des dossiers avec versement des fonds accordés aux porteurs de projet selon les règles conformes à une collectivité
- La vérification de conformité et suivi du bon déroulement des actions
- La participation aux instances du dispositif des services de l'État
- La promotion du dispositif et l'orientation des porteurs de projets vers le service adéquat.

La décision indiquant au porteur de projet le montant de la subvention accordée est notifiée au porteur de projet, par le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne à l'issue du Conseil Communautaire validant ces projets.

Article 9 : Engagement du porteur de projet

Le bénéficiaire du Fonds de l'agglomération s'engage à :

- Déposer son dossier complet sur la plateforme d'Etat en précisant dans son budget les subventions sollicitées par financeur (Etat, Département, Ville, CAESE ou/et autres)
- Prendre les dispositions légales pour la réalisation de son action (assurance, autorisation...)
- Informer le service politique de la ville de la CAESE de toute modification de son action (dates, lieux)
- De faire apparaître dans la communication faite auprès des habitants les logos (État, CAESE, Ville) et autres partenaires institutionnels qui soutiennent l'action réalisée sur les quartiers.
- Fournir le bilan détaillé conformément au calendrier annuel
- Rembourser le montant de l'aide allouée en cas de non-réalisation de son action



Contrat de ville 2024 – 2030

*Annexe 7 – Appel à projet et Règlement intérieur du Fonds
participation habitant*

Mars 2024





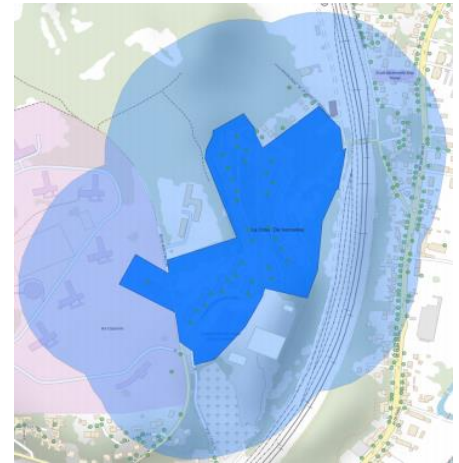
APPEL À PROJETS 2024

FONDS PARTICIPATION HABITANT

CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Dépôt du dossier de candidature

1. Jusqu'au 30 avril 2024



QPV 091038 La Croix de Vernailles

1587 habitants² (estimation – dernière donnée non actualisée sur le site SIG et/ou ANCT)

Source : <https://sig.ville.gouv.fr>

Les évolutions principales relevées :

- ★ L'intégration de nouveaux équipements scolaires.
- ★ Un élargissement sur l'unité foncière du centre social, qui reste néanmoins sur une emprise foncière plus réduite que celle envisagée par la commune (qui envisageait une partie foncière non construite).

A noter : La circulaire du 31 aout 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville et son décret pris le 28 décembre 2023 fixe la liste des quartiers prioritaire de la politique de la ville et les périmètres.

¹ Caisse d'Allocations familiales de l'Essonne, décembre 2014 ; insee, recensement de la population 2011

² Caisse d'Allocations familiales de l'Essonne, décembre 2014 ; insee, recensement de la population 2011



III. LES ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE

La Communauté d'Agglomération et la Ville d'Étampes en étroite collaboration avec leurs partenaires institutionnels ont précisé les grandes orientations de cette politique pour la période 2024/2030 qui devront être délibéré dans le cadre de la signature des Contrats de ville :

- EMPLOI, INSERTION PROFESSIONNELLE** : sécurisation accrue des parcours d'insertion professionnelle, actions portées par les clubs d'entreprises, actions de lutte contre la discrimination.
- ÉDUCATION** : Réussite éducative, lutte contre le décrochage scolaire et de l'épanouissement des enfants et des jeunes en articulation des PRE, cités éducatives et CLAS. Renforcer les pratiques sportives dans les QPV (actions intégrant une dimension éducative, santé insertion ou citoyenneté).
- CULTURE** : favoriser l'accès de tous à la culture : lever les freins à la pratique artistique et à la fréquentation des lieux culturels, action intégrant la culture comme levier d'insertion.
- SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS** : actions de renforcement de la prévention sanitaire (santé mentale, santé-nutrition, sport et santé, développement des compétences psycho-sociales...) en appui des ASV, CLS et SLSM, actions de médiation en matière sanitaire, actions permettant l'accès effectif aux soins

Des thématiques transversales font l'objet également d'une attention particulière

- AGIR SUR LES QUESTIONS DE TRANSITION, TRANSITION ECOLOGIQUE & MOBILITE** : actions favorisant l'accompagnement des changements de rapport au monde et des modes de consommation (réduction de la fracture numérique, accompagnement vers une alimentation durable, économie de la circularité au sein des QPV, mobilités inclusives, vieillissement de la population : accompagnement du « bien vieillir » (actions intergénérationnelles, formation des professionnels sur l'approche au vieillissement...))
- EGALITE FEMMES /HOMMES** : actions de prévention et de sensibilisation sur les stéréotypes, la mixité devra être favorisée dans les projets.
- ACCES AUX DROITS** : actions visant l'information et l'accompagnement des personnes sur leurs droits juridiques, économiques et sociaux notamment dans le cadre de leurs relations avec les administrations.

La ville d'Étampes a souhaitée ajouter plusieurs axes prioritaires d'actions pour la programmation 2024 :

- LA LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE**
- LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE**
- LA LAICITE**

IV. LE FONDS PARTICIPATION HABITANT

L'appel à projets pour le FONDS PARTICIPATION HABITANT permet aux associations et aux établissements scolaires de contribuer à la réussite du Contrat de Ville en déposant des microprojets destinés aux habitants des quartiers prioritaires s'inscrivant dans les orientations présentées.

Le présent appel à projets détaille les conditions d'éligibilité des actions et les modalités de dépôts des dossiers.

Le Fonds Participation Habitant est une enveloppe financière proposée par l'Etat.

Elle est calculée proportionnellement à la population de chaque quartier prioritaire, à raison d'1 € par habitant. Soit 4 186€ au total pour l'année 2024.

Il finance les microprojets d'un montant inférieur à 1 500 € s'inscrivant impérativement dans les orientations prioritaires du Contrat de ville 2024/2030,

Il permet l'émergence et à l'accompagnement des initiatives des habitants, d'association et/ d'établissement pour les quartiers prioritaires.

Ce fonds s'adresse aux associations et aux établissements scolaires qui souhaitent monter ou porter pour des habitants un microprojet de convivialité (fêtes de quartiers, la fête des voisins, vides greniers, actions culturelles et sportives, etc.), de sensibilisation (actions de gestion urbaine) ou de solidarité (des créations collectives), visant à favoriser la participation des habitants à la vie de leur quartier et à développer le lien social.

*L'enveloppe de l'Etat est confiée à la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud Essonne (CAESE).
Les projets déposés ne sont pas cumulables avec la programmation annuelle politique de la ville.*

V. MODALITES D'ATTRIBUTION

• **Procédure de dépôt du dossier**

Le Fonds Participation Habitant prend la forme d'un appel à projets simplifié afin de répondre aux exigences de rapidité et de souplesse de ce dispositif.

Le dossier de demande d'aide financière est constitué :

- **D'une lettre de demande d'aide financière adressée au Président de la CAESE**
- **D'une fiche projet avec budget prévisionnel de l'action (disponible www.caese.fr)**
- **D'une fiche bilan type (à retourner dans le mois qui suit la réalisation du projet)**

• **Comité d'attribution**

Il se réunit une fois par an en présentiel ou/et distanciel à l'hôtel communautaire pour étudier les projets présentés au titre du Fonds Participation Habitant dans la limite de l'enveloppe allouée.

Une présentation orale du porteur peut être réalisée lors du Comité d'attribution.

Le Comité d'attribution est composé de :

Le Comité Local d'attribution a pour rôle d'étudier les projets au regard des orientations définies dans le Contrat de ville. Il est également garant du bon usage de l'enveloppe dédiée au financement des projets, et veille à sa répartition équitable sur l'ensemble des quartiers.

- 1 représentant habitants issus du quartier ou association d'habitants des quartiers ex (association de locataires)
- 1 Représentant des services de l'Etat
- 1 Représentant de l'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne pouvant être représenté par les services).
- 1 Représentant de la ville pouvant être représenté par les services
- 1 Représentant par bailleur (LRYE, SEQENS, VILOGIA, I3F)

Chaque structure peut intervenir dans le débat à plusieurs représentants mais il n'y a qu'une voix délibérative par structure

Suivi du dossier

La décision indiquant au porteur de projet le montant de la subvention accordée est notifiée au porteur de projet, par un courrier du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne à l'issue du Conseil Communautaire.

VI. INFORMATIONS ET CONTACTS :

David DAOUD– Chef de projet Contrat de Ville - Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne
76 rue Saint Jacques - 91150 Etampes

☎ 07 84 57 08 24

✉ david.daoud@caese.fr

Dossier de demande d'aide financière - *Fonds Participation Habitant*



FICHE PROJET TYPE

Intitulé du projet :

Porteurs de projet :

Préciser le nom de l'association ou établissement scolaire porteur du projet :

Personne référente

Prénom et Nom :

Adresse :

Tél. :

Mail :

Autres personnes associées

Prénom et Nom :

Adresse :

Tél. :

Mail :

Quartier concerné :

Guinette

Croix de Vernailles

A qui s'adresse-t-il ?

Projet

- *Description*

- **Objectifs**

Combien de personnes pensez-vous toucher approximativement ?

Déclaration sur l'honneur

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Je, soussigné(e),

Représentant(e) légal(e) de l'association / de l'établissement scolaire :

- Certifie que l'association / l'établissement scolaire est régulièrement déclaré(e) ;
- Certifie que l'association / l'établissement scolaire est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- Demande une subvention de :
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association / de L'établissement scolaire.
- Précise que la CAESE sera informée des éventuelles modifications du projet : dates, horaires et lieux du projet au minimum 1 semaine avant l'action
- S'engage à envoyer le bilan qualitatif et financier de l'action dans le mois qui suit sa réalisation qu'il pourra étayer des factures et photos de l'évènement.

Fait, le

Signature de l'habitant

Signature de l'association porteur de l'action



**Fonds Participation Habitant
Modèle Bilan**

FICHE BILAN TYPE

Porteur du projet :

Intitulé du projet :

Quartier concerné :

Guinette

Croix de Vernailles

Projet réalisé conforme au projet initial OUI NON

- *Description du projet réalisé*

Objectifs prévus / atteints

Combien de personnes ont bénéficié de l'action ?

Prévu : _____ Réalisé : _____

Expliquer les écarts et les profils...

Nb approximatif d'hommes _____ et de femmes _____

Tranches d'âges :

De quelle manière les habitants et acteurs locaux ont-ils été associés au montage et à la réalisation du projet ?

Expliquer la différence entre le prévu et réalisé, les difficultés rencontrées ?

Lieu de réalisation du projet :

Dates de réalisation de l'action :

Ces dates sont conformes au prévisionnel ?

Autres informations complémentaires, forces et faiblesses du projet, difficultés rencontrées, amélioration à prévoir

.....
.....

Satisfaction des Bénéficiaires OUI NON
Satisfaction des Organismes OUI NON
Reconduction Souhaitée OUI NON

Budget Réalisé : à remplir obligatoirement

BUDGET REALISE					
NOM DU PROJET :					
DEPENSES LIEES AU PROJET			FINANCEMENT DU PROJET		
Intitulé de la dépense	Montant prévu	Montant réalisé	Intitulé de la recette	Montant prévu	Montant réalisé
TOTAL DEPENSES			TOTAL RECETTES		

Le
 Signature du porteur du projet

- Factures/tickets correspondant aux dépenses :
- Photos/articles du projet transmis :



RAPPEL REGLEMENTAIRE ET HISTORIQUE :

Le Comité Interministériel des villes a instauré dès 1998, la création d'un Fonds Participation Habitant (FPH) pour permettre plus de soutien à des initiatives locales dans les quartiers prioritaires (circulaire de gestion et d'incitation des 15/02/99 et 02/12/98).

L'article 7 de la loi LAMY du 21 février 2014 a rendu obligatoire la création des Conseils citoyens dans chaque quartier reconnu en politique de la ville.

Dès 2018, l'association « Conseil citoyen d'Étampes » est devenu chargé du suivi du Fonds participatif à destination des quartiers prioritaires de la Ville d'Étampes.

Depuis le Comité Interministériel des Villes (CIV) réuni le 27 octobre 2023, de nouvelles dispositions ont été prises pour le Fonds participation habitant qui est confié aux agglomérations, ces dernières doivent obligatoirement prendre l'avis consultatif des habitants (ex : amicale de locataires) avec la formation d'un comité de sélection, instance d'aide à la décision d'attribution.

DEFINITION & OBJECTIFS GENERAUX :

Dans le cadre du Contrat de ville 2024 /2030, le Fonds de participation habitant est un dispositif permettant d'accompagner les habitants d'un quartier prioritaire dans la mise en place d'un projet, au moyen d'un financement et mise en réseau des ressources existantes favorisant le lien social.

Ce dispositif FPH se fixe ainsi pour objectifs de :

- Favoriser les prises d'initiatives d'habitants ou groupes d'habitants au sein d'une association
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives des habitants à s'organiser, monter des projets et les argumenter
- Renforcer les échanges entre habitants
- Développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie, permettre une meilleure appropriation par la population des valeurs citoyennes
- Favoriser la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact sur le quartier

Le dispositif s'adresse à tout habitant résidant dans un des quartiers prioritaires de la Ville d'Étampes, le cas échéant, pourraient être étudiés des projets portés par des individus ne résidant pas dans le QPV, mais dont l'action serait au bénéfice des habitants de ce dernier.

Une place prépondérante est également donnée aux habitants dans la validation des projets déposés, en leur attribuant ainsi un pouvoir décisionnaire.

REGLEMENT FONDS PARTICIPATION HABITANT

Article 1er : Objet du Règlement intérieur du Fonds participation habitant

Le Règlement intérieur ici présenté, précise les conditions d'attribution du Fonds participation habitant. Il peut être remis aux porteurs de projet qui le souhaitent.

Il s'appuie sur le cadre réglementaire de la politique de ville, de la loi de programmation de 2014 et des circulaires consécutives au Comité Interministériel des villes dont le dernier en date du 27/10/23.

Le budget est défini par l'Etat sur la base d'un euro par habitant des quartiers prioritaires situés pour l'agglomération à Étampes : quartier de Guinette et quartier de la croix de vernailles.

Une enveloppe complémentaire peut être allouée sur des reliquats de la programmation politique de la ville sur des projets fléchés.

Article 2 : Modalités d'élaboration du Règlement FPH

Les conditions d'attribution définies dans le Règlement du FPH ont été définies de manière cohérente avec celles proposées dans le cadre de la programmation annuelle politique de la ville, comme une offre de soutien complémentaire, correspondant à des micro-projets.

Ces conditions sont fondées sur des critères légaux, des principes généraux relatifs à l'esprit du dispositif, un public cible et des conditions spécifiques sur les champs d'intervention récurrents et sur quelques critères d'admissibilité du dossier.

Les conditions d'attribution ont été débattues avec l'ensemble des partenaires du dispositif. Suite au bilan annuel, des amendements pourront être proposés.

Article 3 : Rappel des critères légaux

- Le projet doit être obligatoirement au bénéfice d'un quartier prioritaire et ses habitants : Croix de vernailles ou Guinette
- Le projet qu'il soit à l'initiative d'un habitant ou non et doit être porté par une association et/ou un établissement scolaire.

Article 4 : Principes généraux

Les conditions d'attribution définies dans le présent règlement intérieur reposent sur plusieurs principes généraux :

- *Le montant maximum par projet du Fonds Participation habitant est de 1 500€ (sans cofinancement obligatoire)*
- Les aides financières attribuées doivent s'inscrire dans un projet individuel ou collectif répondant aux objectifs du contrat de ville quartier 2030 pour favoriser notamment le vivre ensemble.
- Les porteurs de projet peuvent solliciter un accompagnement par le chef du contrat de ville dans leur démarche de construction et d'éligibilité du dossier ;
- La demande d'aide est formulée et signée par l'habitant et son porteur du projet associatif ; l'aide si elle est accordée est mandaté sur le RIB associatif et/ou établissement scolaire porteur du projet. L'action doit être réalisée dans l'année de la demande de subvention
- Tous les projets présentés sont débattus en comité local d'attribution en mai ;
- Après avis du comité local d'attribution, le Président de l'Agglomération propose en Conseil Communautaire le tableau des aides financières accordées dans le cadre du « Fonds participation habitant ;
- Toute demande de renouvellement d'aide sur un même projet fait l'objet d'un examen lors

- du comité local d'attribution ;
- Le Fonds participation habitant ne prend pas en charge les dettes.

Article 5 : Projets déposés

- Le projet doit répondre à une problématique identifiée à l'échelle du contrat de ville et favoriser le vivre ensemble tel que défini dans le cahier des charges du FPH ou sur un thème spécifique qui aura pu faire l'objet d'une attention particulière (ex JO pour 2024)
- Le projet doit faire l'objet d'un plan de financement équilibré dans ses dépenses et ses recettes ;
- Les dossiers doivent être déposés auprès du service politique de la ville pour enregistrement et instruction de décembre à fin avril, en vue d'une validation en Comité d'attribution au printemps.

Article 6 : Conditions administratives de recevabilité du dossier

Toutes les demandes d'aide doivent être formulées sur le dossier unique « fiche projet simplifié » téléchargeable sur le site de la CAESE ou à demander au chef de mission contrat de ville,

La fiche projet doit être signée par le porteur du projet (habitant et/ou association) accompagné de toutes pièces utiles pour la bonne compréhension de l'action.

La liste des pièces justificatives nécessaires au dossier est précisée dans un document annexe transmis aux porteurs.

Afin de permettre l'enregistrement des dossiers et de laisser la possibilité à chacun des partenaires de faire un point en amont sur les projets présentés lors du Comité local d'attribution, les demandes d'aides financières au titre du Fonds participation habitant seront transmises aux membres du comité, à la date de clôture fixée chaque année.

Article 7 : modalités du comité local d'attribution

Le Comité Local d'attribution a pour rôle d'étudier les projets au regard des orientations définies dans le Contrat de ville. Il est également garant du bon usage de l'enveloppe dédiée au financement des projets, et veille à sa répartition équitable sur l'ensemble des quartiers.

Le Comité local d'Attribution a vocation à enrichir le projet en favorisant le débat autour de celui-ci.

Il se réunit une fois par an en présentiel ou/et distanciel à l'hôtel communautaire pour étudier les projets présentés au titre du Fonds Participation Habitant dans la limite de l'enveloppe allouée.

Le Comité local d'Attribution est ainsi composé de :

- 1 représentant habitants issus du quartier ou association d'habitants des quartiers ex (association de locataires)
- 1 Représentant des services de l'Etat
- 1 Représentant de l'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne pouvant être représenté par les services).
- 1 Représentant de la ville pouvant être représenté par les services
- 1 Représentant par bailleur (LRYE, SEQENS, VILOGIA, I3F)

Chaque structure peut intervenir dans le débat à plusieurs représentants mais il n'y a qu'une voix délibérative par structure

Article 8 : pilotage et suivi du Fonds participation habitant : Rôle & engagement de la CAESE

La CAESE se voit confiée au titre de sa compétence obligatoire politique de la ville, l'enveloppe du Fonds participation habitant de l'Etat dans le respect des règles liées à sa fonction de collectivité.

Le service politique de la ville et son chef de projet, sont les interlocuteurs privilégiés pour les porteurs de projet, ils ont pour rôle :

- L'accueil, l'information et l'orientation des porteurs de projets vers les ressources adaptées au projet sur le territoire
- L'accompagnement à la rédaction des demandes de financement des associations et ou des habitants en lien avec le fonds de participation habitant.
- Le suivi administratif du dossier et instance associée
- L'application des décisions du Comité d'Attribution avec versement des fonds accordées aux porteurs de projet selon les règles conformes à une collectivité
- La vérification de conformité et suivi du bon déroulement des actions
- L'animation des instances du dispositif.
- La promotion du dispositif et l'orientation les porteurs d'idées vers le service adéquat.

La décision indiquant au porteur de projet la montant de la subvention accordée et notifiée au porteur de projet, par le président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampos Sud-Essonne à l'issue du Conseil Communautaire.

Article 9 : Engagement du porteur de projet Fonds participation Habitant

Le bénéficiaire du Fonds participation des habitant s'engage à :

- Adresser le dossier complet du projet : lettre de sollicitation, fiche projet, budget prévisionnel, RIB
- Défendre au besoin devant le comité local d'attribution son action
- Prendre les dispositions légales pour la réalisation de son action (assurance, autorisation...)
- Informer le service politique de la ville de la CAESE de toute modification de son action (dates, lieux)
- De faire apparaître dans la communication faites auprès des habitants les logos (État, CAESE, Ville) et autres partenaires institutionnels qui soutient l'action réalisée sur les quartiers.
- Envoyer dans le mois qui suit la fin du projet, le bilan détaillé (fiche type proposée) comprenant le budget réalisé avec les pièces justificatives.
- Rembourser le montant de l'aide allouée en cas de non-réalisation de son action

Procédure :

1. Le dossier de demande d'aide financière est constitué :

D'une lettre de demande d'aide financière adressée au Président de la CAESE

D'une fiche projet avec budget prévisionnel de l'action (disponible www.caese.fr)

D'une fiche bilan type (à retourner dans le mois qui suit la réalisation du projet)

D'une liste des pièces à fournir